



Assemblée Générale

Mercredi 7 mai 2025



ORDRE DU JOUR

➤ **OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE – ACCUEIL DES INVITES**

Michel BROUSSE, Président

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'A.G. DU 27/09/2024**

Michel BROUSSE, Président

➤ **RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS**

➤ **RAPPORT FINANCIER**

Roland DELMAS, Expert-comptable, CER

➤ **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

LVDS, Commissaire aux comptes

➤ **RAPPORT TECHNIQUE**

Christelle ROY, Vétérinaire, DV, Directrice du GDS19

Clément GALZIN, Ingénieur, Responsable administratif du GDS19

➤ **INTERVENTION 2025 : « Brucellose : le point sur l'occurrence des réactions sérologiques faussement positives »**

Claire PONSART, DVM, Cheffe unité bactérioses zoonotiques à l'ANSES

➤ **LECTURE ET VOTE DES RESOLUTIONS DE L'A.G. 2025**

Michel BROUSSE, Président

➤ **ALLOCUTION DU PRESIDENT**

Michel BROUSSE, Président

➤ **INTERVENTION DES OPA**



Association d'éleveurs créée en 1959 pour accompagner l'Administration dans la mise en œuvre des actions de prophylaxies réglementées, le GDS Corrèze a depuis élargi sa palette d'activité tout en gardant à l'esprit son objectif premier :

« **Contribuer à la gestion et à l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel Corrèzien... »**

Ce sont les **éleveurs adhérents**, par le biais de leurs représentants cantonaux et communaux, qui donnent les orientations que la structure doit prendre.



Un organisme au service des éleveurs :

- ❖ présidé par Michel BROUSSE
- ❖ administré par :
 - ✓ des élus professionnels
 - ✓ des membres de droit
 - ✓ des membres à voix consultative

Membres du BUREAU

Michel BROUSSE, *Président*
Louise DAUVERGNE
Pascal DELORS
Régis GERAUD
Vincent MALIGNE
Joël TURC

Les actions du GCDS pour les adhérents

Un esprit mutualiste avec pour objectif d'apporter une information technique indépendante

- Appui technique en cas de problèmes sanitaires (visites et aides financières aux analyses)
- Audit d'élevage et aide à la prévention pour les jeunes agriculteurs
- Incitation financière au dépistage de nombreuses maladies à l'introduction, en prophylaxie ou lors d'avortements
- Aide complémentaire aux aides de l'Etat en cas d'abattage (Brucellose, Tuberculose...)
- Caisse Coup Dur, caisse analyse, caisse abattage et Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental pour aider financièrement les éleveurs confrontés à des pathologies graves entraînant des surcoûts, des blocages ou des mortalités

La défense des éleveurs, de nombreuses aides aux analyses, des actions de maîtrise de la productivité

- Fixation en Commission bipartite des tarifs de prophylaxie, prise en charge à 100% des coûts d'analyse Brucellose, mutualisation des dépistages tuberculose, appui à la contention (couloir, technicien...)
- Aide financière aux analyses à l'introduction (BVD 100%, besnoitiose 40%, ...)
- « Kit régional de diagnostic des avortements bovins et petits ruminants » : reste à charge de l'éleveur adhérent 15€HT par animal avorté ; Kit gestation à 2,95€HT par bovin, aide aux analyses de valeurs alimentaires des fourrages, sondage global BVD pris en charge à 100% et aide à l'assainissement en BVD.
- Tarifs préférentiels négociés avec les laboratoires d'analyse

Le GCDS travaille en collaboration avec les services de l'Etat, les vétérinaires sanitaires et le laboratoire QUALYSE

- Participation à la réalisation des prophylaxies par l'édition et l'envoi des documents de prophylaxies aux vétérinaires sanitaires, par la saisie et le suivi des résultats, par l'appui à la certification des élevages pour des maladies non réglementées.

Le transport gratuit des prélèvements des cabinets vétérinaires au laboratoire QUALYSE

Un Service Hygiène

- Dératisation, Désinfection, Désinsectisation, Détaupisation

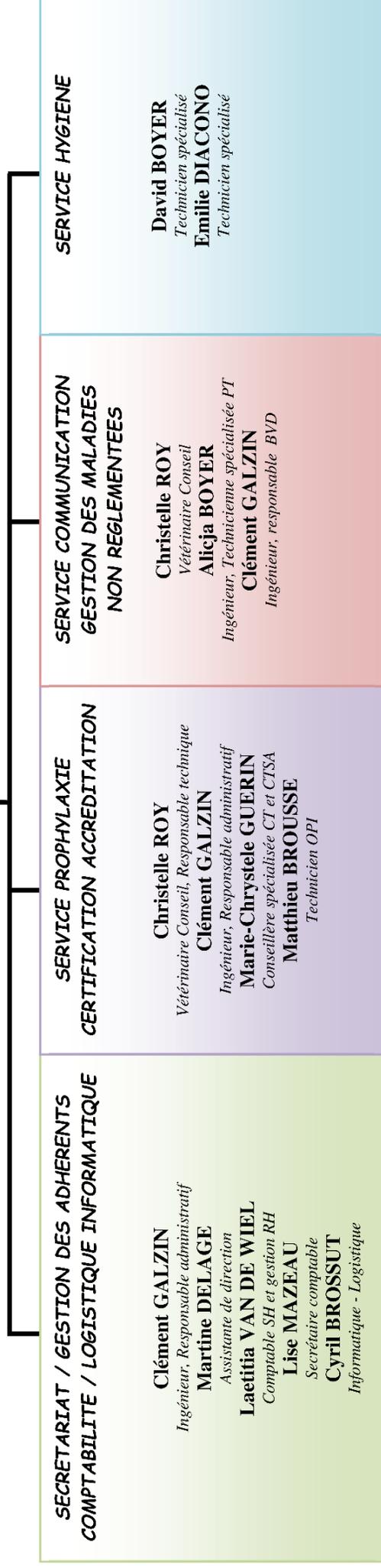


Organigramme du G.C.D.S

Michel BROUSSE
Président

Louise DAUVERGNE – Pascal DELORS – Régis GERAUD – Vincent MALIGNE - Joël TURC
Membres du Bureau

Christelle ROY
Directrice – Vétérinaire Conseil



<p>SECTION BOVINE</p> <p>Michel BROUSSE <i>Président</i></p> <p>Christelle ROY <i>Responsable</i></p>	<p>SECTION OVINE</p> <p>Gisèle BOURDET <i>Présidente</i></p> <p>Christelle ROY <i>Responsable</i></p>	<p>SECTION CAPRINE</p> <p>Fabrice VANHOUTTE <i>Président</i></p> <p>Christelle ROY <i>Responsable</i></p>	<p>SECTION PORCINE <i>(Gérée par le GDS23)</i></p> <p>Olivier VEDRENNE <i>Président</i></p> <p>Boris BOUBET <i>Responsable</i></p>	<p>SECTION EQUINE</p> <p><i>Chevaux de sang</i> Agnès TORTECH <i>Chevaux de Trait</i> Jean Eric BORDAS <i>Asinidés</i> Corinne GREGOIRE</p> <p>Christelle ROY Alicja BOYER <i>Responsables</i></p>	<p>SECTION APICOLE</p> <p>Chantal LACROIX <i>Présidente</i></p> <p>Christelle ROY <i>Vétérinaire Conseil</i> Marie-Chrystele GUERIN <i>Responsable</i></p>	<p>SECTION AQUACOLE</p> <p>Robin MAZERM <i>Président</i></p> <p>Christelle ROY <i>Responsable</i></p>
--	--	--	---	--	--	--



L'action sanitaire ensemble

GDS
Corrèze



RAPPORT TECHNIQUE



DES MISSIONS SPECIFIQUES EVOLUTIVES : BILAN PAR SECTION DES PRINCIPALES ACTIONS



Président : Michel BROUSSE
Eleveur de Salers à Goullès
Producteur de broutards et animaux de
boucherie

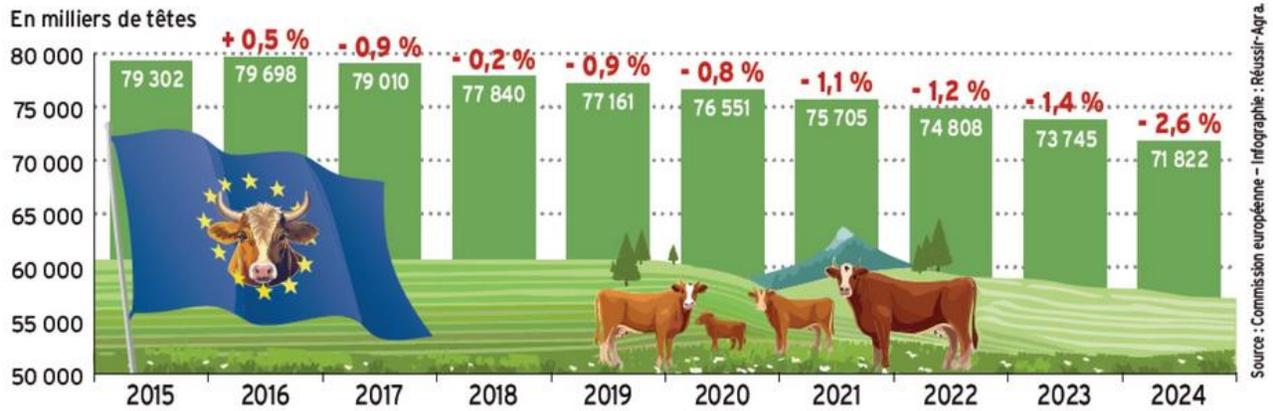
Responsable : DV Christelle ROY
Vétérinaire et Directrice du GCDS



ETAT des LIEUX des FILIERES

Situation européenne

Cheptel de bovins dans l'UE-27 (toutes catégories d'animaux)



Source : Commission européenne - Infographie : Réussir-Agra.

Situations française, régionale, départementale

Effectifs 2023 (Evolution par rapport à 2022)						
FRANCE En milliers de têtes ou ruches	16 804 (-1.1%)	12 004 (-2.6%)	6 587 (-1.2%)	1 351 (-2%)	1 005 (-1.8%)	1 140 (+7.7%)
NOUVELLE AQUITAINE En milliers de têtes ou ruches	2 144 (-2%)	879 (-3%)	1 529 (-3%)	437 (-3.4%)	128 (-1.9%)	240 (+4.3%)
CORREZE En millier de têtes ou ruches	260 (-0.8%)	43 (-2.6%)	47 (+1.3%)	4 (+3.3%)	11 (-1.8%)	20 (+11%)

Source : Statistiques AGRESTE 2024, INTERBEV NA et DRAAF NA

OBSERVATOIRE MENSUEL BOVIN CORRÈZE

au 1er déc 2023

Edition juin 2024

2023 | déc | **EFFECTIF PRESENT**

Mâles et Femelles de <= 8 mois

	LIMOUSINE	CHAROLAISE	CROISE	LAIT	VIANDE
Effectif	57 051	545	5 839	3 604	65 427
Evolution n/n-1	-0,5 %	0,4 %	20,3 %	-11,8 %	1,4 %

Mâles et Femelles de >8 et <=12 mois

	LIMOUSINE	CHAROLAISE	CROISE	LAIT	VIANDE
Effectif	15 287	163	870	370	17 515
Evolution n/n-1	-5,2 %	34,7 %	9,8 %	-18,0 %	-3,6 %

Mâles de >=12 et <=24 mois

	LIMOUSINE	CHAROLAISE	CROISE	LAIT	VIANDE
Effectif	3 212	32	141	121	3 648
Evolution n/n-1	16,4 %	-17,9 %	83,1 %	101,4 %	16,4 %

Mâles de >=24 mois

	LIMOUSINE	CHAROLAISE	CROISE	LAIT	VIANDE
Effectif	5 775	178	47	55	6 425
Evolution n/n-1	-0,7 %	3,5 %	9,3 %	44,7 %	-0,1 %

Femelles de >=12 et <=24 mois

	LIMOUSINE	CHAROLAISE	CROISE	LAIT	VIANDE
Effectif	19 694	159	489	1 356	21 584
Evolution n/n-1	2,3 %	-5,9 %	-2,0 %	0,7 %	2,3 %

Femelles de >=24 et <=36 mois

	LIMOUSINE	CHAROLAISE	CROISE	LAIT	VIANDE
Effectif	16 599	142	397	1 249	18 210
Evolution n/n-1	0,2 %	-11,3 %	7,0 %	-7,3 %	0,5 %

Femelles de >=3 et <=9 ans

	LIMOUSINE	CHAROLAISE	CROISE	LAIT	VIANDE
Effectif	70 566	591	1 176	5 339	77 188
Evolution n/n-1	-3,4 %	-8,5 %	-3,6 %	-6,8 %	-3,1 %

Femelles >=9 ans

	LIMOUSINE	CHAROLAISE	CROISE	LAIT	VIANDE
Effectif	34 534	285	501	1 093	37 387
Evolution n/n-1	0,1 %	0,4 %	-0,8 %	-1,4 %	0,2 %

TOTAL

	LIMOUSINE	CHAROLAISE	CROISE	LAIT	VIANDE
Effectif	222 718	2 095	9 460	13 187	247 384
Evolution n/n-1	-1,2 %	-1,8 %	13,1 %	-6,8 %	-0,4 %

2023 | déc | **NAISSANCES DU MOIS**

	LIMOUSINE	CHAROLAISE	CROISE	LAIT	VIANDE
naissance	6 273	54	617	287	7 421
evolution n-1	-4 %	0 %	-15 %	13 %	-5 %

cumul annuel depuis Aout | n/n-1 | Cumul annuel glissant | n/n-1

49 450	-1,0 %	111 644	-4,8 %
--------	--------	---------	--------

Mâles (12-24 mois) de race à viande

Femelles (12-24 mois) de race à viande

Femelles (24-36 mois) de race à viande

Femelles (> 36 mois) de race à viande

Effectif total bovin du département

Naissances races laitières

Naissances races à viande

Cheptel TOTAL 260 571

Evolution n-1 -0,8 %

Femelles de plus de 36mois 121 007 -2,3 % / N-1

Races laitières 6 432 -5,9 %

Races à viande 114 575 -2,1 %

Limousines 105 100 -2,3 %

Croisées 1 677 -2,9 %

Blondes d'Aquitaine 372 0,3 %

Charolaises 876 -5,8 %

Parthenaises 27 42,1 %

Bazadaises 24 26,3 %

Date de la Carte
31/12/2023

Filtrer

+ Ajouter des filtres

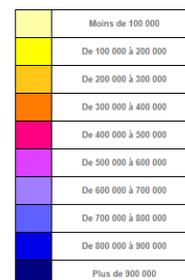
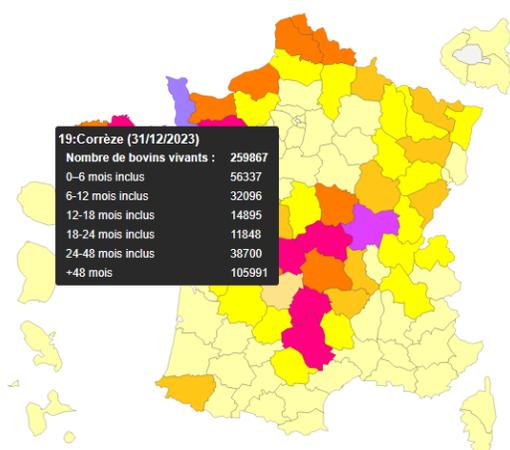
2023

2614 cheptels bovins

1164 cheptels ovins

279 cheptels caprins

180 cheptels porcins



Bovins vivants au 31 déc. 2023

16 858 572

Date de la Carte
31/12/2024

Filtrer

+ Ajouter des filtres

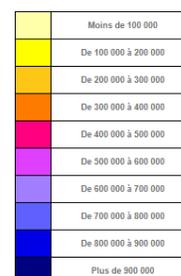
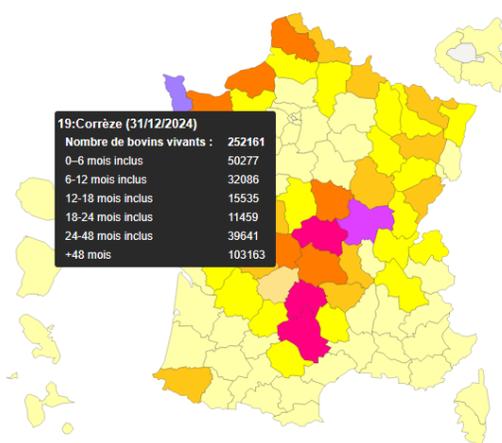
2024

2631 cheptels bovins

1193 cheptels ovins

301 cheptels caprins

180 cheptels porcins



Bovins vivants au 31 déc. 2024

16 513 817



Délégations de la D.D.C.S.P.P. : Bilan 2024

Le Cahier des Charges National de gestion des Prophylaxies mis en place depuis la campagne 2015-2016 prévoit que le GCDS en tant que section de l'OVS assure les missions suivantes :

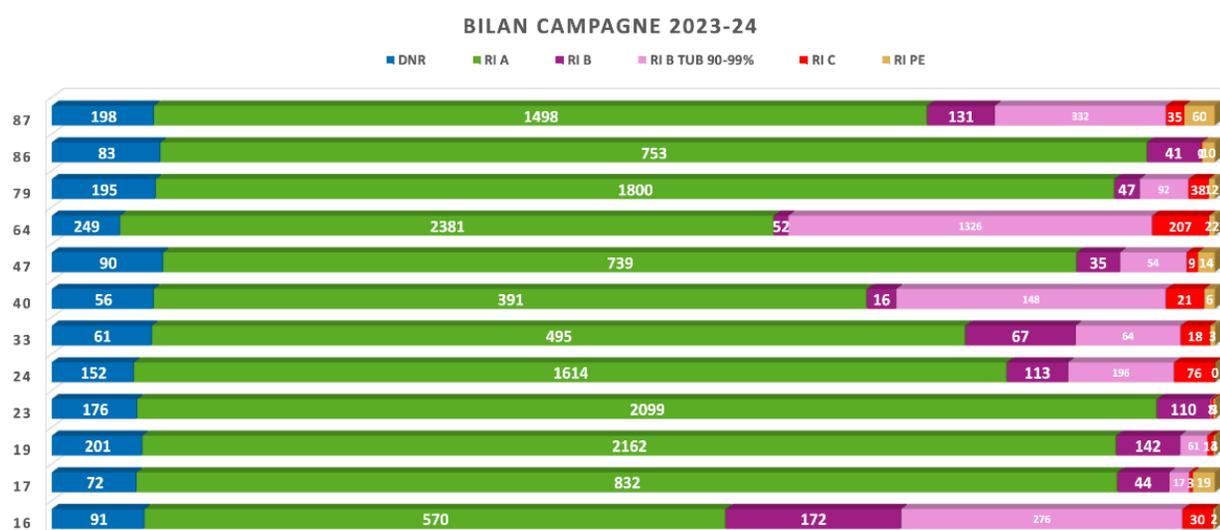
- Gestion des prophylaxies annuelles bovines concernant la Tuberculose, la Brucellose, la Leucose :
 - ♦ Edition & Envoi des DAP bovin (Document d'accompagnement des prélèvements)
 - ♦ Gestion des prophylaxies non réalisées ou partiellement réalisées.
 - ♦ Saisie des comptes-rendus de tuberculination
- Gestion des introductions bovines concernant la Brucellose, la Leucose & la Tuberculose.
- Edition & Envoi des DAP pour les prophylaxies ovine & caprine
- Mise à jour des unités d'activités (bovins) dans RESYTAL

Prophylaxies annuelles : bilan 2024

La gestion des prophylaxies comprend la programmation de la campagne en partenariat avec la DDPP, l'édition et l'envoi des DAP et la communication sur les modalités de prophylaxies (réunions cantonales, réunion avec les vétérinaires...), l'organisation du ramassage des prélèvements chez les vétérinaires à destination des laboratoires, la vérification de la complétude des prélèvements et analyses avec envoi des éventuelles relances nécessaires, la gestion des résultats et les éventuelles demandes de recontrôles...

RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE 2023-24

• Détail par département



En Corrèze, pour la campagne 2024-2025, 2516 Documents d'Accompagnement des Prélèvements ont été imprimés et envoyés.

Les ateliers gérés en Corrèze :

Ateliers	03/04/2007	[...]	20/03/2021	23/02/2022	29/03/2023	21/03/2024	04/03/2025
Allaitants	4 178	[...]	2 676	2 603	2488	2452	2436
Laitiers	286	[...]	146	141	128	126	121
Engraissement	107	[...]	78	76	71	66	65
Total Bovins	4571	[...]	2900	2 820	2687	2644	2622
Ovins	1829	[...]	1 177	1 185	1191	1190	1234
Caprins	241	[...]	256	264	281	295	319
Porcins	272	[...]	170	180	183	189	185

Source SIGAI 21/03/2024

Introductions : bilan 2024

L'Arrêté préfectoral SA 0800474 portant sur l'obligation de contrôle de la tuberculose à l'introduction est abrogé depuis le 02/11/2021. L'intervention du vétérinaire n'est donc plus obligatoire lors d'achats d'animaux sous réserve que l'animal provienne d'un cheptel indemne en IBR avec une attestation de transport direct. Cependant, les tests pour bien d'autres maladies restent fortement recommandés (BVD, paratuberculose, besnoitiose ...).

Lors du contrôle de cohérence (vérification de l'attestation de transport), la dérogation au contrôle à l'introduction peut être refusée (passage par des marchés, centres d'allotement...) et le contrôle IBR sera alors à faire 15 à 30 jours après l'arrivée de l'animal.

La recherche BVD (méthode PCR) est systématique pour tous nos adhérents lors de prélèvements sur les animaux introduits et le GDS 19 prend en charge ces frais d'analyses. **La mention BOVIN NON IPI apparaîtra sur la carte verte** dès lors que l'animal bénéficie de ce statut.

Dans le cas où un contrôle serait réalisé avant le départ des animaux, l'ASDA doit rester sur le passeport pour pouvoir les transporter. **Aucun bovin ne peut être déplacé sans ses documents : ASDA et Passeport VALIDE !! Il revient à l'acheteur de retourner l'ASDA au GDS.**

Statut IBR du bovin d'origine	Destination possible	Transport maîtrisé	Transport Non Maîtrisé	Analyses conseillées
INDEMNE	Tout troupeau	Dérogation possible sur présentation attestation	Sérologie Individuelle entre 15 et 30 jours suivant l'arrivée	BVD Paratuberculose sur les animaux de + de 18 mois. Besnoitiose Néosporose
Non Indemne : En assainissement En cours de gestion Appellation suspendue	Atelier d'engraissement dérogatoire dédié	-Quarantaine d'au moins 21 jours attestée par le vendeur et le vétérinaire sanitaire -sérologie individuelle 15 jours max avant le départ et au moins 21 jours après le début de la quarantaine		
	Abattoir	Non dépisté avant le départ		
BOVIN POSITIF Ou cheptels NON CONFORME	ABATTOIR Sans rupture de charge	⇒ ETIQUETTE OBLIGATOIRE 		

Bilan des dossiers d'introductions traités par le GDS

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bovins introduits (ASDA vertes)	11 884	11 826	11 080	11 976	11 304	11 972

Edition des ASDA vertes et jaunes : bilan 2024

La totalité des ASDA est éditée par le GCDS et exclusivement à partir de SIGAL.

La mise sous pli des ASDA de naissance se fait en alternance avec l'EDE pour joindre les passeports aux ASDA. De ce fait, l'éleveur ne reçoit qu'un seul pli.

Les rééditions, duplicatas se font sur demande écrite au GDS. Nous faisons alors parvenir à l'éleveur une nouvelle ASDA par retour de courrier.



Dans le cas où le passeport doit être réédité (changement de sexe par exemple), les informations modifiées sont transférées automatiquement sur l'A.S.D.A. après un délai moyen de quelques heures nécessaire au « rafraichissement » des bases informatiques. Ce délai est indépendant du G.D.S. et explique que nous ne puissions pas imprimer à la minute une carte verte après modification d'un passeport. Il est donc essentiel, pour éviter des déplacements inutiles, que les éleveurs s'assurent auprès de G.D.S. de la disponibilité des documents qu'ils souhaitent venir chercher avant de se déplacer !!!

ASDA vertes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ASDA Vertes éditées	142 024	141 170	133 009	131 786	128 000	128 157	117 017	109 169

L'ASDA est une pièce maîtresse du sanitaire. Elle prouve à l'éleveur introducteur que le bovin introduit appartient à un cheptel conforme au regard des maladies réglementées que sont la tuberculose, la leucose, la brucellose, l'IBR, le varron, la BVD... Les ASDA d'introduction sont éditées au jour le jour et envoyées à l'éleveur à condition que l'animal soit sur son inventaire. Pour les ASDA de naissance, elles ne sont créées que lorsqu'il y a une édition de passeport.

En concertation avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, une modification du paramétrage de l'édition des passeports et des cartes vertes (ASDA) a été actée pour les cheptels qui utilisent des boucles d'identification TST de dépistage de la BVD afin de permettre autant que possible l'édition des documents portant la mention du statut de l'animal vis-à-vis de la BVD :

Cheptels	Édition classique	Édition urgente (cheptels laitiers...)
Dépistage cartilage Boucle TST	passport + ASDA tous les 47 jours pour les animaux âgés d'au moins 21 jours au moment de l'édition	(pas de modification) Edition passeport + ASDA dès la notification de naissance. Pas de mention BVD
Autres	passport + ASDA tous les 47 jours quel que soit l'âge de l'animal	

ASDA Jaunes pour cheptel d'engraissement :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ASDA jaunes	16 251	15 304	18 009	18 257	18 261	17 899	18 232	17 658



Tuberculose

La réglementation et les outils diagnostiques

Une mise en cohérence réglementaire à l'échelon européen

La Tuberculose est classée en catégorie BDE pour l'espèce bovine à savoir maladie à éradication obligatoire, avec déclaration obligatoire des foyers et contrôle aux échanges. Le statut indemne de la France est reconnu par la décision UE 2021/620. Suite à l'application de la Loi de Santé Animale à l'échelon européen depuis Avril 2021, le ministère de l'Agriculture a publié, le 15 octobre 2021, [un arrêté « fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés »](#). L'entrée en vigueur de la loi européenne sur la santé animale offre davantage de flexibilité aux États membres pour établir leurs **plans de surveillance** en fonction de l'analyse de risques ainsi que leur dispositif de requalification, en cas de suspicion de la maladie en élevage. Ce texte prévoit trois grandes évolutions :

1. La réduction des durées de blocage des élevages suspectés

Pour la recherche des bovins tuberculeux en élevage, le test de dosage de l'interféron gamma est officiellement reconnu comme une méthode de surveillance et non plus comme un dispositif expérimental. Les modalités d'utilisation de ce test sont précisées dans l'article 9 de l'arrêté ce qui constitue une alternative au recontrôle par intradermotuberculation, qui contraint à un délai minimal de six semaines entre deux tests. Dès lors, l'utilisation de l'interféron gamma devrait raccourcir à environ une quinzaine de jours les durées de blocage des élevages suspects.

2. Une obligation de formation à la biosécurité pour les élevages foyers et ceux voisins de foyers

Une autre nouveauté concerne les mesures de **biosécurité** dans les troupeaux bovins. En référence à l'article 29, le recouvrement de la **qualification** « indemne d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* » [...] est en partie conditionné au suivi par un des responsables de l'exploitation d'une **formation** sur la **biosécurité** de la tuberculose bovine.

Les détenteurs des troupeaux en lien de voisinage sont aussi visés par cette mesure

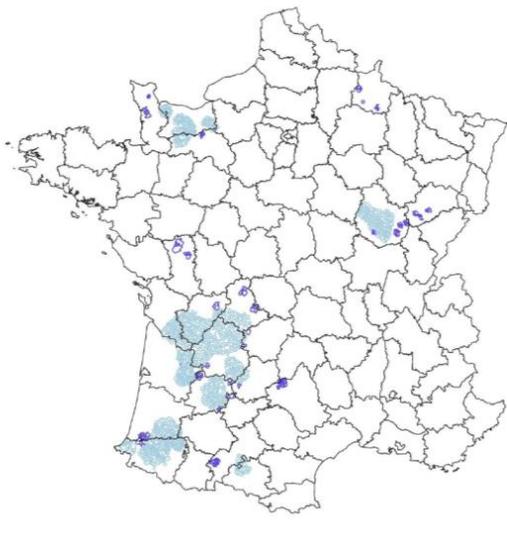
3. Un élargissement du dispositif de surveillance et de lutte à d'autres espèces animales

Également, des dispositions relatives aux cheptels de **caprins**, de camélidés et de cervidés ont été ajoutées au chapitre VI. Des dispositions de surveillance et de lutte spécifiques aux cheptels **porcins** ont aussi été ajoutées dans le chapitre VII.

A noter par ailleurs des **instructions techniques** qui complètent cet arrêté avec les modalités de mise en œuvre des campagnes de prophylaxie, la gestion des suspicions et les conditions d'éligibilité et le protocole à respecter en cas d'**abattage sélectif**. Enfin, l'Arrêté du 25 novembre 2024 précise les modalités de mise en place des audits de biosécurité dans les zones de prophylaxie renforcée.

Les bases réglementaires en France en 2023-2024

Tuberculose bovine :
ZPR pour la campagne de prophylaxie 2023-2024



• Dépistage en élevage par intradermotuberculation :

Rythme variable suivant la situation épidémiologique des départements : tuberculination annuelle, biennale, triennale, quadriennale, par zone ou en dispense en cas de prévalence inférieure à 0.1%. Les élevages classés à risque sont aussi dépistés annuellement pendant 2 à 5 ans.

• Contrôle systématique à l'abattoir des animaux abattus avec examen des carcasses et incisions de ganglions

• Contrôle des bovins (tuberculination) avant la vente pour les cheptels classés « à risque » et/ou à l'introduction si le délai de transit est supérieur à 6 jours.

• Abattage obligatoire et indemnisé des cheptels infectés

Tuberculose

La réglementation et les outils diagnostiques

Surveillance en élevage lors de la campagne de prophylaxie

Une surveillance complémentaire répartie selon plusieurs niveaux est mise en place (Instruction technique 2023-682 du 02/11/23) :

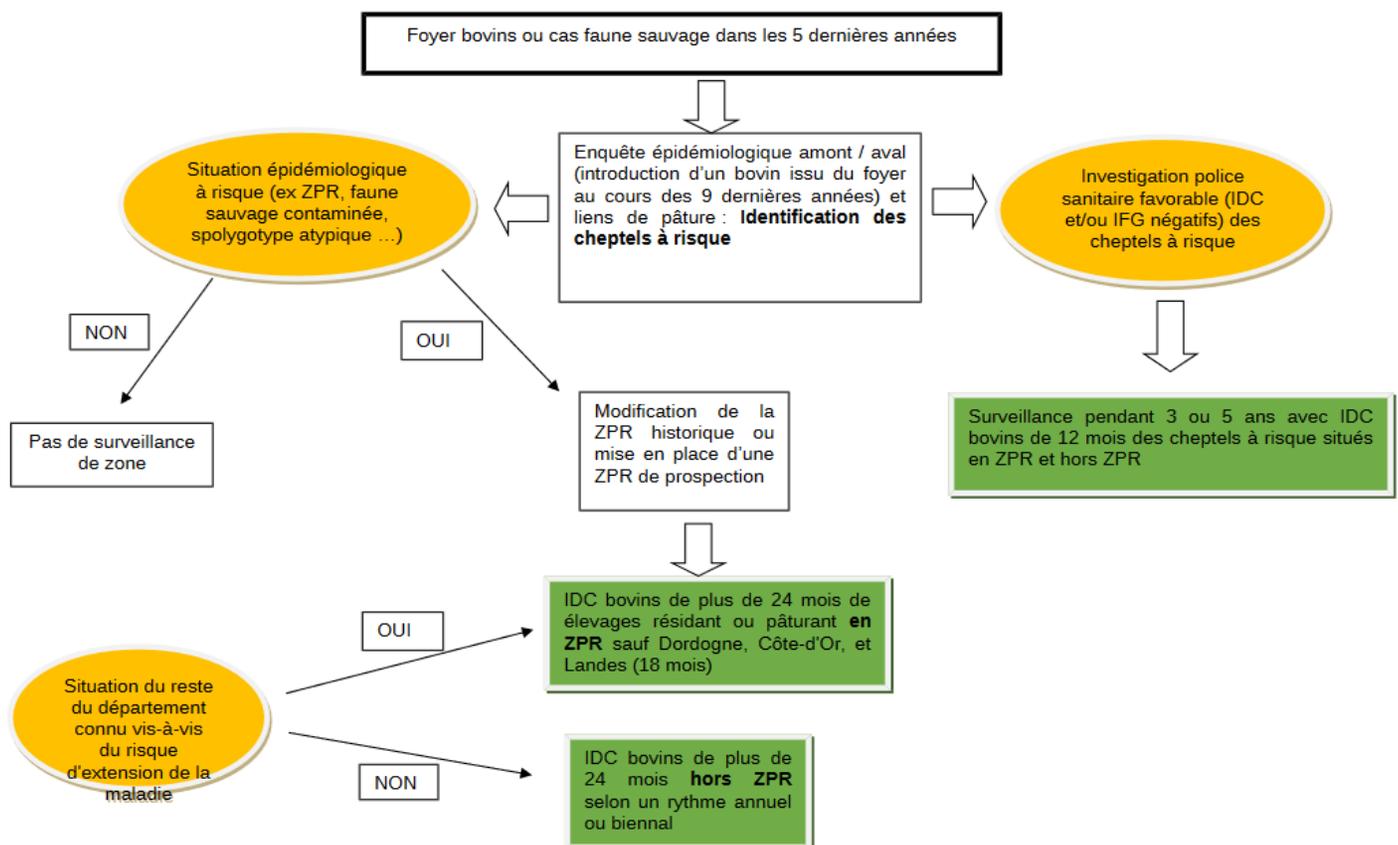
- Pour les cheptels classés à risques sanitaires : un dépistage annuel en IDC lors de la prophylaxie est organisé sur tous les bovins de 12 mois et plus sur 3 à 5 ans (selon durée du classement à risque)

- Pour les zones de prophylaxie renforcée (ZPR) : la surveillance en IDC des bovins de 24 mois et plus doit être conduite pendant 3 ans.

Deux types de ZPR sont définies :

☞ ZPR « historiques » autour de foyers agrégés spatialement = communes incluses dans un rayon de 10 km autour des parcelles pâturées des foyers de tuberculose bovine et communes incluses dans un rayon de 10 km autour des lieux de capture ou terriers des blaireaux déclarés infectés de tuberculose, les foyers ou blaireaux étant découverts depuis moins de 5 ans (soit depuis le 01/09/2017).

☞ ZPR « de prospection » autour d'un foyer ou cas de faune sauvage isolé en dehors des ZPR historiques = communes incluses dans un rayon de 2 à 10 km de toutes les pâtures du foyer ou autour du lieu de capture ou du terrier du blaireau déclaré infecté.



L'ANSES préconise un abaissement de l'âge de détection des bovins lors du dépistage. Cette recommandation permettrait un gain de sensibilité du dépistage mais engendre un coût élevé ; elle n'est prise en compte depuis la campagne de prophylaxie 2020/2021 que pour la détection dans les cheptels à risque en lien épidémiologique avec un foyer.

Tuberculose

La réglementation et les outils diagnostiques

Annexe 1 : Cheptels classés à risque sanitaire au regard de la tuberculose bovine – surveillance complémentaire

Origine du classement à risque		Contrôle de police sanitaire à mettre en œuvre dans l'élevage	Durée du classement à risque	Prophylaxie en élevage	Mesure lors des mouvement
Cheptel assaini	abattage total ou abattage sélectif	/	5 ans	IDC ou (IFG)* bovins de plus de 12 mois	<p>Contrôle en IDC (ou IFG dans les départements autorisés) préalablement à la sortie de l'élevage de tous les bovins âgés de plus de 6 semaines mis en mouvement vers un autre élevage (hors filière d'engraissement).</p> <p>Un bovin qui aurait déjà été contrôlé en IDC en prophylaxie ou lors d'un contrôle de police sanitaire des animaux du troupeau conserve la validité de ce test pendant 4 mois.</p>
Troupeau en lien aval : bovin issu du troupeau infecté, toujours vivant dans un troupeau	bovin réagissant au test de police sanitaire	/	3 ans		
	bovin négatif au test de police sanitaire mais n'ayant pas fait l'objet de 3 dépistages annuels ou bovin conservé par l'éleveur	/	3 ans ou jusqu'à élimination en abattage diagnostique du bovin issu		
Troupeau en lien voisinage	troupeau dont des bovins ont pu avoir des contacts directs ou indirects avec des bovins du troupeau reconnu infecté	IDC et interféron sur bovin de plus de 12 mois	5 ans		
Troupeau en lien avec un cas dans la faune sauvage	cas sur un blaireau	/	3 ans		
Troupeau en lien amont	troupeau où le bovin reconnu infecté est né ou a transité , troupeau où la mère du bovin infecté est présente	IDC et interféron sur bovin de plus de 12 mois	3 ans		
Non-respect des mesures réglementaires	Identification, circulation des animaux, obligation de formation en matière de biosécurité		jusqu'à la mise en place des mesures correctives permettant de répondre à ces obligations.		

- * Manade, Ganaderia et bovins +12 mois en Corse (cf I).

Modalités de gestion des suspicions

Une instruction technique précise les modalités de réalisation des intradermo tuberculinations en rappelant la technicité de cette méthode listant notamment que l'utilisation du Dermojet n'est plus possible et que la présence d'une papule doit être vérifiée après injection. Parmi les autres rappels : la conservation au froid (entre 2 et 8°C) et à l'abri de la lumière pour les tuberculines, l'indispensable bonne contention des animaux, la préparation soignée du site d'injection (tonte et repérage), la lecture des plis de peau au cutimètre à J0 et à J3 par le même vétérinaire, le respect d'une lecture à J3 dans le délai de 72 heures (\pm 4 heures) est essentiel.

L'interprétation des résultats en « positif », « grand douteux », « petit douteux » ou « négatif » est réalisée selon des grilles de lecture détaillées dans la note : *Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-199 du 10-03-2022*.

Le recours à l'interféron seul est réservé aux cheptels de type manade ou ganaderia des départements visés à l'annexe de l'arrêté du 30/03/23. Les méthodes validées sont encadrées par des grilles d'interprétation précises détaillées en fonction du contexte : dans le cadre d'un abattage sélectif pour l'assainissement d'un foyer, l'interprétation des résultats est dite « sévère ». Dans les autres cas, notamment en « prophylaxie », l'interprétation des résultats est dite « intermédiaire ».

En fonction du type de suspicion, faible si le contexte est favorable et que l'on suspecte une réaction fausement positive, ou forte si la réaction est considérée comme spécifique, les modalités de gestion sont adaptées :

Lors de suspicion forte, l'animal doit être abattu et le troupeau recontrôlé.

Lors de suspicion faible, l'animal est considéré comme à statut non déterminé et il peut être soit abattu, soit recontrôlé sous 42 j.

Tuberculose

La réglementation et les outils diagnostiques

Les **animaux en abattage diagnostique** sont indemnisés par l'Etat sur la base de forfaits qui ont été revalorisés le 22/02/2023 suite à des demandes réitérées portées par GDS France :

✓2500€ pour les bovins de 24 mois et plus, et 2800€ s'ils sont inscrits au livre généalogique

✓1900€ pour les jeunes bovins de 12 à 24 mois (2100€ s'ils sont inscrits)

✓1000€ pour les bovins de 6 semaines à 12 mois (1200€ s'ils sont inscrits)

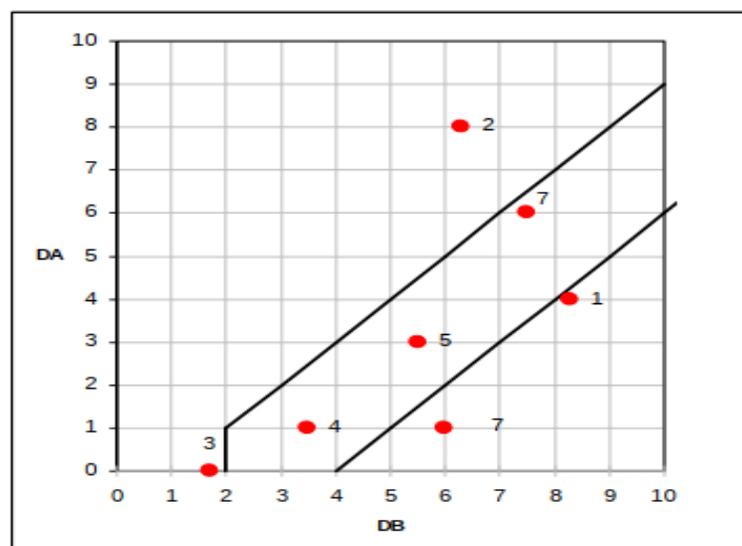
Les taureaux allaitants sont revalorisés de 300€ et les femelles gestantes de plus de 6 mois de 100 à 300€.

Le dispositif d'indemnisation porté par GDS France pour les veaux orphelins éliminés suite à abattage diagnostique de leur mère mis en place en 2017 a été abandonné en 2021 suite à sa faible utilisation. La FRGDS Nouvelle Aquitaine a pris la suite sur ce dispositif à hauteur de 100€ par veau laitier éliminé, 300€ par veau allaitant et une indemnisation de 100€ à l'éleveur en cas de conservation du veau.

Annexe II : exemple pratique d'interprétation de données d'IDC

DB	DA	DB-DA	Interprétation	Position sur la représentation graphique ci-après
8,3	4	4,3	positif	1
6,3	8	-1,7	négatif	2
1,7	0	1,7	négatif (car DB inférieur à 2 mm)	3
3,5	1	2,5	« petit » douteux	4
5,5	3	2,5	« grand » douteux	5
7,5	6	1,5	« grand » douteux	6
6	1	5	positif	7

Les résultats présentés sont à interpréter à l'échelle du groupe : deux résultats positifs et 3 résultats douteux sur les 7 animaux testés nous permettent d'annoncer un résultat positif pour ce troupeau.



Tuberculose

La réglementation et les outils diagnostiques

Mesures de police sanitaire

- Gestion des issues

Les bovins originaires de cheptels infectés sont à risque : il est donc demandé un contrôle par IDC pour déterminer leur statut et celui des cheptels détenteurs

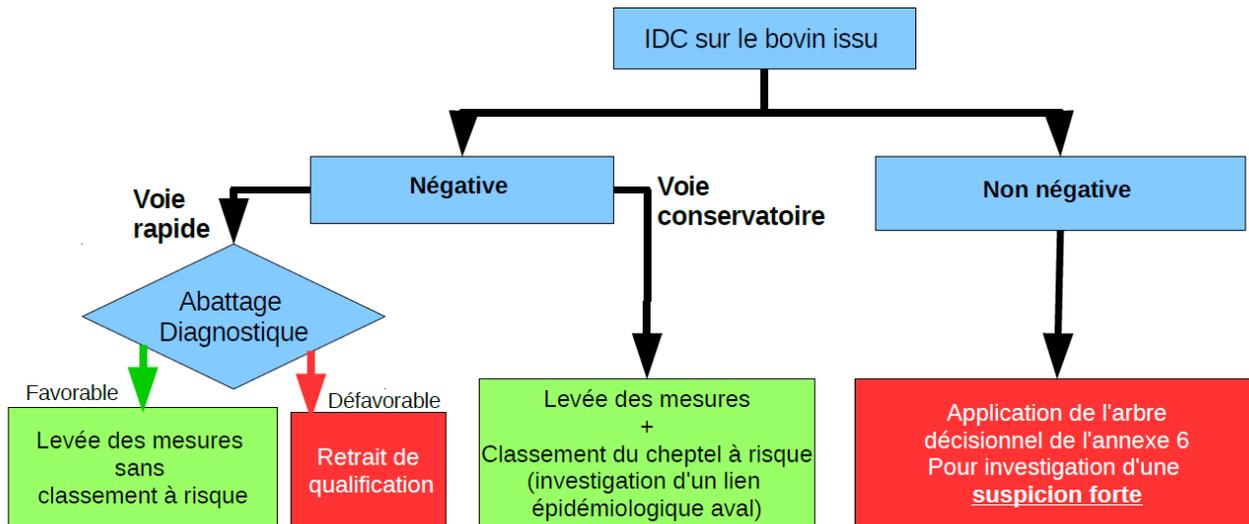


Figure 1 : gestion des bovins issus vivants (hors troupeau d'engraissement fermé)

- Suivi renforcé

Les cheptels en lien épidémiologique avec des foyers sont contrôlés par tuberculination et interféron.

Assainissement des foyers

En cas de confirmation d'un foyer, le cheptel concerné doit être assaini :

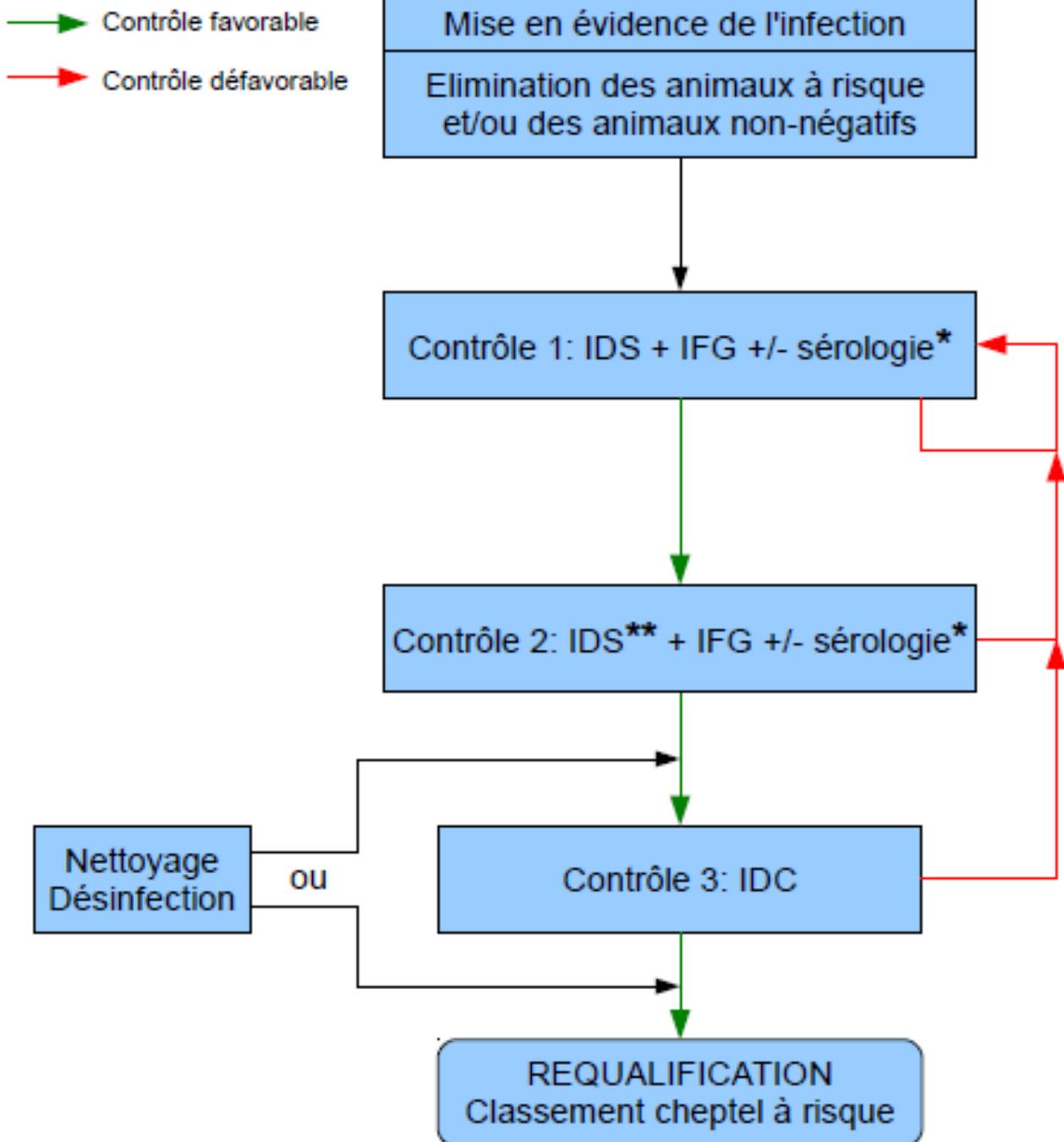
Dans le cas général, l'abattage total avec indemnisation est proposé. Une dérogation avec assainissement par abattage partiel est possible depuis l'AM du 18 Août 2014 après accord de la DGAI sous réserve d'évaluation préalable par les Services Vétérinaires, d'avis du GDS et d'engagement du vétérinaire sanitaire. Il convient de préciser que ce protocole reste lourd et engendre des requalifications de cheptel à plus long terme en général. (Voir ci-dessous)

Dans tous les cas, l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration repose sur une expertise. Les pertes de production pour les animaux vendus sont aussi prises en charge.

L'AM du 08/10/2021 est venu depuis préciser les conditions d'éligibilité et le protocole applicable selon les circonstances, avec la volonté de limiter ce recours aux seuls cheptels soit récemment infectés et/ou avec une infection très limitée, et sous réserve d'un engagement de l'éleveur à appliquer toutes les mesures de biosécurité nécessaires.

Tuberculose

La réglementation et les outils diagnostiques



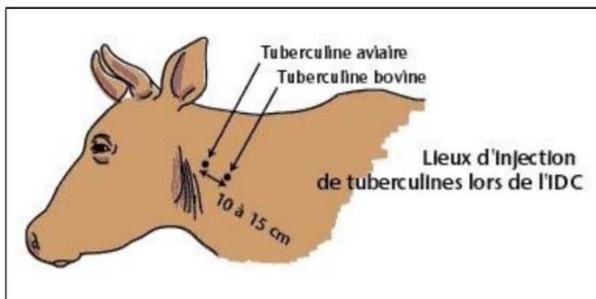
Tuberculose

La réglementation et les outils diagnostiques

Des outils diagnostiques qui évoluent

- Une intradermo tuberculination comparative (IDC) systématique en prophylaxie dans les zones de surveillance renforcée depuis octobre 2017

Technique	Sensibilité	Spécificité
IDS	80%-91%	75%-99,9%
IDC	55%-93%	89%-100%



☞ Mise en place de zones de surveillance renforcée autour des lieux où l'infection est détectée, avec :

- la zone primaire constituée des communes
 - avec des pâtures ayant accueilli de troupeaux infectés dans les 3 dernières années,
 - ET/OU avec des blaireaux détectés infectés dans les 5 dernières années civiles au moins, selon l'analyse de risque et les communes limitrophes,
- la zone secondaire comprenant les communes adjacentes (entourant) les communes primaires.

☞ Le dépistage dans ces zones est réalisé tous les ans par IDC sur tous les cheptels (sauf ateliers dérogameurs) et sur les bovins de plus de 24 mois.

Annexe I-1 : Le cutimètre



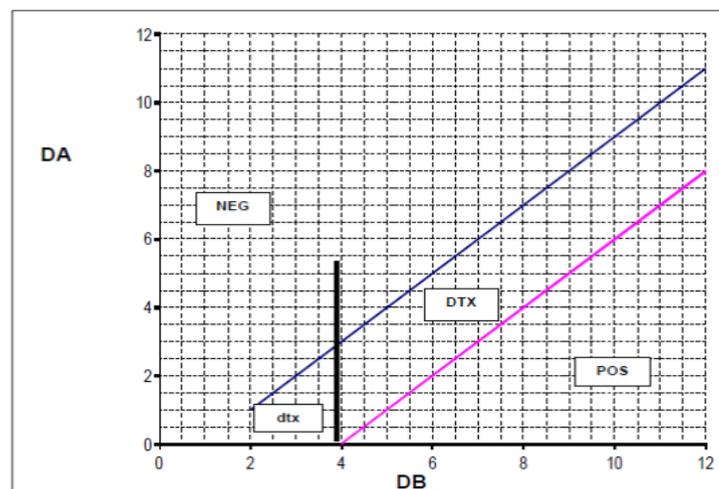
☞ Des mesures précises nécessitant une bonne contention afin de garantir la fiabilité du résultat !

Annexe I-3 : La seringue Mc Lintock



GRAPHIQUE DE REPARTITION DES RESULTATS DES IDC

EXPLOITANT :	VETERINAIRE :
ADRESSE :	DATE D'INJECTION :
N° DE CHEPTEL :	DATE DE LECTURE :
Bovins : Présents :	FACTEURS DE RISQUES ETABLIS POUR : Tuberculose bovine :
Soumis à IDC :	Paratuberculose :
avec nombre de réactions : BOVINES POSITIVES : > 4 mm :	Tuberculose aviaire :
BOVINES DOUTEUSES : > 2 mm et < 4mm :	Thélie nodulaire :
AVIAIRES : > 4 mm :	Autres :



CONCLUSIONS

Nb d'IDC réalisées	Nb IDC négatives	Nb IDC positives	Nb IDC DTX	Nb IDC dtx	Nb IDC BV+	Nb IDC bv dtx	Nb IDC AV+

Signature du vétérinaire

Tuberculose

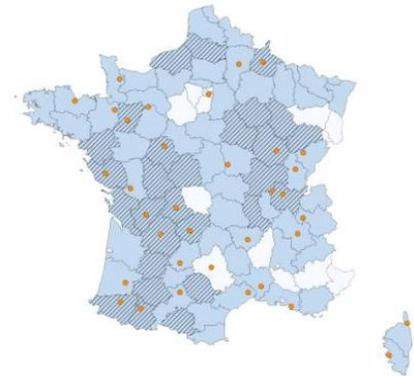
La réglementation et les outils diagnostiques

- Des tests complémentaires permettent d'affiner les suspicions.
- Le protocole interféron gamma

Ce test est utilisé en complément de l'intradermo tuberculination lors de suspicion suite à une lecture défavorable (IDC positive ou douteuse); un interféron négatif ou non conclusif permet de limiter les recontrôles au bovin et non au troupeau.

Technique	Sensibilité	Spécificité
INF- γ (PPDs) Bovigam ND	81%-100%	88%-99%
INF- γ (PPDs + Antigènes recombinants)	84%-98%	92-96%

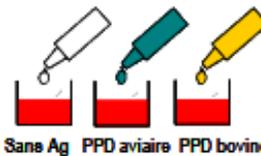
L'utilisation d'antigènes recombinants issus du génie génétique pour cette technique a permis d'améliorer sa spécificité



Mise en place du protocole Interféron dans les départements français

- Laboratoires pouvant prendre en charge les prélèvements pour le test IFN
- Gestion des suspicions
- pas de suspicion
 - au moins une suspicion
 - ▨ mise en place du protocole IFN au moins une fois

Test de dosage INF- γ



1. Collecte du sang

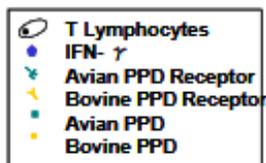
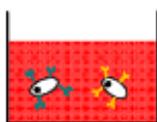
Un échantillon est collecté dans un tube avec héparine

2. Transport du tube

Les échantillons sont gardés à température ambiante et transportés au laboratoire dans les 8 heures après collecte

3. Traitement du sang

Le sang est placé dans des plaques puits de culture cellulaire. Les lymphocytes T sont stimulés avec tampon PBS (témoin), PPDs aviaire et bovine à 37° C (16-24 hr).



4. Incubation

PBS (Sans Ag) ne stimule pas la production d'INF- γ

lymphocyte T avec mémoire immunologique se lie aux Ag du PPD et répondent par la production d'INF- γ .

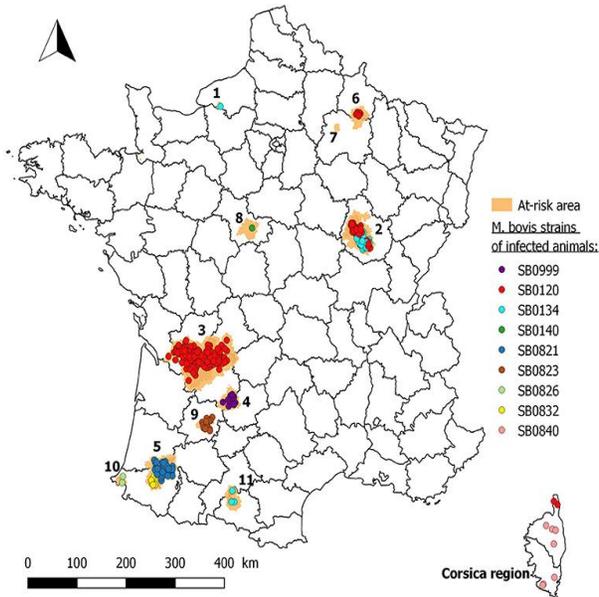
5. INF- γ EIA (Etape 2)

Le plasma est transféré à des microplaques. La quantité d'INF- γ produite est mesurée par EIA.

Dosage d'INF γ par la méthode ELISA (Bovigam®)

Tuberculose

La réglementation et les outils diagnostiques



- Le spoligotypage

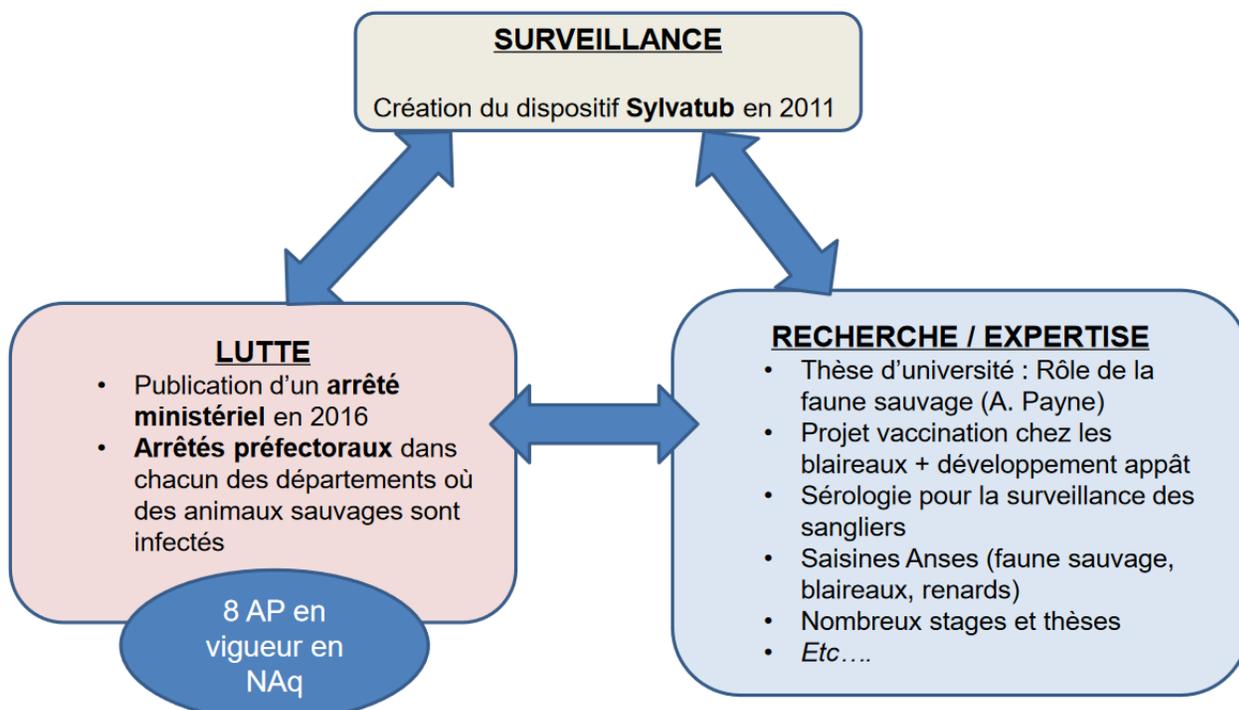
Il s'agit de déterminer la souche de mycobactérie en cause dans les foyers de tuberculose détectés ce qui permet d'affiner les enquêtes épidémiologiques en mettant en évidence des liens entre des foyers parfois éloignés sur le plan spatial ou temporel.

A contrario, cela permet aussi parfois d'exclure ou de confirmer l'hypothèse d'une résurgence dans certains foyers. On peut ainsi déterminer des souches plus ou moins spécifiques de certains départements.

Les souches en question initialement numérotées avec une initiale retraçant le pays de découverte (F pour France, GB pour Grande Bretagne...) ont été récemment renommées en SB + n° d'ordre. La souche SB0120 correspond au spoligotype « historique » BCG qui est le plus répandu en France.

Le suivi de la faune sauvage : Bases réglementaires

Organisation des actions concernant la faune sauvage en France



Tuberculose

La réglementation et les outils diagnostiques

Mesures prévues par l'AM du 7 décembre 2016

Mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose bovine lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017

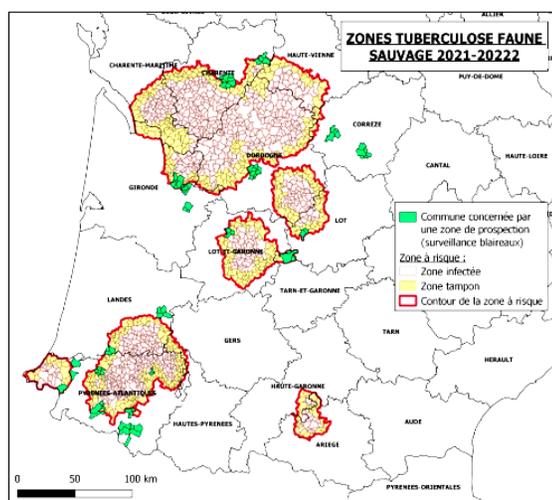
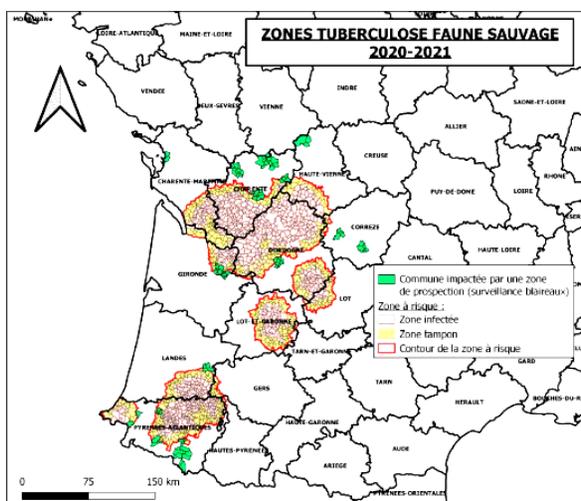
+ instruction DGAI/SDSPA/2017-589

Objectif : encadrer réglementairement l'action du préfet en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre la tuberculose lorsque la faune sauvage est infectée

Espèces concernées : Cervidés, sangliers, blaireaux

APDI dans chaque département présentant au moins 1 cas de tub dans la faune sauvage → consultation CROPSAV et CDCFS

Définition de zones à risque



	2019	2020	2021	2022
ZI	925	985	1051	1029
ZT	848	794	859	872
ZT/P	25	49	17	44
ZP	165	189	140	101
TOTAL	1963	2017	2067	2046

Analyse de risque avec prise en compte d'une antériorité de 5 ans pour cheptels et faune sauvage

Règle : Communes 10 kms autour foyers bovins et sauvages:
 - Zone infection : 2 Kms
 - Zone Tampon : au-delà de la ZI jusqu'à 10 km
 → Adaptation selon contexte épidémiologique / Bassins cynégétiques

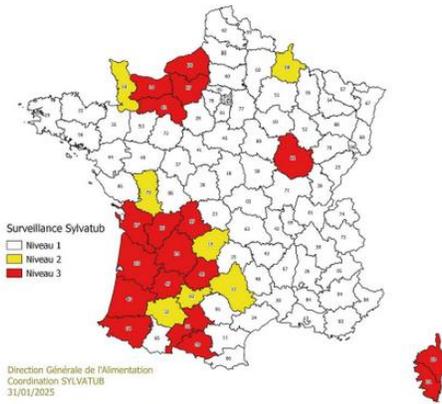
Validation annuelle des ZR par la DGAI et MTE

Tuberculose

La réglementation et les outils diagnostiques

Le dispositif Sylvatub 2025

SYLVATUB - Niveaux de surveillance / Départements



Modalités de surveillance SYLVATUB	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Examen initial venaison : cervidés et sangliers	X	X	X
SAGIR	X	X	X
Renforcement SAGIR		X	X
Surveillance blaireaux trouvés morts au bord des routes		X	X
Surveillance blaireaux autour des foyers		X	X
Surveillance active sur les sangliers tués à la chasse			X

Ce dispositif vise à surveiller la présence de la tuberculose dans la faune sauvage ; 3 niveaux de surveillance sont appliqués dans les départements suivant la prévalence de la maladie.



3 niveaux de surveillance :

- 1 = pas de tuberculose dans la faune sauvage
- 2 = un risque de transmission de la tuberculose dans la FS par les bovins
- 3 = infection de la faune sauvage confirmée

Les 4 principaux objectifs du dispositif Sylvatub sont :

- La détection des animaux sauvages infectés pour 3 espèces cibles Sanglier – Blaireau – Cervidés
- Le suivi du niveau d'infection
- La connaissance des liens épidémiologiques faune domestique / faune sauvage
- L'harmonisation de la surveillance



Sylvatub – les principes en bref

Sylvatub = coordonné par les DDPP

Surveillance événementielle dans tous les départements :

- Analyses PCR si lésions suspectes sur les **carcasses** des sangliers et cervidés chassés
- Analyses PCR si lésions suspectes sur les **cadavres** des sangliers, cervidés et blaireaux **SAGIR**

Surveillance événementielle renforcée (SER) = dans tous les départements de niveau 2 et 3 :

- Analyses systématiques PCR sur tous les **cadavres SAGIR** collectés (sangliers, cervidés, blaireaux) (**zone à risque**)
- Analyses systématiques PCR sur les **blaireaux bord de route** avec collecte systématisée en zone tampon (**zone tampon et zones de prospection +/- zones indemnes selon les dpts**)

Surveillance programmée (SP) en fonction de la situation épidémiologique :

- **Blaireaux piégés** autour de foyers bovins pour les dpts de niveau 2 et 3 (**zone de prospection**)
- **Blaireaux piégés (zone infectée)** – **sangliers chassés (zone à risque)** dans les dpts de niveau 3

Depuis janvier 2019: la SP des blaireaux est restreinte aux zones infectées (abandonnée en zones tampon)

Depuis 2018: sauf exception, les cerfs sont exclus de la SP avec analyse systématique

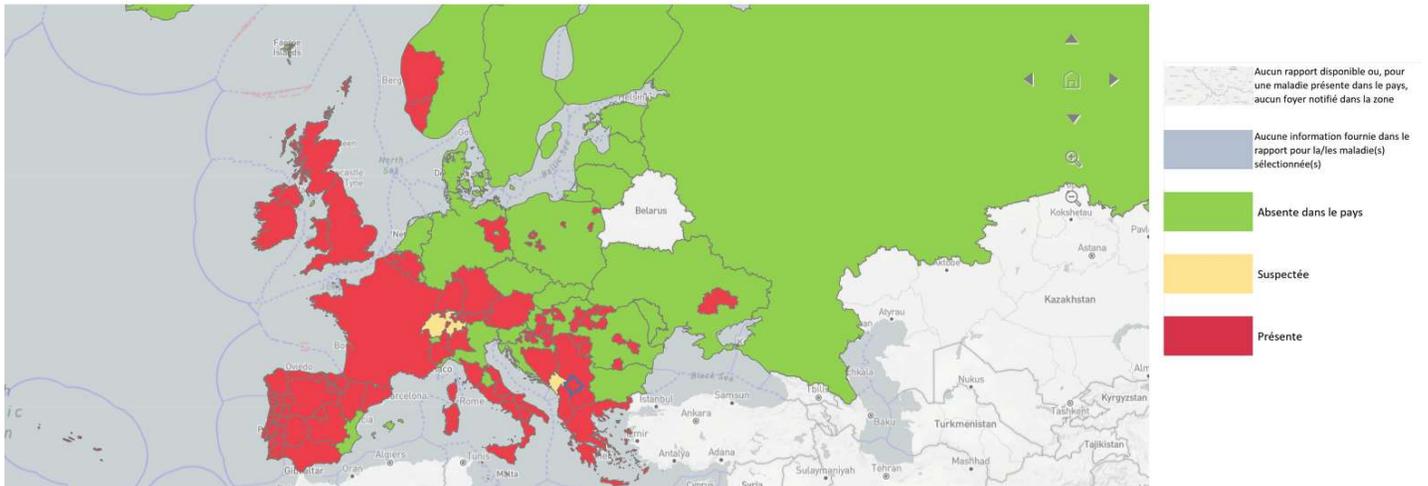
Utilisation de l'outil sérologique pour les sangliers progressivement depuis la saison 2018-2019

Tuberculose

Situation actuelle et actions

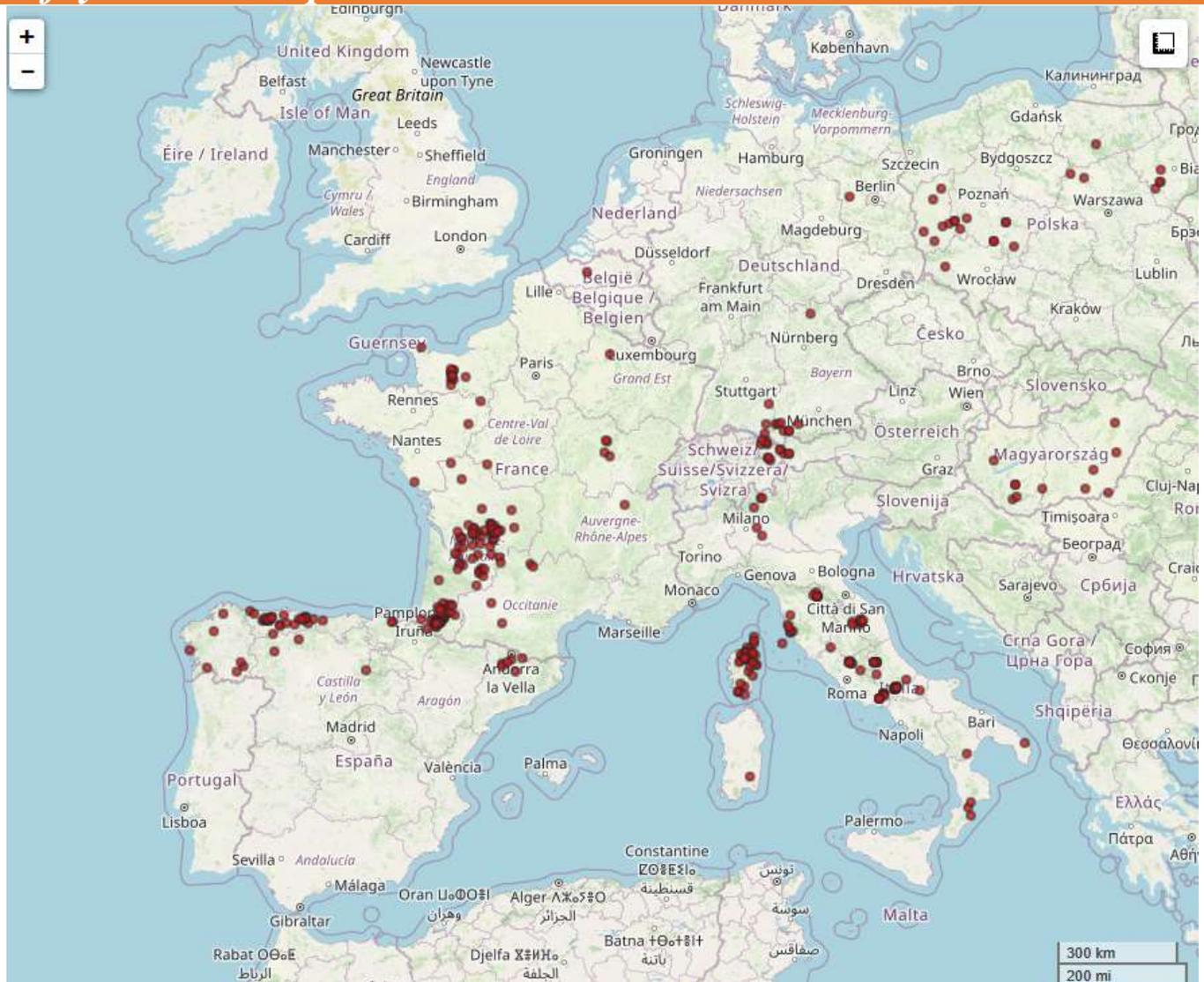
Situation épidémiologique en Europe 2023-2025

L'Europe présente une situation hétérogène vis-à-vis de la Tuberculose bovine. La France reste officiellement indemne mais elle présente un nombre de foyers important vis-à-vis des autres pays de même statut.



Carte 1 : Statut des pays européens vis-à-vis de la Tuberculose en 2025 (Source WAHIS – OMSA)

Les foyers en Europe de Janvier 2023 à Janvier 2025

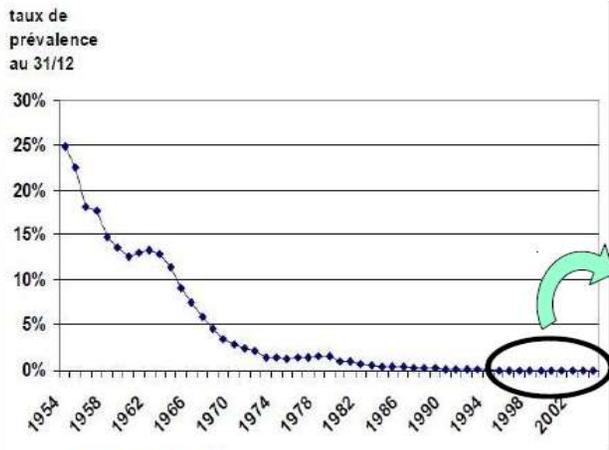


Foyers de tuberculose détectés en Europe depuis janvier 2023 (source VSI – Plateforme ESA)

Tuberculose

Situation actuelle et actions

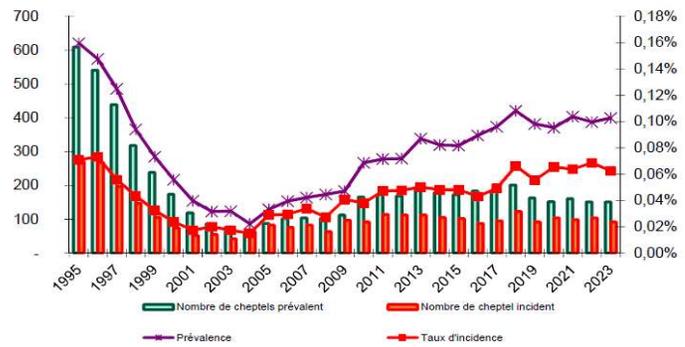
Evolution des foyers en France jusqu'en 2024



Source : Bénéat, 2006

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

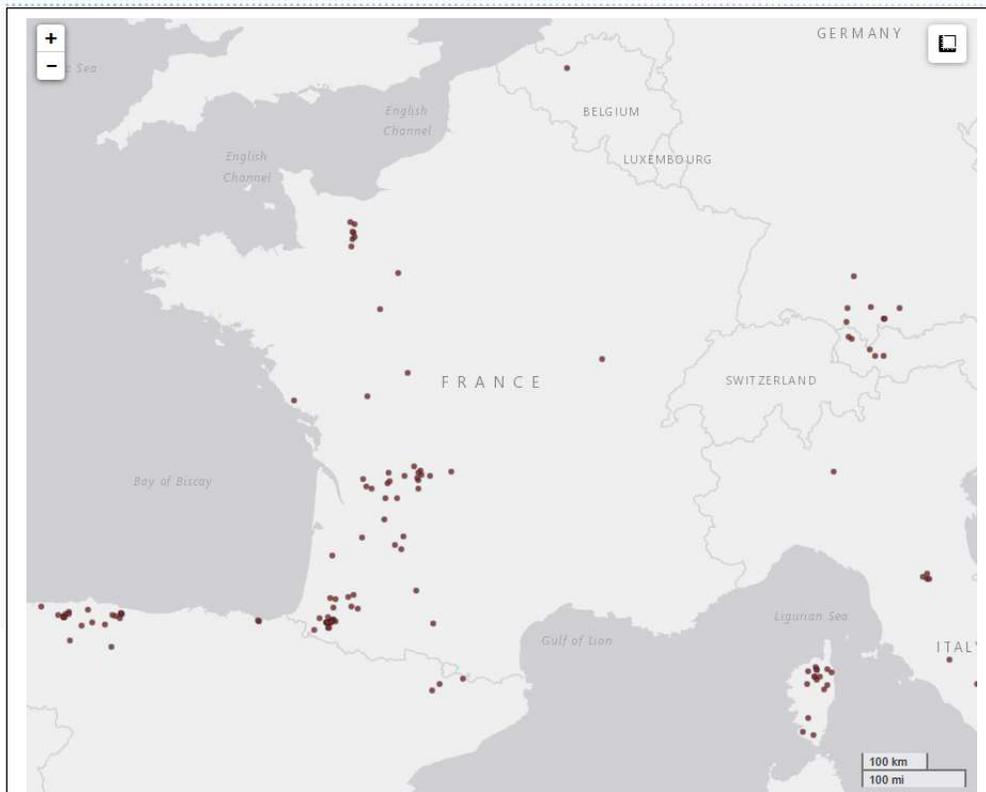
Evolution de la prévalence et de l'incidence de la TB depuis 1995



En 2024 en France, 81 nouveaux foyers ont été recensés dont 53 en Nouvelle Aquitaine (65%)

Pour mémoire, le statut officiellement indemne de la France suppose une incidence de moins de 0.1% et un taux minimum de troupeaux officiellement indemnes de 99.9%. L'incidence oscille entre 0.06 et 0.07% ces dernières années en France.

Situation Sanitaire : Évolution du nombre de foyers entre 2013 et 2024 en France et en région



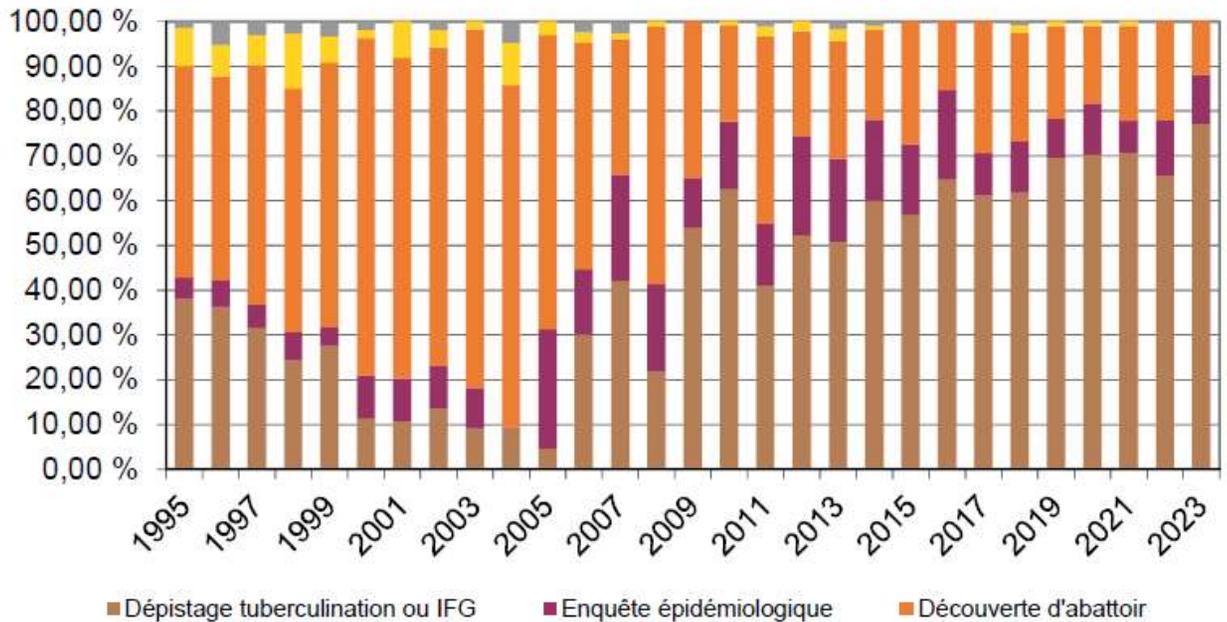
	Nombre de foyers		
	National	Nouvelle-Aquitaine	%
2013	112	63	56 %
2014	105	68	65 %
2015	100	58	58 %
2016	91	62	68 %
2017	95	78	82 %
2018	123	98	80 %
2019	92	68	74 %
2020	104	84	81 %
2021	99	70	71 %
2022	104	66	63 %
2023*	92	55	60 %
2024	81	53	65%

Sources : DRAAF NA complété par Plateforme ESA (VSI)

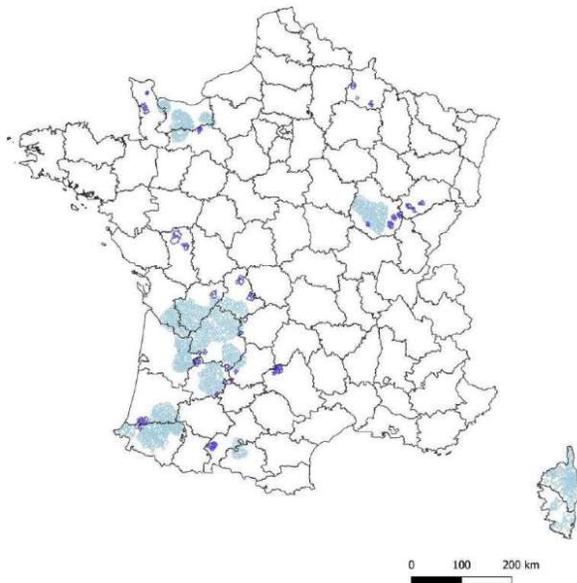
Tuberculose

Situation actuelle et actions

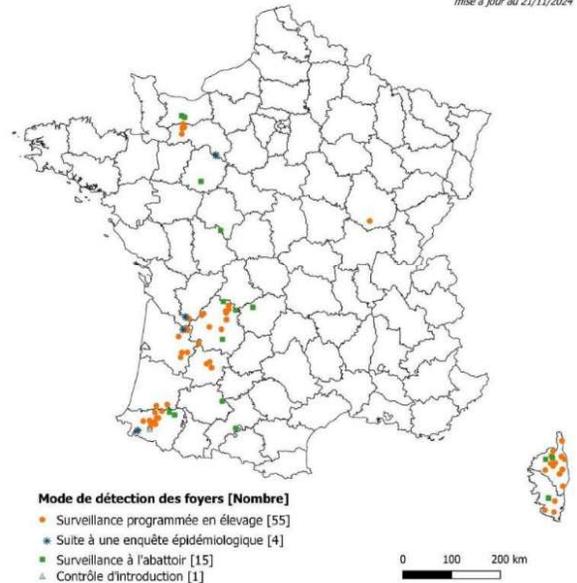
Circonstances de découvertes



Tuberculose bovine : ZPR pour la campagne de prophylaxie 2023-2024



Tuberculose bovine : Répartition des 75 foyers déclarés en 2024



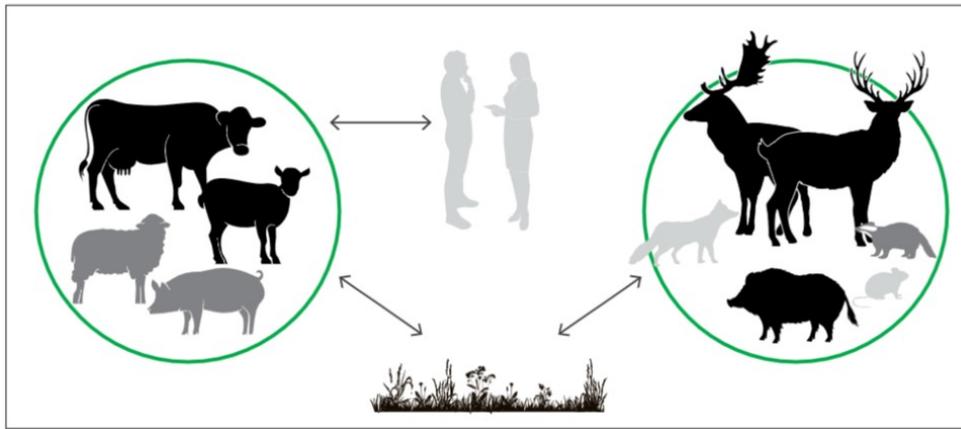
La tuberculose en tant que zoonose, situation en France

Depuis 1964, en France, les cas de tuberculose humaine font l'objet d'une déclaration obligatoire (DO). En 2022, la France a enregistré 4 217 cas, soit une incidence de 6,2 pour 100 000 habitants (SPF 2023; Guthmann and Viriot 2024). Le CNR rapporte une augmentation des cas en 2023 avec 4 728 cas déclarés. La DO en France ne permet pas la collecte de données précises sur les différentes espèces de bactéries à l'origine des cas (HCSP 2020), se concentrant uniquement sur les cas confirmés, ou probables, de tuberculose causés par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*. Les données nationales sur l'épidémiologie de la tuberculose humaine liée à *Mycobacterium bovis* sont principalement fournies par le CNR-MyRMA, obtenues via les envois spontanés de souches par les laboratoires pour diverses raisons.

Tuberculose

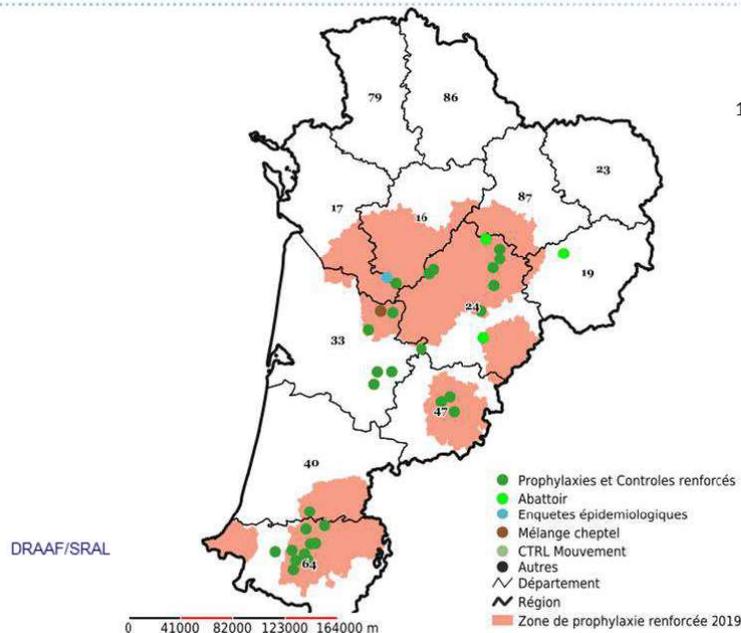
Situation actuelle et actions

Toutefois, le CNR reçoit moins de dix souches de *M. bovis* par an via ce processus. Depuis 2012, le réseau AZAY-Mycobactéries, associant les laboratoires de bactériologie des CHU, documente les infections à *M. bovis* dans le cadre de la surveillance de la résistance aux médicaments antituberculeux, sous la coordination du CNR. Moins de 30 cas de tuberculose à *M. bovis* sont signalés annuellement par ce système de surveillance et représentent 1,6% des souches reçues (HCSP 2020). Ce pourcentage, comparé aux données de 2003 (Antoine and Jarlier 2010), montre une stabilité. A partir de cette fréquence d'isolement, il est possible d'estimer le nombre de cas annuel de tuberculose à *M. bovis* en France à environ 60 à 70 cas/an, soit une incidence d'environ 0,09 cas pour 100 000 habitants. En utilisant une démarche similaire basée sur l'incidence globale de la tuberculose et la part associée à *M. bovis*, l'incidence estimée est de 0,2 cas pour 100 000 habitants en Europe (Kirk et al. 2015) et de 0,08 en Europe occidentale (Li et al. 2019). Il faut souligner que l'exhaustivité de déclaration pour les données de la DO est de l'ordre de 70% (Mathieu et al. 2019). Elle est principalement associée aux formes pulmonaires et à *M. tuberculosis*. Les formes non pulmonaires (par exemple la tuberculose ganglionnaire ou pleurale) font sans doute l'objet d'une moins bonne exhaustivité, entraînant notamment une sous-estimation des cas associés à *M. bovis*. Source : Avis de l'Anses Saisine n°2024-SA-0067 et Saisines liées n°2023-AST-0130 et 2023-SA-0146

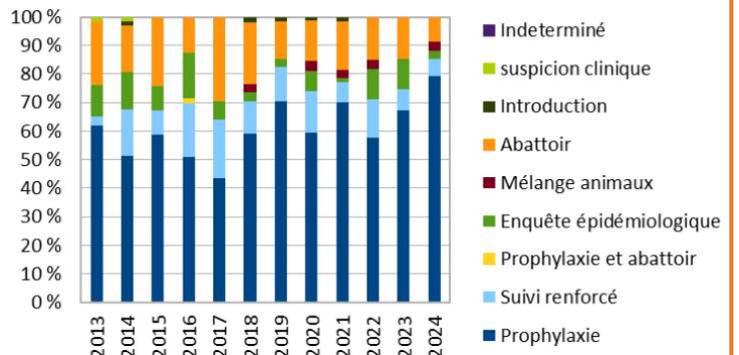


La situation en Nouvelle Aquitaine en 2024 et début 2025

Situation Sanitaire régionale : bilan régional 2024 – Circonstances des découvertes



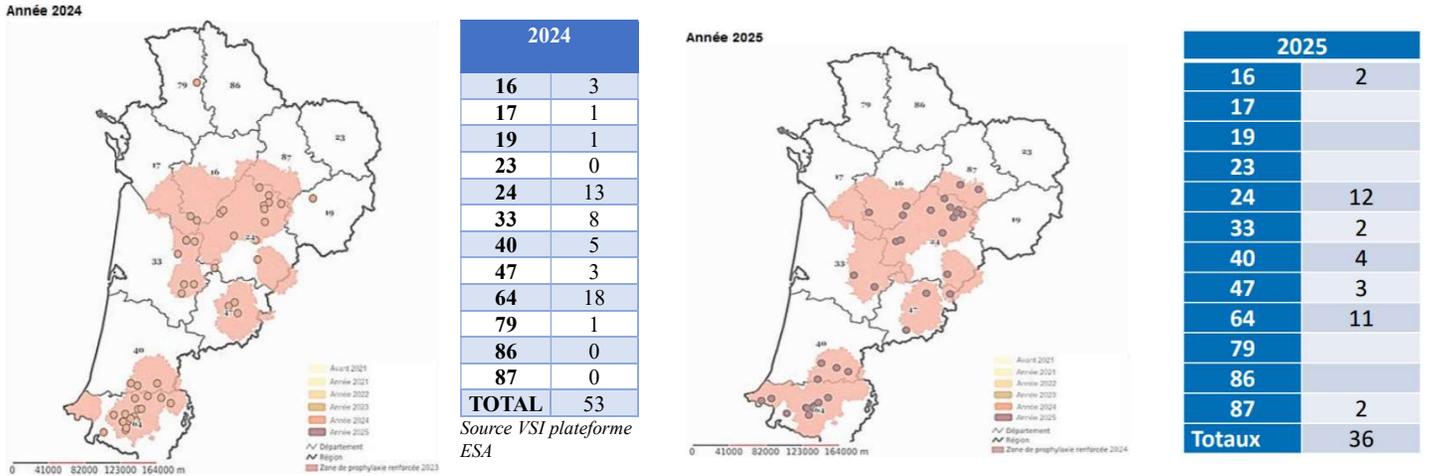
au 28/05/2024



.30 mis en évidence en Prophylaxie & Suivi Renforcé
 .3 mis en évidence en abattoir
 .1 par enquête épidémiologique
 .1 par mélange de cheptel

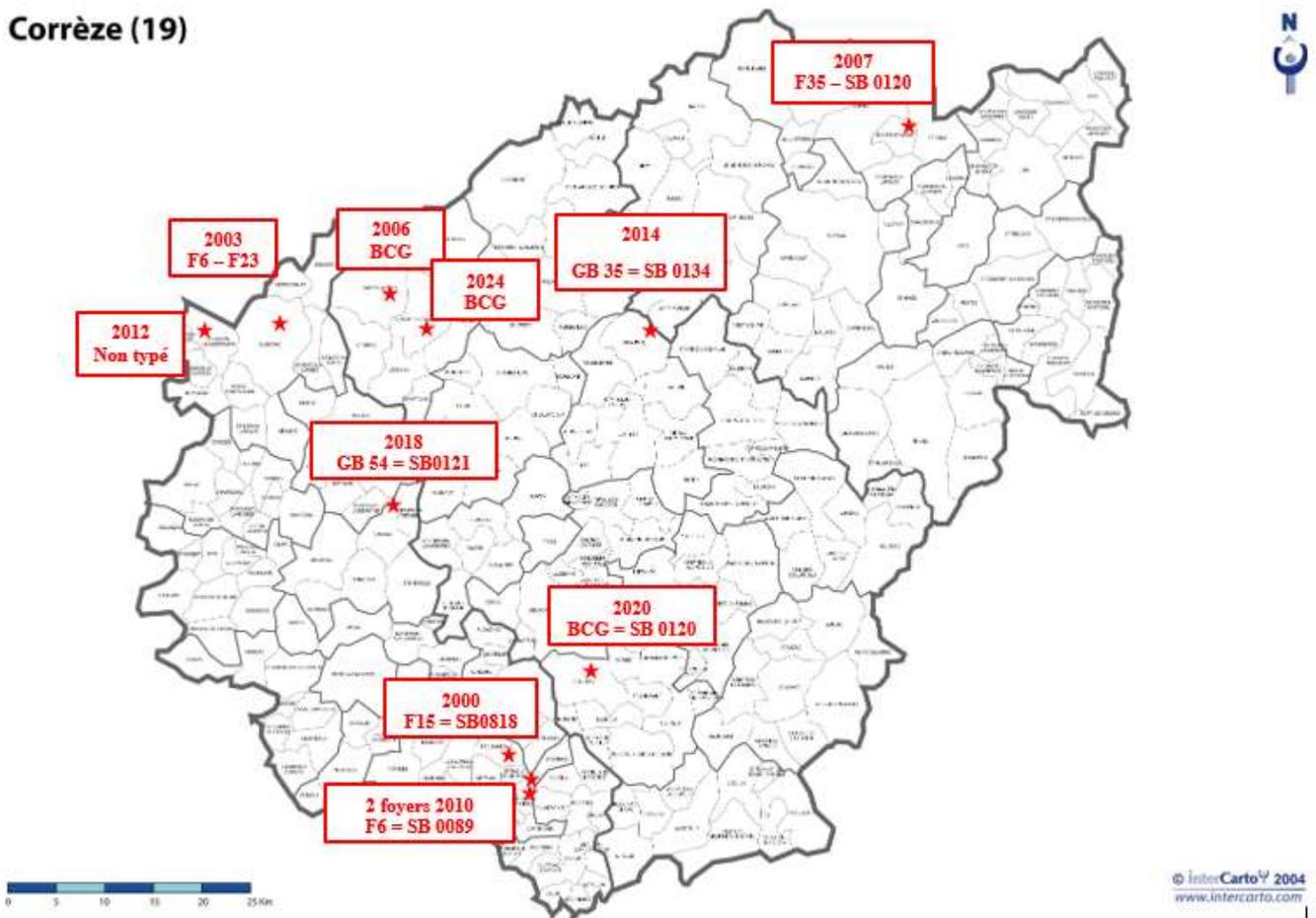
Tuberculose

Situation actuelle et actions



La situation en Corrèze

Corrèze (19)



Les souches de *Mycobacterium bovis* isolées en Corrèze sont caractérisées par une grande variété de génotypes qui prouve qu'il n'y a pas de souche vraiment implantée sur le territoire. La majorité des foyers est liée à des contaminations via des introductions avec des spoligotypes caractéristiques d'autres secteurs, principalement de Dordogne et Haute-Vienne.

Tuberculose

Situation actuelle et actions

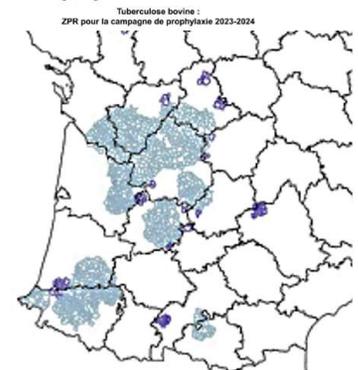
Les grands principes de prophylaxie en Corrèze

1. Arrêt des contrôles systématiques à l'introduction :

La LSA ne permet plus de maintenir un arrêté préfectoral systématisant le test à l'introduction

2. Maintien de zones de prophylaxies renforcées en périphérie des départements 24 et 87

Prophylaxie 2023/2024



3. Une prophylaxie renforcée sur des cheptels jugés à risque

La prophylaxie cible les seuls cheptels classés à risque à savoir soit des anciens foyers assainis, soit des cheptels en lien épidémiologique (aval, amont, voisinage, faune sauvage) ou en défaut de suivi.

Ce sont 137 élevages qui étaient prévus en prophylaxie IDC sur la campagne 2023-2024 et 285 ont été programmés pour 2024-2025.

-137 élevages ont été finalement dépistés sur la campagne 2023-2024 sur nos zones de prophylaxie renforcées

- 239 élevages sont en cours de dépistage sur la campagne 2024-2025 sur nos zones de prophylaxie renforcées



4. Gestion des suspicions et des foyers

Un foyer en 2024 en abattage total, désinfection dans l'été et repeuplement à l'automne 2024.

47 cheptels en APMS sur la campagne.

La surveillance de la Faune sauvage

Le réseau Sylvatub est chargé de la surveillance épidémiologique dans la Faune Sauvage depuis la fin 2011 : ce dispositif combine en fonction du niveau de risque des départements, des analyses sur les animaux chassés présentant des lésions inhabituelles à l'examen initiale des carcasses et sur les animaux trouvés morts (réseau SAGIR), et éventuellement sur les cadavres de blaireaux trouvés sur les routes, ou piégés dans les zones à risque ou sur des sangliers tués à la chasse.

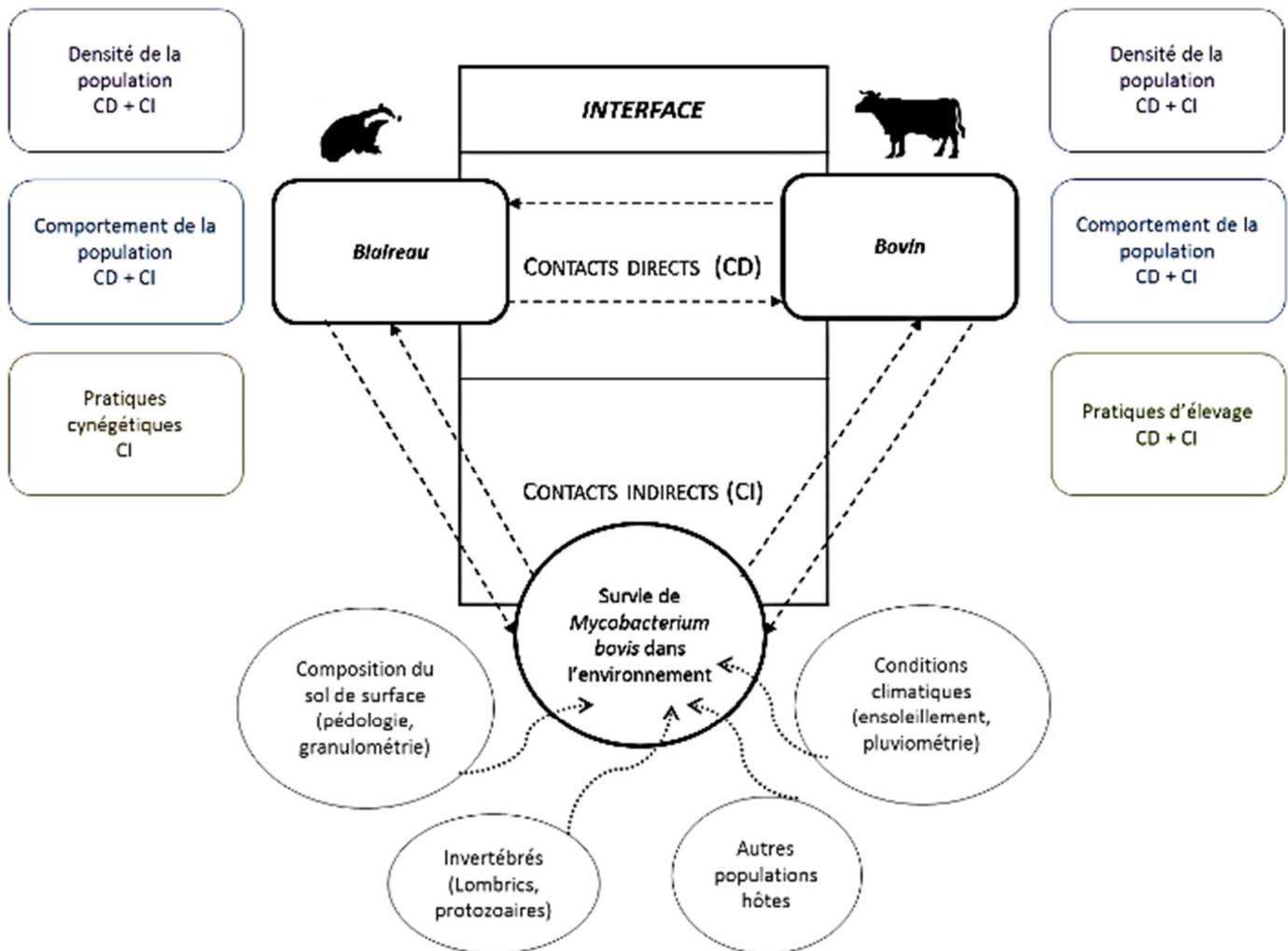
Tuberculose

Situation actuelle et actions



Un aspect lésionnel évocateur qui justifie l'inspection initiale de la venaison !

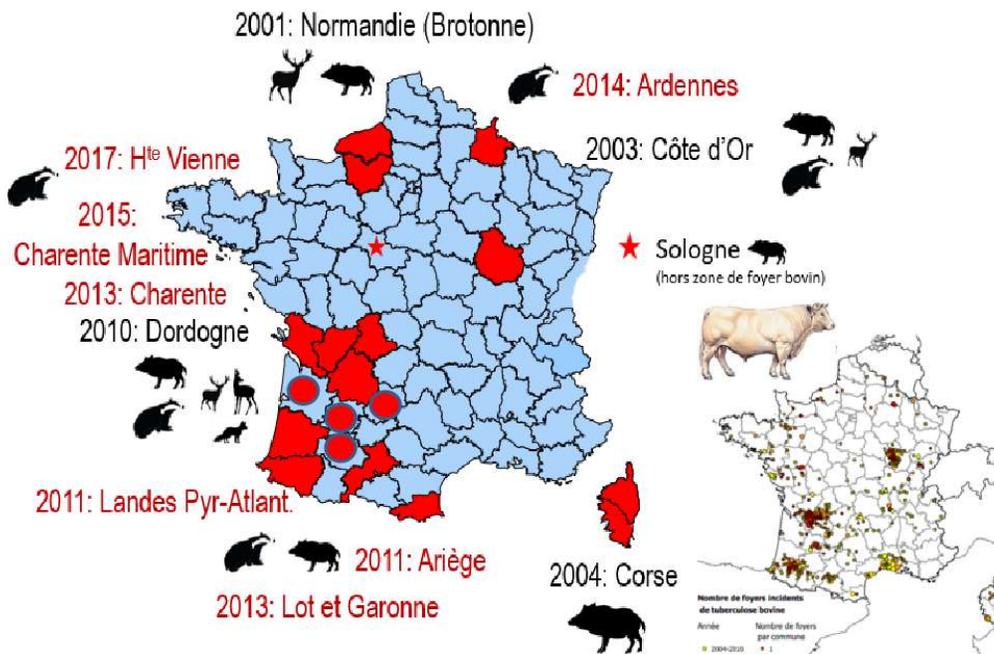
Différentes thèses et études en cours ont démontré l'impact potentiel de la faune sauvage non comme agent initial de contamination des bovins mais comme agent potentiel de dissémination et/ou de persistance de la bactérie dans l'environnement immédiat des bovins ce qui justifie de gérer ces populations.



Tuberculose

Situation actuelle et actions

La situation dans la Faune sauvage en France



Après une phase de doute systématique sur l'implication de la Faune Sauvage, suite à plusieurs découvertes confortant le rôle de réservoir et de vecteurs potentiels, celle-ci voit son rôle enfin reconnu. Le Cerf a vu son implication confirmée dès 2001. Pour le Renard, ce n'est que tout récemment en 2021 que son rôle en tant qu'hôte de liaison a été démontré en lien avec d'autres acteurs de la Faune Sauvage (Blaireaux, Sangliers ...)

En rouge : résultats produits depuis 2011 (Sylvatub)

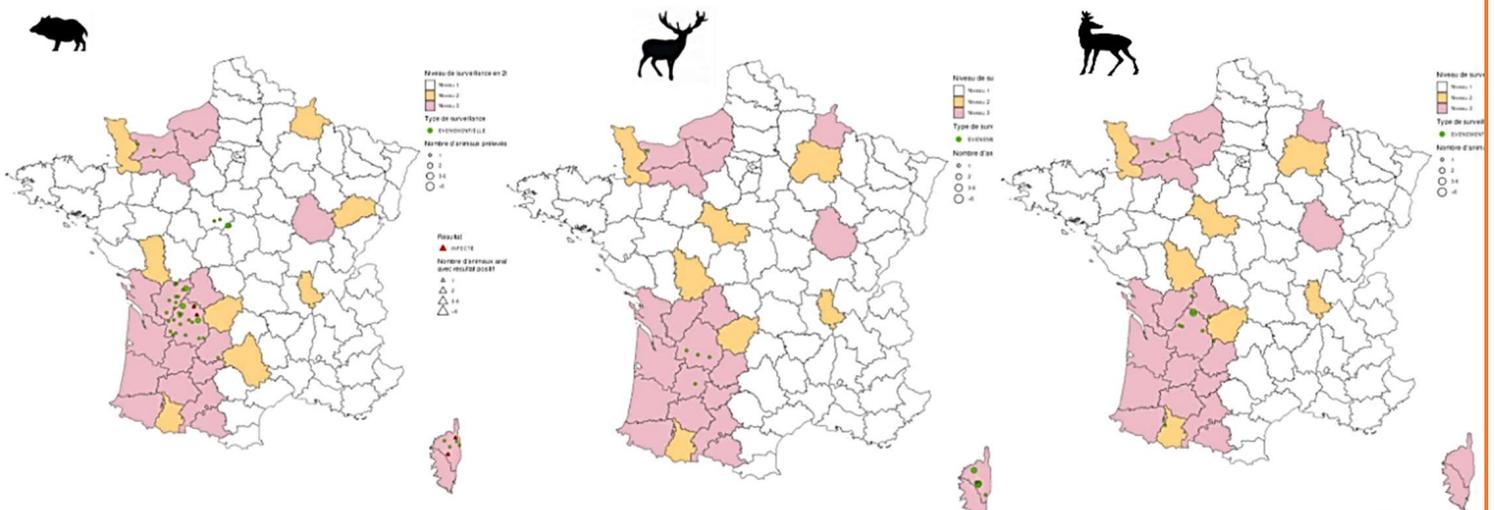
Plan Sylvatub en France

Un défaut flagrant de remontée de résultat pour l'inspection de la venaison malgré des actions de sensibilisation des fédérations de Chasseurs, notamment pour les départements de niveau 1 et 2



Fonctionnement de la surveillance événementielle: répartition sur le territoire

Répartition des prélèvements en 2021-2022 et 2022-2023



Peu de suspicions remontées (examen de carcasse) dans les départements de niveaux 2 et 1, alors que cette surveillance est la modalité la plus efficace pour une détection précoce (car détection sur lésion) – peu de retours de l'actions sensibilisations FNC en 2020 / 2021



Une baisse régulière des analyses ou autopsies depuis 2021 malgré des densités conséquentes de gibier ; des objectifs non réalisés ne permettant pas d'avoir une évaluation pertinente des taux d'infestation de la faune sauvage

Tuberculose

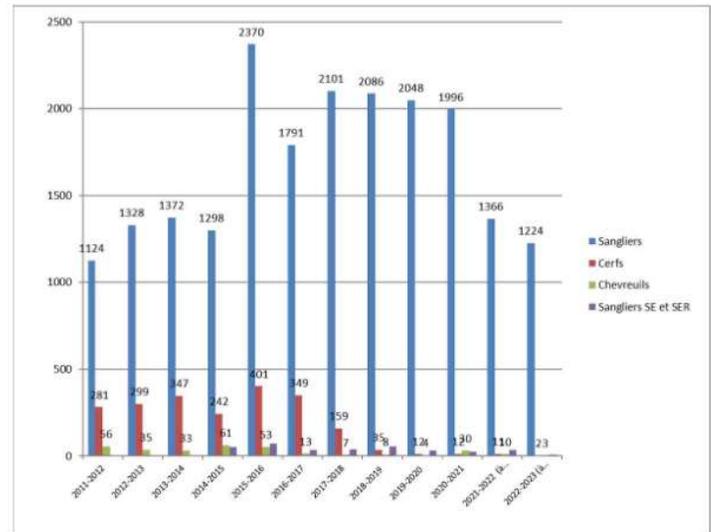
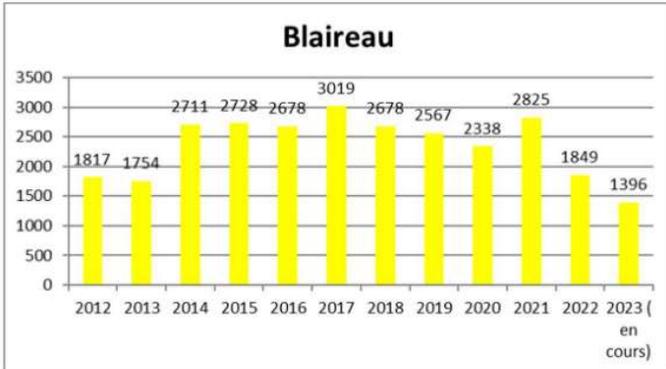
Situation actuelle et actions



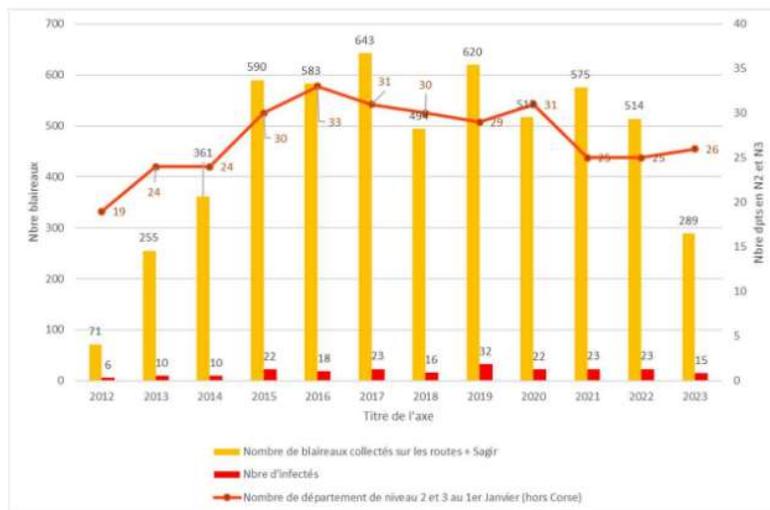
Indicateurs du fonctionnement général



Évolution du nombre d'animaux autopsiés et/ou analysés dans le cadre de Sylvatub de 2011 à nov 2023 (données intégrées dans la base de données nationale)



Fonctionnement de la surveillance événementielle (blaireaux bord de route)



BLAIREAUX

Évolution du nombre de blaireaux collectés sur le bord des routes et prélevés dans le cadre du réseau de 2012 à 2023 en relation avec le nombre de départements de niveaux 2 et 3

Plan Sylvatub en Nouvelle Aquitaine

Des prélèvements assez efficaces en département de niveau 2 en zone de protection ou zone tampon
Les objectifs de collecte restent rarement atteints

Tuberculose

Situation actuelle et actions



Fonctionnement de la surveillance événementielle: répartition sur le territoire



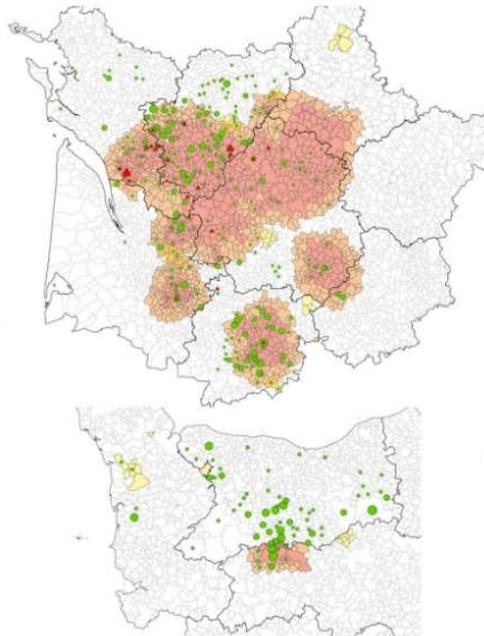
La surveillance événementielle fonctionne plutôt bien dans les départements de niveau 2

Mais dans les dpts de niveau 3, beaucoup de prélèvements en ZI

Il ne faut pas que la collecte en ZI, se fasse au détriment de la collecte en ZT

Répartition des collectes par type de zones (2021 n= 575, 2022 n=514, 2023 n = 289)

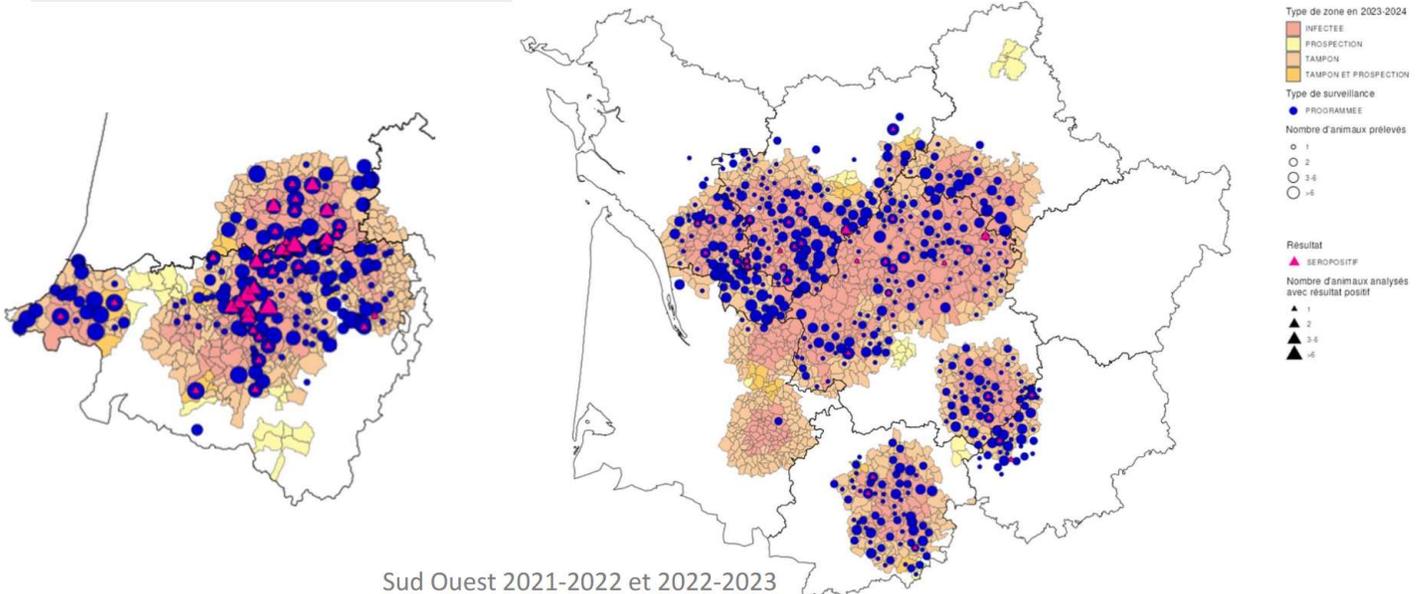
	2021	2022	2023
ZI	46,6%	54,1%	54,3%
ZT	21,9%	18,3%	19,7%
ZT/P et ZP	7,5%	8,8%	7,3%
Z Indemne	24,0%	18,5%	18,7%



Carto pour 2022 et 2023



RÉPARTITION DES PRÉLEVEMENTS DE LA SURVEILLANCE PROGRAMMÉE



Sud Ouest 2021-2022 et 2022-2023

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Objectifs surveillance programmée en milieu ouvert	1745	2063	1921	2380	2180	2540	2465	2495
Nombre de sangliers soumis à analyse en milieu ouvert	1568	2062	2031	2016	1970	1324	1217	
%	90%	100%	106%	85%	90%	52%	49%	



Tuberculose

Situation actuelle et actions



Fonctionnement de la surveillance programmée



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Objectifs surveillance programmée	2120	2243	2620	2903	3155	2654	2671	2416	1871	1830	2013
Blaireaux analysés	1499	2350	2140	2323	2376	2177	2027	1821	2224	1330	1092
	71%	105%	82%	80%	75%	82%	76%	75%	119%	73%	54%

Taux d'analyse de blaireaux par rapport aux objectifs fixés dans le cadre de la surveillance programmée dans les départements de niveaux 3 et 2 par année civile

Depuis 2019, les objectifs de piégeage sont calculés pour pouvoir estimer une prévalence attendue de 2% (précision = +/-2%, Se=75%).

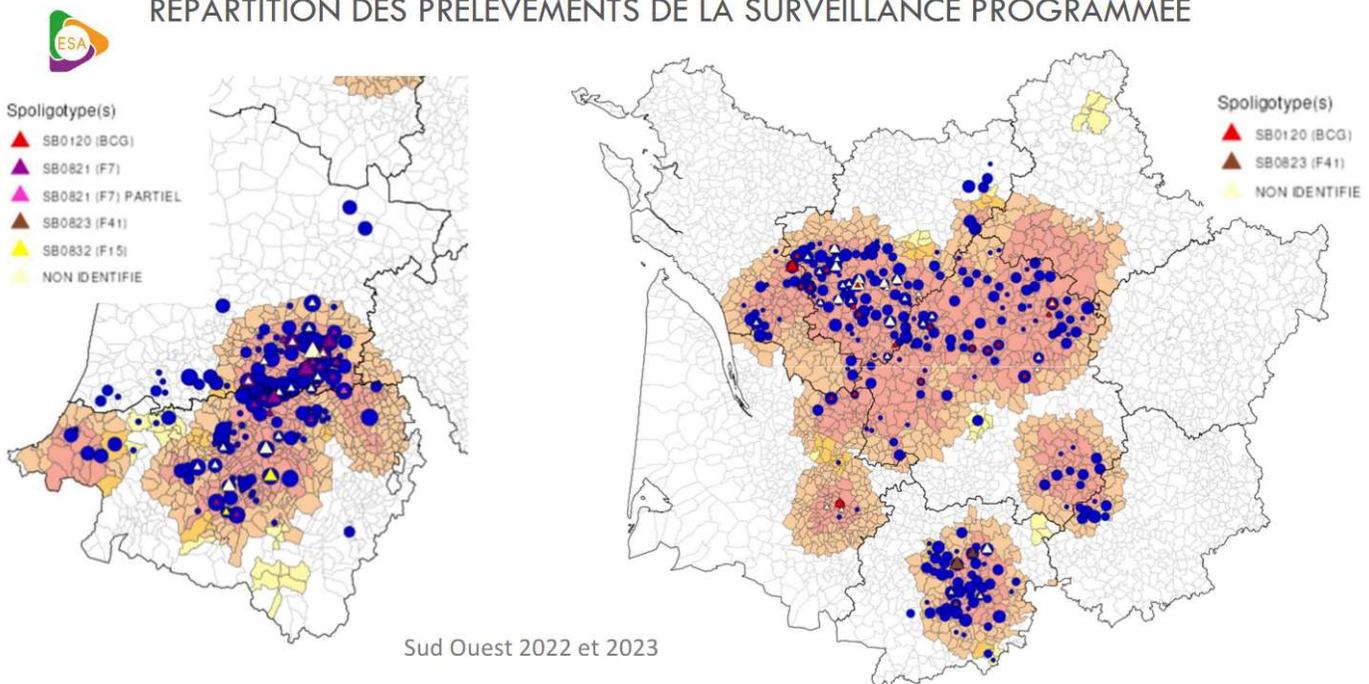
Les tailles d'échantillons sont corrigées pour une population finie en utilisant une estimation des populations de blaireaux en zone infectée (utilisation des travaux de l'OFB sur un indice d'abondance ramené à la commune et transformé en une densité d'adulte au km²)

Les objectifs sont donc théoriques – les taux de réalisation sont donc à interpréter avec précaution:

- un faible taux de blx piégés peut être le résultat soit d'un faible effort de piégeage soit d'une faible densité locale



RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS DE LA SURVEILLANCE PROGRAMMÉE



Plan Sylvatub en Corrèze

La Corrèze est maintenant en niveau 2 depuis 10 ans

Des zones à risques où la faune sauvage a été trouvée infectée et des zones tampons en périphérie de ces zones ont été définies afin d'y accentuer la surveillance. Dans les départements **de niveau 2**, la surveillance événementielle est renforcée dans tout le département avec recherche systématique de tuberculose au laboratoire sur les cerfs, sangliers et blaireaux collectés dans le cadre du réseau SAGIR. La collecte de blaireaux sur le bord des routes est limitée aux zones à risque (périphérie de foyers de tuberculose en élevage ou en limite des zones infectées des départements de niveau 3).

Tuberculose

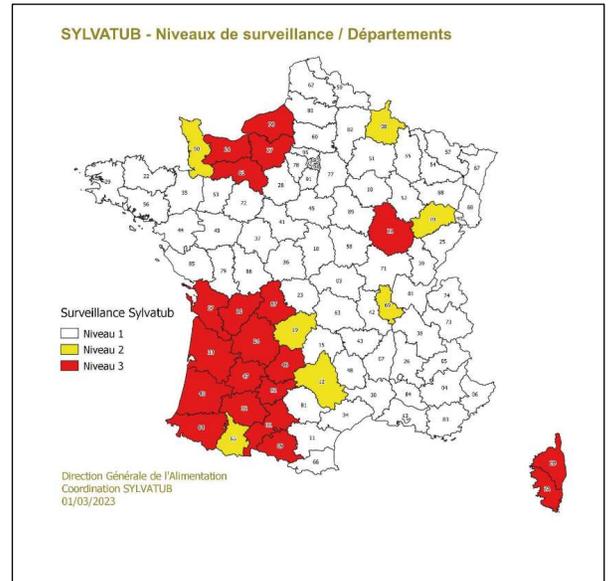
Situation actuelle et actions

3 niveaux de surveillance :

- 1 = pas de tuberculose dans la faune sauvage
- 2 = un risque de transmission de la tuberculose dans la FS par les bovins
- 3 = infection de la faune sauvage confirmée

Les résultats de la surveillance Sylvatub 2023 ont été partagés lors d'une réunion locale en Mai 2024. L'examen initial de la venaison n'a conduit à aucune suspicion sur la campagne 23-24 ; Pour ce qui est des blaireaux trouvés sur les bords des routes, seuls 2 ont fait l'objet d'analyses au laboratoire sur 30 à 40 attendus.

Suite au foyer de Villac en Dordogne dont la plupart des parcelles étaient situées en Corrèze, une quinzaine de blaireaux devaient être piégés sur le secteur de Louignac. Tous les prélèvements étaient négatifs pour l'instant. Pour ce qui est du piégeage autour du foyer de Condat, il est à noter l'efficacité des piègeurs qui ont largement rempli les objectifs assignés de la quinzaine de blaireaux piégés. Là aussi, tous les résultats étaient négatifs.



Les actions du GDS Corrèze

Au-delà des délégations de missions par l'Etat, avec la programmation de la campagne, l'édition des documents de prophylaxie pour les vétérinaires, la saisie des résultats, c'est aussi :

- ☞ Participation aux groupes de travail nationaux et régionaux sur les évolutions réglementaires
- ☞ Gestion des dossiers d'aides FMSE pour les éleveurs bloqués par des APMS ou APDI
- ☞ Avance de trésorerie et frais d'emprunts en attente de versement des aides de l'Etat
- ☞ Encadrement d'une thèse vétérinaire sur la Tuberculose dans la Faune Sauvage en Corrèze :
 - ☞ **Mise en œuvre de surveillance spécifique Faune sauvage en lien avec la FDC et le réseau SAGIR : 43 animaux ont fait l'objet d'une recherche par PCR sur la campagne 2021-2022 (Cervidés) : tous les résultats étaient négatifs.**
 - ☞ Audit biosécurité en cheptel infecté
 - ☞ Désinfection des sites foyers
 - ☞ Envoi de fiches d'information « IDC » et « APMS » aux éleveurs confrontés à des suspicions : 47 éleveurs ont été destinataires de ces fiches en 2024
 - ☞ Appui à la prophylaxie avec location de cage et couloir de contention, aide avec un technicien du GDS

ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT

Année 2014

TUBERCULOSE À *Mycobacterium bovis* DANS LA
FAUNE SAUVAGE DE CORRÈZE : BILAN
ÉPIDÉMIOLOGIQUE 2011-2012

THÈSE
Pour le
DOCTORAT VÉTÉRINAIRE
Présentée et soutenue publiquement devant
LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE CRÉTEIL
Le 23 Janvier 2014
par
Anne-Sophie BLANCHARD
Née le 25 Juin 1987 à Montluçon (Allier)

JURY
Président : Pr.
Professeur à la Faculté de Médecine de CRÉTEIL

Membres
Directeur : Monsieur MILLEMANN
Professeur à l'ENVA
Assesseur : Monsieur BENET
Professeur à l'ENVA
Invité : Docteur Christelle ROY

Tuberculose

Situation actuelle et actions

GDS
L'union fait la force
Conférence

TUBERCULOSE

Maladie et dépistage par l'IDC

La maladie :
Germe responsable : Mycobacterium bovis, de la famille des mycobactéries, très résistant dans le milieu extérieur. Il infecte principalement les bovins, mais toutes les espèces animales, y compris les animaux de compagnie (chien, chat...) y sont sensibles.
Transmission :
 • par les animaux infectés, qu'ils soient malades ou non, par inhalation de gouttelettes émises lors de la toux, ou d'aérosols contaminés.
 • par ingestion : lait, eau d'abreuvement, fourrage, pierre à lécher... contaminés.
 • par blessure avec des objets contaminés (Matériel de soin, mangeoires, abreuvoirs...)
 Les bacilles tuberculeux peuvent persister pendant des mois dans le milieu extérieur à l'abri de la lumière et de la chaleur.
Symptômes :
 Peu caractéristiques en raison de la grande diversité de localisation (poumons, intestins, mamelles...)
La prévention :
 • Vos élevages doivent être équipés de pédilvres ou de lave-bottes. Cette mesure « de bon sens » n'est pas encore suffisamment réalisée. Et pourtant elle évite (ou limite) l'introduction de germes dangereux dans l'élevage.
 Le pédilvres peut être avantageusement remplacé par la mise à disposition de bottes pour les intervenants au contact direct avec les animaux. Pour être efficaces, les pédilvres doivent être renouvelés fréquemment, sans oublier que des bottes sales ne se désinfectent pas !
 • Les points d'abreuvement de votre cheptel sont sécurisés
 Les eaux de « surface » (mares...) sont souvent des vecteurs importants pour de nombreuses maladies (Tuberculose mais aussi Paratuberculose, Salmonellose, ...).
 • Vous respectez des bonnes pratiques en matière d'épandage des effluents
 Les mycobactéries (agents de la Tuberculose ou de la Paratuberculose) sont très résistantes dans les fumiers. (Penser au compostage et au retournement des andains). Il convient donc dans la mesure du possible d'épandre en priorité les effluents sur des terres labourées. À défaut, le compostage est une technique très intéressante qui assainit les fumiers en favorisant leur montée en température.
 • Vos épandeurs font l'objet d'un nettoyage après chaque utilisation
 Cette mesure est importante quand les épandeurs sont utilisés en commun et en particulier quand les fumiers sont épandus sur les prairies.
 • Vos bétailières, prêtées ou empruntées, sont nettoyées et désinfectées systématiquement
 L'emprunteur doit effectuer un nettoyage-désinfection de la bétailière (c'est une obligation réglementaire) après chaque utilisation.
La technique de dépistage par l'IDC (Intradermo tuberculinisation comparative) :
 L'IDC est basé sur le même principe que les tests allergiques réalisés chez l'homme. En effet lorsqu'on injecte des fractions de mycobactéries à un animal ayant déjà été en contact avec ces mêmes mycobactéries, il se produit alors une réaction allergique.
 Celle-ci se manifeste par un épaississement de la peau à l'endroit de l'injection accompagné parfois de rougeur, douleur, chaleur, œdème.
 Pour l'IDC, on utilise 2 tuberculines différentes afin de comparer la réaction de l'animal à l'agent de la tuberculose bovine et sa réaction aux autres mycobactéries atypiques.
 Tuberculine bovine (*Mycobacterium bovis*) : contient une protéine purifiée extraite de l'agent de la tuberculose bovine.
 Tuberculine aviaire (*Mycobacterium avium*) : contient une densité protéique d'une souche de mycobactérie aviaire.

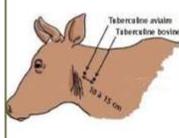


Lesion coeuvre sur ganglion lymphatique (GDS-Aquitaine)
France CHEVALIER - DDPP 21



Lesion de tuberculose sur poumon (GDS-Aquitaine)

La technique de l'IDC :
Plusieurs étapes





1. Repérage des sites d'injection = Encolure uniquement

2. Mesure du pli de peau initial systématique avec un cutimètre pour chaque lieu d'injection (DB0 et DA0). Les mesures sont relevées dans un tableau par le vétérinaire.

3. Injection intradermique (épaisseur de la peau) des 2 tuberculines.

4. Lecture et interprétation : La lecture doit avoir lieu à 72 heures (+/- 4 heures) après l'injection.
 - En l'absence de réaction, le test est considéré négatif.
 - En cas de réaction même infime à l'une ou l'autre des tuberculines, le vétérinaire reprend les mesures des plis de peau au cutimètre (mm).

En premier lieu, on évalue l'épaississement à la tuberculine bovine :	
1- si l'épaississement du pli de peau au lieu d'injection de la tuberculine bovine (DB) est inférieur ou égal à 2 mm : la réaction IDC est négative.	
2- si l'épaississement à la tuberculine bovine est supérieur à 2 mm, il faut alors faire la différence entre la réaction à la tuberculine bovine (DB = DB3-DB0) et la réaction à la tuberculine aviaire (DA = DA3-DA0) :	
Si DB - DA est inférieure à 1 mm	Le résultat est négatif
Si DB - DA est supérieure à 4 mm	Le résultat est positif
Si DB - DA est comprise entre 1 mm et 4 mm inclus	Le résultat est douteux

Importance de la contention : Pas de tuberculinisation faite dans l'urgence !
 Une parfaite contention est indispensable à la bonne réalisation de ces IDC.
 Cette contention est de la responsabilité des éleveurs. Dans l'hypothèse où le défaut de contention ne permet pas la réalisation de l'IDC, le cheptel sera déqualifié.
 La méthode nécessite des mesures précises de pli de peau (mm), des injections de petites quantités de tuberculines (0,1ml) dans le derme, le tout à l'encolure.

Pensez à préparer des cordes (ou licols) afin de contenir les bovins à la tête.

➔ Au cornadis ou à l'attache individuelle, vous devez assurer une bonne contention de vos animaux :
 - au moment de l'injection
 ET
 - pour la lecture 3 jours après.

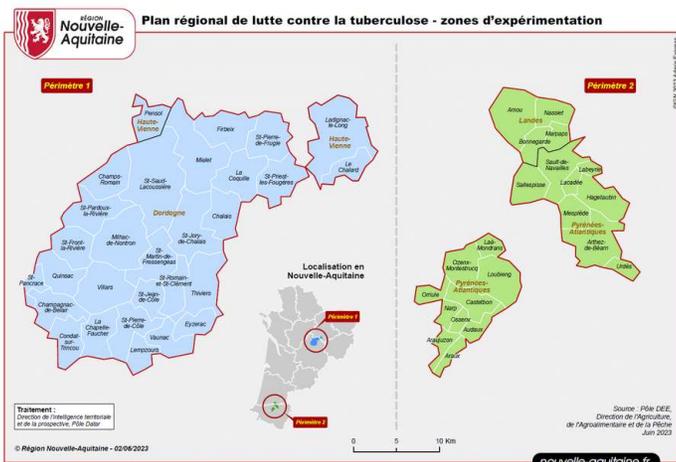


Immuable Consulaire – Le Puy Pinçon – BP 30 – 19001 TULLE Cedex
 Tél : 05 55 20 89 35 ♦ Fax : 05 55 20 91 36 ♦ mail : gds19@reseaugds.com ♦ Site : www.gds19.fr

Les actions en Nouvelle Aquitaine

Le système de surveillance de la tuberculose bovine en France repose en partie sur la prophylaxie et donc sur le test d'intradermo-tuberculinisation. Afin de diffuser les bonnes pratiques de mise en œuvre de cet acte vétérinaire exigeant, la FRGDS de la région Nouvelle-Aquitaine a édité une première vidéo sur la contention des animaux pendant la tuberculinisation pour que celle-ci se fasse en sécurité pour les animaux et les intervenants. Les conseils présentés dans ce film ont été récoltés auprès de plusieurs partenaires : éleveurs et vétérinaires, techniciens de GDS, une conseillère service prévention de la MSA et une éthologue, le but étant que les manipulations se fassent avec efficacité, sérénité et rapidité.

- Lien vers la vidéo : <https://youtu.be/LK8G-sU6uJk>



Un plan régional spécifique sur une zone d'expérimentation prévoyant des aides pour des mesures de biosécurité renforcée ainsi qu'un soutien aux investissements de biosécurité nécessaires en ouvrant un dispositif spécifique financé à 65% par la Région Nouvelle-Aquitaine et 15% par les départements concernés.

Des actions accessibles pour les zones les plus infectées (24-87-64)

Tuberculose

Situation actuelle et actions



Projet pilote de vaccination des blaireaux en résumé



Note sur le possible usage de la vaccination par voie injectable des blaireaux comme mesure complémentaire à la lutte contre la tuberculose bovine dans les zones les plus infectées

Version préliminaire v.0.1

Septembre 2021

Auteurs (par ordre alphabétique)
Sandrine Lesaffre et Céline Richomme (Anses)
Stéphanie Desvaux (coordinatrice de rédaction), Ariane Payne, Sandrine Ruette et Anne Van De Wiele (OFB)

Contexte: Avis de l'Anses de 2019 - nécessité d'envisager la vaccination dans des zones où la tuberculose circule avec le vaccin injectable disponible (pour délivrance IM)

Retours d'expérience ++ des pays voisins en 2020-2021 (République d'Irlande, Royaume Uni: *Irl Nord, Angleterre, Pays de Galles*) , => Travail en GT depuis mars 2021: Anses et OFB pour proposer un projet pilote

Financement: obtenu fin 2021 (DGAL) pour 2 ans de terrain (2023-2024). 250k€. Reste 2 ans à financer pour avoir un projet complet (évaluation du protocole et préparation du déploiement)

Pilotage projet = **OFB + Anses**

Mise en œuvre terrain: bureau d'étude **GREGE**

Protocole détaillé en cours de finalisation

Zone pilote: environ 100 km² (400 ad + 200 jeunes/an) dans le 24

La Brucellose bovine

En Corrèze, la Brucellose n'est plus qu'un mauvais souvenir. En effet, aucun foyer n'a été détecté depuis plus de 20 ans en Corrèze mais il convient de rester vigilant face à cette zoonose responsable d'avortements. La France est reconnue officiellement indemne de cette pathologie depuis le 28/10/2005 mais des cas de brucelloses bovines peuvent réémerger comme en Haute-Savoie en 2021 suite à contamination par les bouquetins du Massif du Bargy.

La maladie

La brucellose est une maladie infectieuse commune à de nombreuses espèces animales et à l'Homme. Elle touche notamment les bovins, les porcs, les ovins et les caprins, les équidés, les camélidés et les chiens. Elle peut également atteindre d'autres ruminants, voire certains mammifères marins. Elle est due à des bactéries de différents biovars appartenant au genre *Brucella*.

C'est à la fois une zoonose grave pour l'Homme à déclaration obligatoire (maladie se transmettant de l'animal à l'homme lors de la manipulation de matériel contaminé ou par contact avec des animaux contaminés) et une maladie contagieuse pour les animaux d'élevage ayant un impact économique important (pertes de production et entraves aux échanges commerciaux).

Chez les animaux, les symptômes sont souvent des avortements ou un échec de la reproduction. Généralement, les animaux guérissent et réussissent à donner naissance à une descendance vivante après un premier avortement, mais les animaux peuvent continuer à excréter la bactérie et donc à la transmettre.

Chez les animaux, les *Brucella* se concentrent préférentiellement dans les organes génitaux. Ainsi, la brucellose se propage généralement au moment de la reproduction et lors de l'avortement ou de la mise bas ; on trouve des concentrations élevées de bactéries dans les produits d'avortements et les eaux fœtales provenant d'un animal infecté. Les bactéries peuvent survivre pendant plusieurs mois hors de l'organisme de l'animal, dans le milieu extérieur, en particulier dans des conditions froides et humides. Ces bactéries dans l'environnement restent une source d'infection pour les autres animaux qui s'infectent par contact proche (voie respiratoire ou conjonctivale voire par ingestion). Les bactéries peuvent aussi coloniser le pis et contaminer le lait. L'Homme se contamine alors principalement par ingestion de lait cru ou de produits laitiers mais également par contact étroit (voie respiratoire ou conjonctivale) essentiellement dans le cadre professionnel.

La plupart des espèces de *Brucella* peuvent être à l'origine d'une contamination humaine. Une vigilance particulière est recommandée vis à vis de *B. abortus* et *B. melitensis*.

Les bases réglementaires en France

● **Réglementation** : L'infection d'un animal par toute *Brucella* autre que *B. ovis* et *B. suis* biovar 2 était classée comme danger sanitaire de première catégorie par arrêté ministériel du 29 juillet 2013.

Elle reste classée en B, D, E selon la LSA au même titre que la Tuberculose ou la Rage.

● **Dépistage** :

○ **En élevage allaitant tous les ans** :

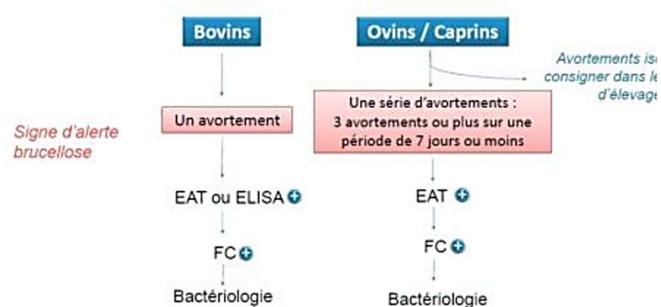
Analyses sérologiques (sérologie de mélange) par sondage : taureaux reproducteurs, animaux introduits et autres bovins tirés au sort pour atteindre 20% des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10. En cas de résultat défavorable, un recontrôle est fait après 6 semaines.

○ **En élevage laitier** (par analyse sur lait de tank) selon un rythme annuel. En cas de résultat défavorable, un recontrôle est programmé un mois après. Si le lait de mélange est à nouveau positif, le contrôle du troupeau se fait par prise de sang.

● **Déclaration obligatoire des avortements (dès le 1er).**

● **Abattage obligatoire et subventionné des cheptels infectés.**

Présentation du dispositif de surveillance

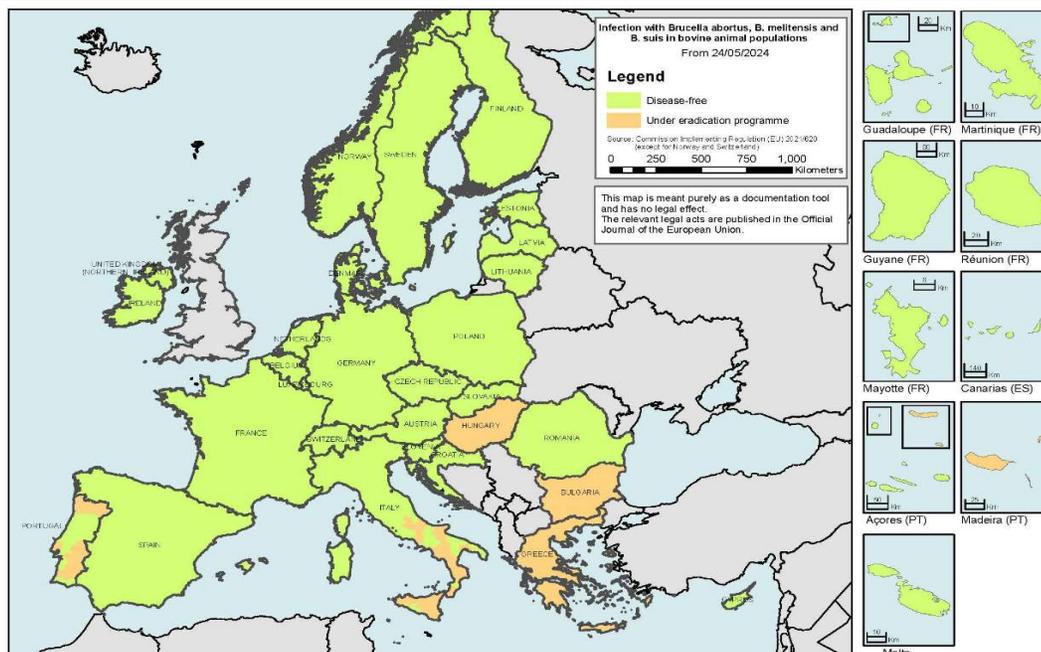


● **Destruction ou traitement thermique des produits.**

● **Désinfection des locaux et effluents contaminés.**

La Brucellose bovine

La situation en Europe et en France en 2023



Un foyer persistant en France dans la faune sauvage (bouquetins du Bary) en Haute Savoie avec des mesures de contrôles des populations depuis 2012 encore en cours en 2023.

Dernier avortement brucellique à *Brucella abortus* en France en juin 2002
Un foyer de brucellose bovine en Novembre 2021 sur un cheptel bovin laitier lié à un réservoir sauvage sur les bouquetins dans le massif du Bary en Haute-Savoie.

La situation en Corrèze

Aucun cas depuis plus de 20 ans ; 2465 interventions ont été programmées sur la campagne 2022-2023 et 2455 ont été réalisées pour surveiller cette maladie.

8 suspicions ont été traitées en 2023 liées à des réactions non négatives en prophylaxies, dont 5 ont conduit à des APMS.

Campagne	Nbre de bovins atypiques en Brucellose	Nbre de bovins analysés	Prévalence	Nbre de cheptels	Nbre de cheptels analysés	Prévalence
21 / 22	23	33819	0.068	17	2378	0.715
22 / 23	19	32846	0.058	15	2263	0.662
23 / 24	27	33087	0.082	23	2241	1.026
24 / 15/04/25	59	26012	0.227	41	1686	2.432

Il est à noter que l'arrêt de commercialisation de la brucelline complexifie la gestion des recontrôles et allonge les délais de suspension d'appellation pour les éleveurs.

La déclaration des avortements reste un des points clés de la surveillance de cette maladie.

Déclaration des avortements en élevages laitiers et allaitants



La déclaration des avortements reste la base de la surveillance de la Brucellose avec des dépistages sérologiques de chaque avortement et des prélèvements par écouvillon du col de l'utérus de la femelle ayant avorté. En cas de sérologie positive, une bactériologie est réalisée sur l'écouvillon.

240 avortements ont été déclarés en 2023 en Corrèze contre 222 en 2022. Le dépistage de la brucellose est resté négatif.

La Leucose bovine enzootique

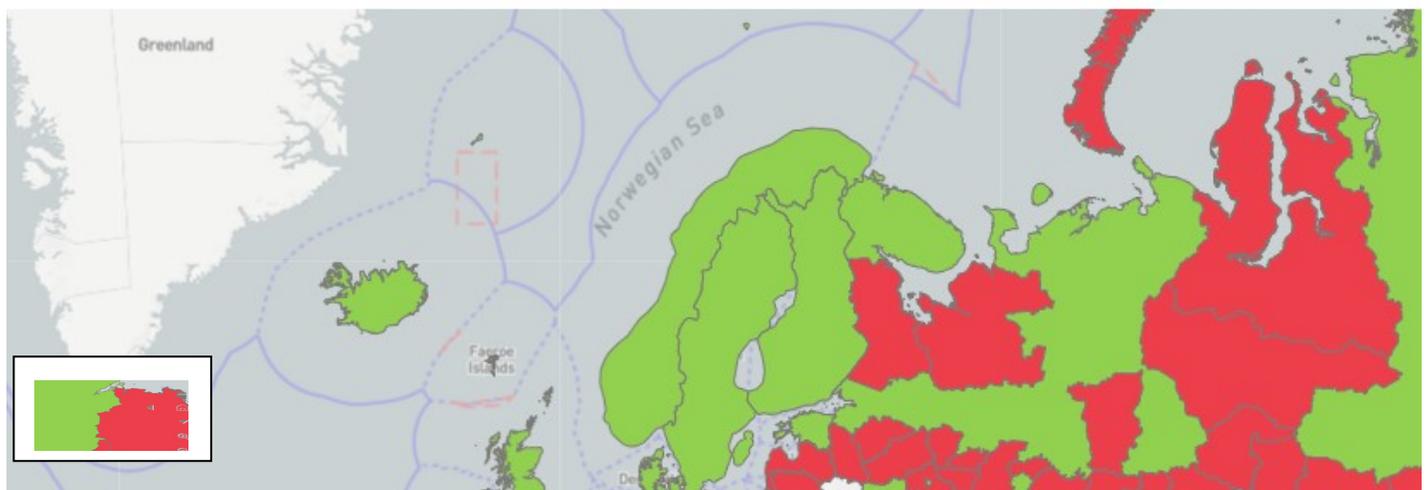
Maladie virale et tumorale des bovins, peu contagieuse et n'entraînant que peu de pertes, la Leucose Bovine fait l'objet d'une prophylaxie depuis 1991. Des cas ont été détectés en 2014 sans signe clinique mais uniquement avec des réactions sérologiques. La France métropolitaine reste aujourd'hui officiellement indemne de cette maladie au niveau européen depuis 1999 avec une incidence inférieure à 0.01%. Ce contexte favorable fait que cette maladie anciennement réglementée comme la Brucellose ou la Tuberculose est classée en CDE selon la LSA, comme l'IBR ou la BVD.

Les bases réglementaires

- Depuis le dépistage de 2007/2008 :
 - En élevage allaitant :
Sérologie tous les 5 ans sur 20% des bovins de plus de 2 ans
 - En élevage laitier
Analyse sur lait de tank tous les 5 ans

La situation épidémiologique en Europe et en France

selectionner toutes les regions dans le titre correspondant.



Statut des pays européens / la Leucose Bovine Enzoootique en 2023-24 (Source WAHIS – OMSA)

La situation Européenne est très favorable avec la majorité des pays européens considérés comme officiellement indemnes malgré la subsistance de zones avec quelques foyers en Italie par exemple. Les deux derniers cas en France dataient de juin 2015 ; ils avaient été dépistés sur le lait et correspondaient à des formes latentes de la maladie

La situation en Corrèze

Communes dépistées en Corrèze sur la campagne 2024-2025

La Leucose bovine enzootique

+	Elevage - Hypodermose - ELISA	+	BUGEAT
+	Elevage - IBR - ELISA sur sérur	+	CORREZE
+	Elevage - IBR - ELISA sur sérur	+	DONZENAC
+	Elevage - Leucose bovine enz	+	EGLETONS
+	ARGENTAT	+	EYGURANDE
+	AYEN	+	JUILLAC
+	BEAULIEU-SUR-DORDOG	+	LA ROCHE-CANILLAC
+	BEYNAT	+	LAPLEAU
+	BORT-LES-ORGUES	+	LARCHE
+	BRIVE-LA-GAILLARDE-CE	+	LUBERSAC
+	BRIVE-LA-GAILLARDE-NO	+	MALEMORT-SUR-CORRE
+	BRIVE-LA-GAILLARDE-NO	+	MERCOEUR
+	BRIVE-LA-GAILLARDE-SU	+	MEYMAC
+	BRIVE-LA-GAILLARDE-SU	+	MEYSSAC
+	BRIVE-LA-GAILLARDE-SU	+	NEUVIC
+		+	SAINT-DONAT



Ganglions hypertrophiés sur une vache atteinte de Leucose Bovine Enzoitique

Sur les 405 interventions programmées sur la campagne 2023-2024, 404 ont été réalisées.
1 réaction atypique a été enregistrée en 2023-2024.

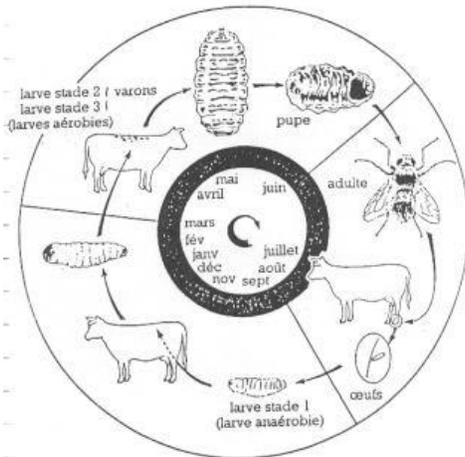
Sur les 524 interventions programmées sur la campagne 2024-2025, 338 ont été réalisées à ce jour.
Aucune réaction atypique a été enregistrée en 2024-2025.

Cette maladie semble aujourd'hui éradiquée en France.

Le Varron

Dans notre département, ces appellations sont délivrées par le GCDS et nos cheptels ont l'appellation de « cheptel assaini en varron » sur les ASDA des bovins depuis le 06/10/2005.

1- Généralités



Le varron est le nom donné aux derniers stades larvaires d'une mouche qui pond ses œufs sur les bovins.

Dès l'éclosion, les premières larves pénètrent et migrent jusqu'à sortir sous la peau de l'hôte, qu'elles trouent en provoquant une inflammation : l'hypodermose.

L'hypodermose est une myiase interne : les larves se développent et creusent leur trajet dans les muscles, dans le canal rachidien le long de la moelle épinière, dans la paroi de l'œsophage.

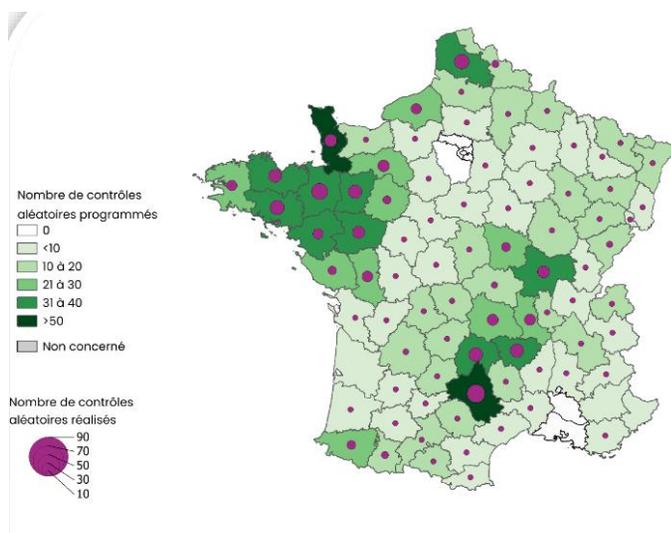
Chez les bovins, l'hypodermose entraîne des pertes liées à la baisse de la production laitière et au ralentissement de la croissance des jeunes. En outre, les animaux parasités par le varron sont plus fragiles et réceptifs aux infections. Plus rarement, la libération de toxines à partir des larves entraîne la mort subite des animaux parasités ou des troubles neurologiques graves. Enfin, la sortie au printemps des larves détériore de manière irrémédiable le cuir.

2- Bilan annuel GDS France

Le territoire français est considéré zone indemne de Varron (taux d'infestation des cheptels mis en évidence par le plan de contrôle aléatoire strictement inférieur à 1 % pendant 2 années consécutives).

Pour maintenir cette qualification de zone, et prévenir une éventuelle réintroduction et diffusion du varron, une surveillance par contrôle sérologique ou visuel est réalisée chaque année sur des cheptels bovins (hors cheptels d'engraissement dérogatoires exclusivement entretenus en bâtiment fermé),

Contrôles aléatoires 2023-2024 : Surveillance nationale en vue de la qualification « indemne » du territoire



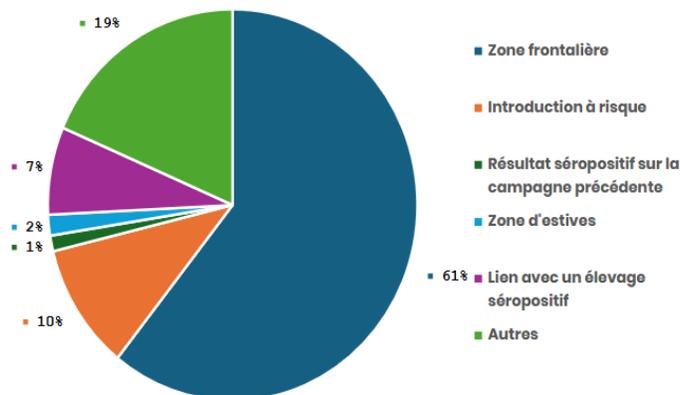
Pour la campagne 2023-2024, 1258 cheptels étaient programmés et 1062 cheptels ont effectivement été contrôlés soit 84% de l'échantillon.

La carte ci-contre présente les départements ayant réalisé des contrôles sérologiques aléatoires avec le nombre de contrôles effectués.

Contrôles orientés 2023-2024

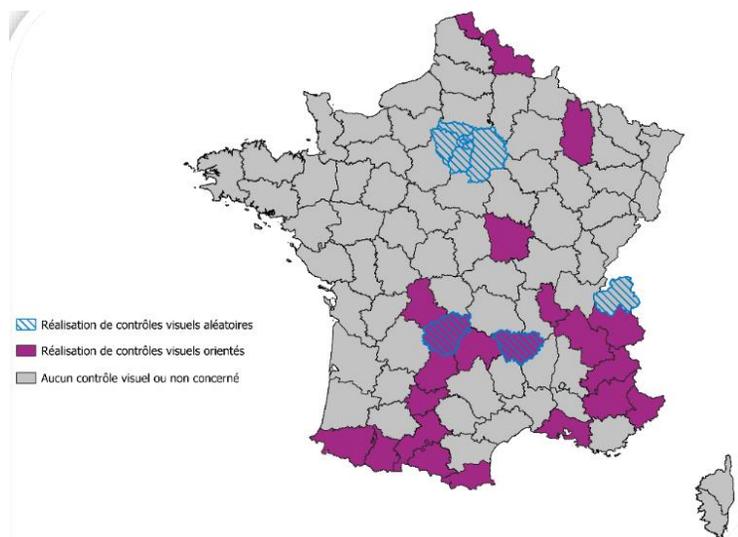
Lors de la campagne 2023-2024, 2068 cheptels étaient programmés en contrôle orientés et 1846 ont été effectivement réalisés soit 89%.

Les raisons de ces contrôles orientés réalisés sont les suivantes :



La catégorie « autres » regroupe notamment les cheptels à fort taux de rotation, voisins de cheptels considérés à risque, cheptels n'ayant pas réalisé les contrôles l'année précédente, ...

Contrôles visuels 2023-2024



En complément ou en remplacement des contrôles sérologiques, des contrôles visuels sont réalisés et ils peuvent être aléatoires ou orientés.

Pour la campagne 2023-2024, 247 contrôles visuels étaient programmés : 195 ont réellement été réalisés, soit 79 %.

Pour les contrôles visuels orientés les principaux motifs sont :

- Une transhumance en zone à risque
- Un contrôle sérologique non réalisé ou incomplet sur la campagne précédente
- Un résultat sérologique positif, ...

Résultats de la surveillance 2023-2024

Sur cette campagne de surveillance, **58 cheptels se sont révélés séropositifs**, nombre en hausse par rapport à la campagne précédente. **L'ensemble de ces cheptels ont été programmés en contrôles visuels et ces derniers ainsi que les enquêtes épidémiologiques ont permis d'infirmer les suspicions.**

	Contrôles Sérologiques Aléatoires	Contrôles Sérologiques Orientés	Contrôles visuels
Nombre de contrôles réalisés (cheptels)	1 062	1 846	195
Nombre de cheptels avec des résultats séropositifs / suspicions	2 <i>(24 en 2022-2023)</i>	10 <i>(34 en 2022-2023)</i>	1 <i>(24 en 2022-2023)</i>
Nombre de foyers d'hypodermose bovine confirmé	0		

Résultats de la surveillance : Le changement de lot du kit d'analyse pourrait expliquer cette baisse du nombre de séropositifs

(Source graphiques et textes : GDS France / Bilan campagne 2024-2025 JNRP 05/02/2025)

4- Changement d'orientation du programme Hypodermose avec Projet de PSIC (Programme Sanitaire d'Intérêt Collectif)

L'hypodermose qui était catégorisée en danger sanitaire de niveau 2 (DS2) n'est plus classée selon la Loi de Santé Animale (LSA). Le dispositif actuel permet le maintien de la qualification de la France par zone (assainie ou indemne) avec la surveillance aléatoire et évite l'apparition de nouveau foyer avec la surveillance orientée et la gestion des introductions à risques.

Le projet du PSIC prévoit la suppression de la surveillance aléatoire et définit deux niveaux de risque conditionnant les mesures à mettre en œuvre avec un renforcement des contrôles à l'introduction.

Deux niveaux de risque

Niveau modéré : risque moindre

- Troupeaux précédemment à risque 1 ayant mis en œuvre les mesures attendues
- Troupeaux ayant introduit des bovins à risque (bovins étrangers ou corses, issus de troupeaux à risque 1), sans traitement
- Troupeaux dans une zone à risque de réinfestation



→ Mesures de surveillance orientée

Deux niveaux de risque

Niveau élevé : alerte sanitaire

- Troupeaux infestés
- Troupeaux suspects d'être infestés
- Troupeaux avec résultats séropositifs



→ Mesures de lutte
→ Mesures de **surveillance orientée**
→ Traitement des bovins introduits issus de ces troupeaux

Conclusion : Pour l'instant il n'y a pas d'échéance prévue pour la mise en place de ce futur PSIC Varron et pour la création d'un réseau de laboratoires agréés.

(Source graphiques et textes : GDS France / Journée Nationale de la Référence Professionnelle 09/03/23)

3- La certification des cheptels en Corrèze au 11/03/25

Type de contrôle	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Dépistage sérologique (sang et/ou lait)	Contrôles aléatoires			
	19 cheptels programmés	18 cheptels programmés	14 cheptels programmés	14 cheptels programmés
	3 cheptels fermés	1 cheptels fermés	2 cheptels fermés	
	16 cheptels testés NEGATIFS	17 cheptels testés NEGATIFS	10 cheptels testés NEGATIFS	10 cheptels testés NEGATIFS
	/	/	7 visites pour des cheptels non testés	4 visites pour des cheptels non testés
	Contrôles orientés			
	17 cheptels programmés	17 cheptels programmés	4 cheptels programmés	3 cheptels programmés
	14 cheptels négatifs	17 cheptels négatifs	3 cheptels négatifs	3 cheptels négatifs
	3 cheptels prévus en contrôle visuel	/	/	En cours
	Contrôles visuels	3 visites pour des cheptels non testés	2 visites pour des cheptels classés à risque	1 visite pour un cheptel classé à risque
Pas de varron détecté		Pas de varron détecté	Pas de varron détecté	En cours



Image source internet

L'I.B.R. : Maladie, réglementation et certification

Basée sur le volontariat des éleveurs depuis le milieu des années 90, la prophylaxie en matière d'IBR est devenue réglementée en 2006 et étendue à l'ensemble des exploitations bovines françaises.

Cette maladie a été classée en danger sanitaire de catégorie 2 chez les bovins par arrêté ministériel du 29 juillet 2013 et un objectif d'éradication a été voté par les professionnels de GDS France le 28 janvier 2014, marquant l'aboutissement d'un long processus de réflexion engagé suite à des demandes de garanties IBR du commerce international, l'enjeu étant de préserver les élevages de pertes macro-économiques collectives mais aussi de finaliser le travail accompli depuis plus de 20 ans ! Cela s'est traduit par la mise en place d'un Arrêté Ministériel paru le 31/05/16 modifiant les règles de gestion. Suite à l'adoption de la Loi de Santé Animale en 2021 nous laissant 5 ans pour aboutir à l'éradication, l'arrêté ministériel a été modifié en date du 05/11/2021 précisant les étapes de gestion pour tenir l'objectif d'une France indemne en 2027.

1- La Maladie

L'IBR ou Rhinotrachéite Infectieuse Bovine est une maladie infectieuse due à un Herpès virus. Ses manifestations cliniques sont rares, mais quand elles surviennent, elles peuvent être graves. Deux formes cliniques existent : une **forme respiratoire**, avec une rhinotrachéite, de la fièvre et des symptômes locaux importants, (ulcères, salivation, ...) et une **forme génitale**, avec des avortements, métrites, vulvo-vaginites. Le **facteur de risque** le plus important de contamination par l'IBR est l'introduction d'un **animal porteur latent du virus, non isolé et non contrôlé**. Il est donc très important de pouvoir apporter aux acheteurs des garanties sanitaires.

2- Réglementation actuelle et application progressive de la LSA

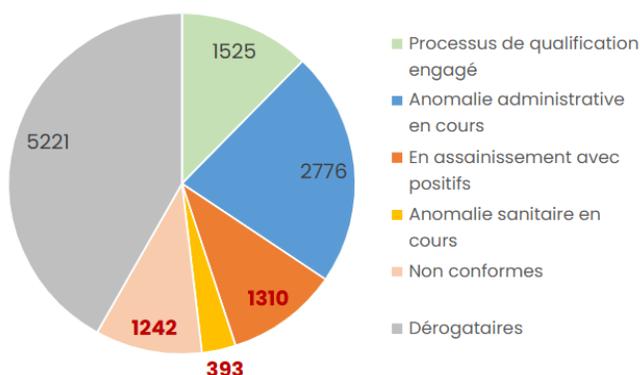
La Loi de Santé Animale (LSA) publiée en avril 2021 a pour objectif de constituer un cadre réglementaire harmonisé au niveau européen afin de simplifier et clarifier les mesures de prévention et d'éradication de toutes les maladies animales. En matière d'IBR, son but est de qualifier la France « indemne d'IBR » afin de faciliter le commerce tout en renforçant la sécurité sanitaire.

Afin de reprendre les nouvelles modalités d'acquisition et de maintien de l'appellation Indemne d'IBR définies par la LSA, l'arrêté ministériel IBR a été modifié en date du 05/11/21 avec application immédiate.

Pour atteindre l'objectif d'éradication en 2027 comme prévu par l'UE, le bureau de GDS France a déposé une proposition d'avancement des réformes auprès de la DGAI.

Répartition des statuts des cheptels non-indemnes en France (données GDS France)

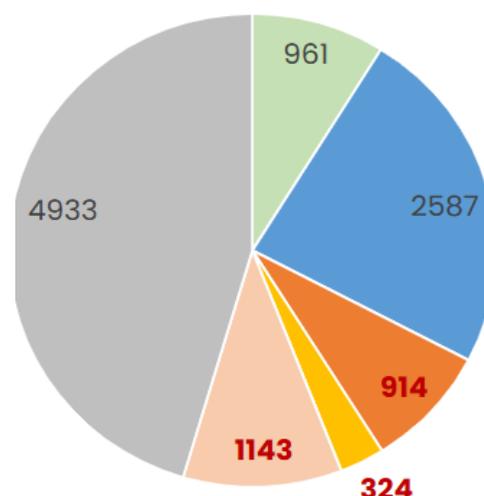
Au 30 juin 2023 (12 467 troupeaux)



2945 troupeaux en statut défavorable, dont 1620 avec des bovins infectés

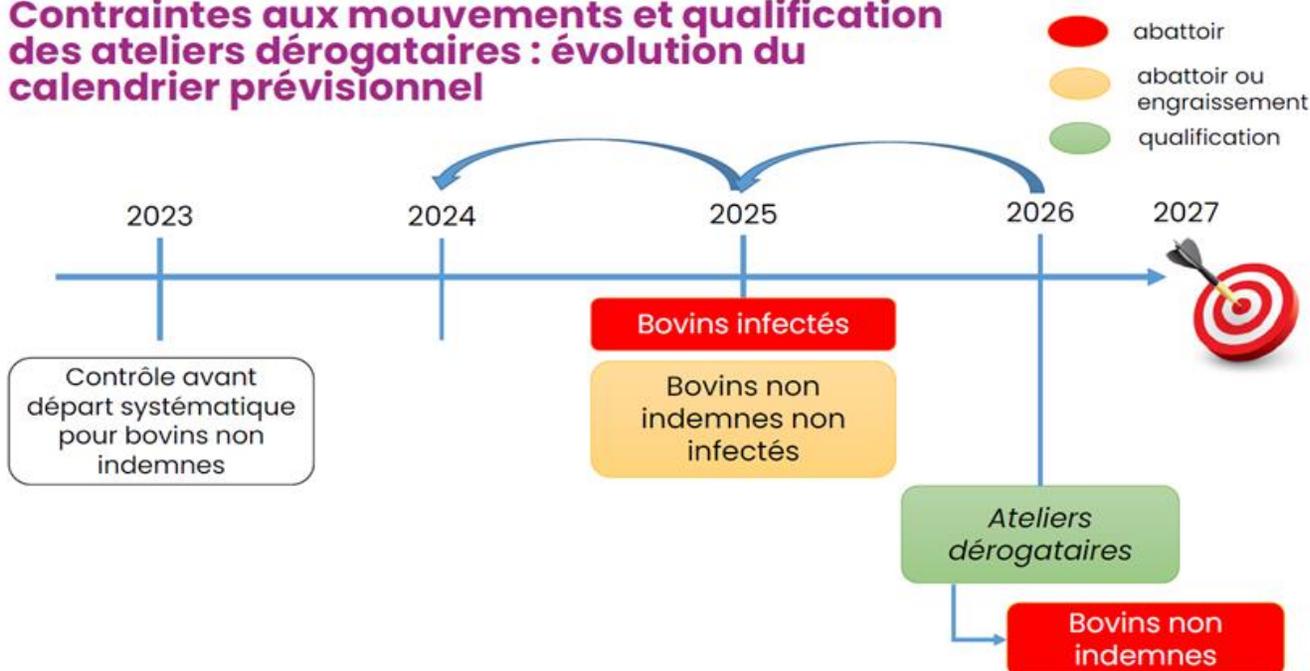
Source GDS France

Au 30 juin 2024 (10 862 troupeaux)



2381 troupeaux en statut défavorable, dont 1194 avec des bovins infectés

Contraintes aux mouvements et qualification des ateliers dérogatoires : évolution du calendrier prévisionnel



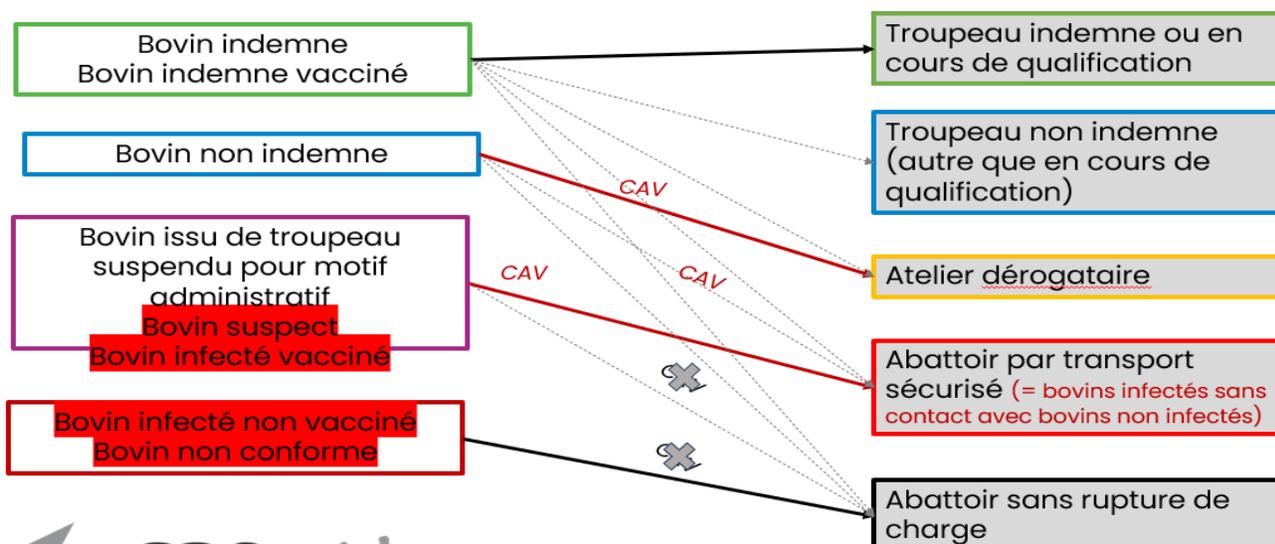
A - Modification de la gestion des mouvements (mise en place en Corrèze au 01/01/2025) :

- Bovin indemne & transport direct sans rupture de charge : Pas de dépistage IBR obligatoire à l'introduction. Il faut transmettre au GDS19 une attestation de transport direct et sans rupture de charge avec la carte verte correctement complétée.

- Bovin indemne & transport NON-DIRECT (>24h, rupture de charge, marché, foire, centre d'allotement...) : le dépistage IBR est obligatoire dans les 15 à 30 jours après la livraison.

- **Bovin NON-INDEMNÉ** : L'introduction n'est autorisée que dans des **troupeaux dérogatoires** sous certaines conditions : Il faut réaliser une quarantaine pendant 21 jours avant le départ. Cette quarantaine doit être attestée par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation ainsi qu'un dépistage dans les 15 jours avant la vente. A réception de ce bovin chez l'acheteur, un autre dépistage doit être réalisé 15 à 30 jours après la livraison. Le but de toutes ces contraintes est de décourager la vente de bovins non-indemnes vers les autres élevages. (CAV = quarantaine + contrôle avant la vente)

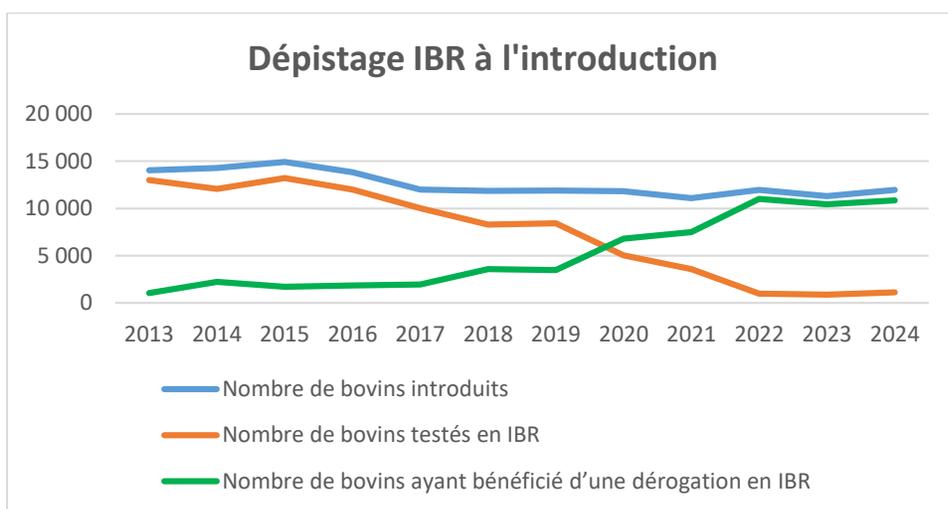
Mouvements – A partir du 01/01/2025



➔ 91% des bovins ne sont plus dépistés en IBR à l'introduction !

IBR à l'introduction :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bovins introduits	11979	11847	11890	11826	11087	11976	11304	11 971
Nombre de bovins positifs en IBR en %	21 0.17%	2 0.02%	7 0.05%	0	1 0.03%	0	0	0
Nombre de bovins testés en IBR	10 036	8 283	8 417	5 034	3578	968	873	1 126
Nombre de bovins ayant bénéficiés d'une dérogation en IBR	1 943	3 564	3 473	6 792	7509	11008	10431	10845



En 2024, 91% des bovins sont introduits sans dépistage IBR



Alerte : Cependant avec l'éradication de cette maladie virale, il faut garder à l'esprit que prochainement l'ensemble des bovins seront « naïfs » vis-à-vis de cette maladie avec le risque d'une diffusion rapide en cas de réintroduction. Ainsi, il paraît indispensable d'envisager une sécurisation renforcée des introductions et donc l'abandon de certains allègements de dépistage à l'introduction.

A réfléchir :

Remettre en place un dépistage IBR à l'introduction pour sécuriser le statut acquis ???

Il faut donc se renseigner sur le statut du cheptel vendeur. Pour cela, vous pouvez consulter notre site internet : www.gds19.org.

Cliquer ici



B - Modification des prophylaxies annuelles (mise en place en Corrèze depuis le 01/10/2022) :

- Durcissement du dépistage annuel pour les cheptels non-indemnes avec prélèvement des bovins dès 12 mois. Ce dépistage est réalisé en analyse individuelle entraînant un coût moyen analytique multiplié par 7.

En Corrèze, au 18/03/25, cela concerne 1,5% des ateliers bovins d'élevage contre 2% en 2023/2024.

- Allègement significatif des animaux contrôlés en IBR dans les grands troupeaux indemnes depuis plus de 4 campagnes. Pour ces troupeaux allaitants, les analyses sont réalisées sur un échantillonnage d'au plus 40 bovins âgés de 24 mois et plus. Pour les ateliers laitiers, l'IBR pourrait être recherché sur une unique analyse de lait de tank par an, mais pour être certain de cibler toutes les vaches en lactation, le dépistage reste réalisé sur deux laits de tank programmés en novembre et mai.

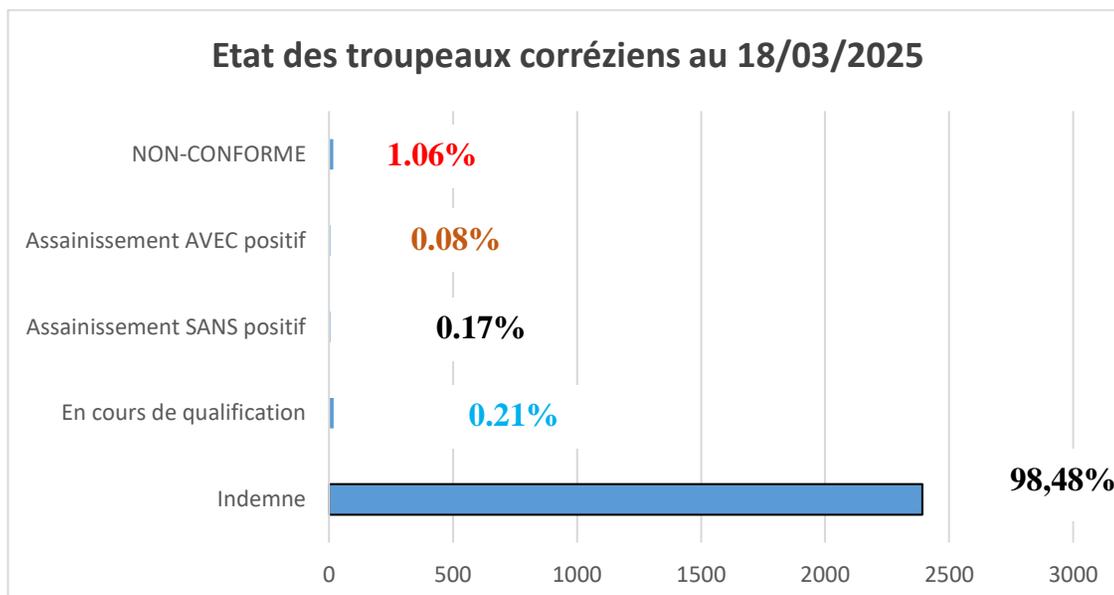
En Corrèze, au 18/03/25 l'allègement concerne 92% des ateliers bovins indemnes.

Statut IBR	Production	Type analyse	Animaux concernés	%	%
Cheptel Indemne IBR depuis plus de 3 ans	Allaitant	Analyse de mélange de 10 sérums	De 1 à 40 bovins \geq 24 mois : 100% bovins âgés \geq 24 mois Plus de 40 bovins \geq 24 mois : 40 bovins maximum \geq 24 mois	90.7%	98.5%
	Laitier	1 dépistage négatif sur lait de grand mélange			
Cheptel Indemne IBR depuis 3 ans ou moins	Allaitant	Analyse de mélange de 10 sérums	100 % des bovins \geq 24 mois	7.8%	98.5%
	Laitier	6 dépistages négatifs sur lait de grand mélange			
Cheptel non-indemne	Allaitant ou Laitier	Analyse individuelle	100% des bovins \geq 12 mois	1.5%	

Évolution des qualifications

Campagne	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	2024	18/03/25
Nombre total d'ateliers actifs en Corrèze	2969	2746	2681	2605	2545	2439	2357
Nombre d'atelier Indemne d'IBR	2 630 (soit 88%)	2584 (soit 94%)	2 561 (soit 95.5%)	2 516 (soit 97%)	2 461 (soit 97%)	2392 (soit 98%)	2321 (soit 98,5%)

Etat des troupeaux corréziens au 18/03/2025



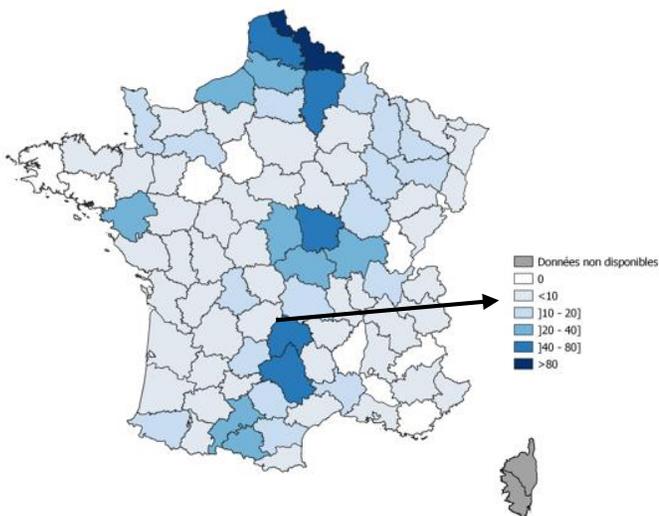
C - Elimination des bovins connus positifs (mise en place en Corrèze depuis le 01/10/2022) :

Dans les troupeaux « en cours d'assainissement », lorsque le pourcentage de bovins infectés d'IBR parmi les bovins de 12 mois ou plus devient inférieur à 10 % (séroprévalence) ou lorsque le troupeau ne détient qu'un seul bovin infecté, ces bovins infectés doivent être éliminés du troupeau avant la fin de campagne (31 mai 2024) et au plus tard dans un délai de 9 mois après la date du dépistage.

Au 30 juin 2024

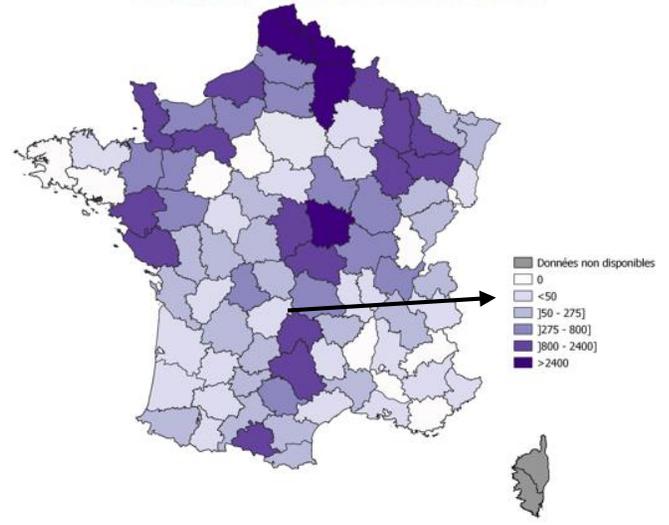
989 troupeaux avec bovins infectés
(max : 96 – médiane : 5)

En 2023 : 1620 troupeaux avec bovins infectés



45770 bovins infectés
(max : 4736 – médiane : 118)

En 2023 : 70874 bovins infectés



L'éradication IBR est en très bonne voie. Si en 2010, notre département comptait 1926 bovins connus non-négatifs dans 315 troupeaux, au 18/03/2025 nous ne dénombrons plus que 4 bovins connus non-négatifs dans 2 troupeaux.

Au 18/03/25, on compte 2 cheptels détenant chacun 2 bovins non négatifs en IBR (vacciné ou non) soit 0.08% sur les 2 357 ateliers actifs en production (carte verte).

Evolution du nombre total de bovins non-négatifs en IBR en Corrèze



D - Gestion des mouvements d'entrée pour les ateliers dérogatoires en bâtiment présents sur le même site qu'un atelier d'élevage, (mise en place en Corrèze depuis 01/01/2022) :

Lors de la création d'un atelier d'engraissement en bâtiment fermé (carte jaune) dont les bovins sont destinés à l'abattoir, les services vétérinaires corréziens (DDETSPP 19) et le GDS 19 accordent ou non une dérogation aux dépistages (introduction et prophylaxie annuelle).

Une visite annuelle obligatoire de maintien de cette dérogation est réalisée par le vétérinaire sanitaire pour vérifier l'étanchéité des risques sanitaires vis-à-vis de l'atelier d'élevage présent sur le même site et pour les élevages voisins.

Cette visite a aussi pour but de sensibiliser les éleveurs détenteurs d'ateliers d'engraissement aux risques sanitaires à tous les niveaux :

- Lors des introductions (quai de déchargement, quarantaine, nourriture et stockage, point de nettoyage ou désinfection, gestion des nuisibles),

- Dans de la gestion quotidienne des bovins (principe de marche en avant, isolement des animaux malades, nettoyage et désinfection du matériel dédié au bâtiment),

- Lors des sorties (identification et traçabilité des lots, quai d'embarquement, gestion des effluents du bâtiment, gestion des cadavres et des produits de mise-bas, gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux ou DASRI)

L'instruction technique du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire parue en date du 10 janvier 2023 change cette gestion. En effet, les animaux destinés aux ateliers d'engraissement dérogatoires exclusivement entretenus en bâtiment dédié présents sur le même site qu'un atelier d'élevage, doivent être dorénavant :

- soit indemnes d'IBR,

- soit être vaccinés lors de l'introduction dans l'atelier d'engraissement dérogatoire.

27 éleveurs (soit 57% des engraisseurs ayant un troupeau en carte verte à côté)

ont choisi de n'introduire que des bovins indemnes dans leur atelier d'engraissement

Leur atelier vert est donc éligible à l'allègement en IBR à la prophylaxie 2024-2025.

E – Mise en demeure de la DDETSPP 19 :

Depuis la mise en place en Corrèze de la Loi de Santé Animale (LSA) pour la campagne 2022-2023, la DDETSPP 19 est tenue de réaliser des mises en demeure auprès des ateliers bovins en matière d'IBR.

Voici le tableau détaillant le nombre de courrier/atelier concerné.

	Nombre d'Ateliers	
	2023	2024
PROPHYLAXIE	105	96
INTRODUCTION	1	11

3- Introduction / vente : Ne pas oublier les autres dépistages de maladies (BVD-Paratuberculose-Néosporose-Besnoitiose)

① Il faut **signer un billet de garantie conventionnelle**.

Ce contrat signé entre le vendeur et l'acheteur permet d'annuler la vente en cas de résultats défavorables vis-à-vis des maladies non concernées par la rédhibition (BVD, Paratuberculose, Néosporose, Besnoitiose etc...).

Ce document est à signer au moment de la vente.

Il est téléchargeable sur notre site internet : www.gds19.org ou nous vous l'envoyons sur demande.

② Il faut vérifier l'identification du bovin et la correspondance des documents : Passeport (carton rose) correspondant à l'ASDA (carte verte) et le tout correspondant au bovin introduit.

EN TANT QUE VENDEUR :

- Je **date et signe l'ASDA** sur le devant dès la sortie du bovin, que ce soit pour une vente à l'élevage, vers l'abattoir, un centre d'engraissement ou pour de l'export.

L'ASDA datée et signée est valable 30 jours. Si j'ai des informations sur la chaîne alimentaire à apporter, je remplis le verso de la carte verte.

The image shows a green form titled 'GDS19' with several sections. On the left, there are fields for 'Zone à compléter par l'éleveur qui introduit ce bovin dans l'exploitation' (Number of exploitation, Type of abattoir, Date of introduction, Signature of the seller) and 'Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise la visite' (Date of the visit, Other interventions, Ordinal number and Signature). On the right, there is a section 'Transmission d'informations sur le cheptel abattoir' with a list of checkboxes for various diseases: BVD, Paratuberculose, Néosporose, Besnoitiose, and others. At the bottom, there is a note: 'CE DOCUMENT SANITAIRE DE CIRCULATION DOIT ETRE RETOURNE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE (DE LA COHESION SOCIALE ET) DE LA PROTECTION DES POPULATIONS OU A LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE'.

- Je **notifie la sortie** de ce bovin auprès de l'EDE dans les 7 jours

EN TANT QU'INTRODUCTEUR :

- Je **date et signe l'ASDA** sur le verso dès la livraison du bovin. Je transmets cette carte au GDS19 avec l'attestation de transport maîtrisé si je n'ai pas besoin de prélèvement d'introduction, sinon je la donne au vétérinaire lors de la prise de sang d'introduction.

- J'**isole systématiquement tout bovin introduit ou réintroduit** (achat, prêt, copropriété, pension, retour de marché ou de foire...) quelle que soit l'urgence.

Le transport, le changement de détenteur, le changement de milieu génèrent un stress qui engendre un déséquilibre immunitaire. Cet isolement d'au minimum 15 jours après son arrivée ou le temps de réceptionner les résultats d'analyse, va protéger le reste du troupeau.

- Je **notifie l'entrée** de ce bovin auprès de l'EDE dans les 7 jours.

En conclusion : S'il est facile de voir qu'un bovin boite, il est plus difficile de voir s'il est infecté par un agent pathogène.

En plus des maladies que peut amener le bovin depuis son cheptel de provenance, il faut porter une grande attention au transport.

En effet le risque de contamination est d'autant plus grand que le transport est non maîtrisé. Les premiers symptômes après une contamination durant le transport peuvent mettre un certain temps avant d'apparaître, d'où l'importance de l'isolement au minimum pendant 15 jours après la livraison.

On entend par transport maîtrisé, un transport direct (<24 heures), sans rupture de charge et s'il y a des bovins provenant de plusieurs cheptels, ils doivent être de même statut...).

Le risque est même amplifié lorsqu'il s'agit d'une réintroduction suite à un invendu lors d'une foire ou d'un marché. Le mélange microbien des animaux lors des rassemblements est tel que ne pas isoler le bovin à son retour est une réelle prise de risque.

Relatif aux contrôles à l'introduction de bovins dans un cheptel

(Ce billet est à joindre à la demande d'analyses, complétée et signée par le vétérinaire et l'éleveur, ainsi que les ASDA des bovins.)

Entre les soussignés ci-après désignés :

LE VENDEUR

Nom :
 Commune :
 N° de cheptel :

L'ACHETEUR

Nom :
 Commune :
 N° de cheptel :

Concernant les animaux désignés ci-dessous :

N° d'identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date de livraison

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Recherches relatives à ce présent contrat (*raier les recherches non souhaitées*) :

<input type="checkbox"/> Paratuberculose : sérologie Elisa sur sang et/ou test PCR sur fèces	<input type="checkbox"/> Néosporose : sérologie Elisa (pour les femelles)
<input type="checkbox"/> BVD (maladie des muqueuses) : virologie Elisa/ PCR/analyse cartilage	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> Besnoitiose : sérologie Elisa sur sang	

Les prélèvements de sang/fèces sont effectués par un vétérinaire sanitaire.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture.

L'ACHETEUR s'engage à :

- Isoler de son troupeau le(s) bovin(s) introduit(s) jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse et dans le cas de résultat non négatif jusqu'à reprise par le vendeur
- Prévenir le vendeur en cas de résultat non-négatif (par lettre recommandée avec A.R. ou mail suivi) et lui fournir copie des résultats du laboratoire au plus tard dans les 45 jours à partir de la date de livraison ou 30 jours après réception des résultats
- Respecter la réglementation IBR en vigueur : réaliser la prise de sang d'achat dans les 15 à 30 jours suivant la livraison sauf dans le cas d'une dérogation où le cheptel d'origine est indemne et le transport est direct et maîtrisé (prélèvement à réaliser dans les 10 jours)

LE VENDEUR s'engage à reprendre :

LES ANIMAUX REAGISSANTS ou L'ENSEMBLE DU LOT ACHETE

dans le cas de résultat non négatif aux examens précités dans un délai de 10 jours suivant la prise de connaissance de l'information. La reprise s'effectue à l'endroit de la livraison, le vendeur s'engage à rembourser l'intégralité de la somme perçue au titre de la vente, à l'exclusion de tous frais ou débours. La vente devient nulle de fait.

Fait en triple exemplaire à, le __/__/____

(1 pour le vendeur, 1 pour l'acheteur, 1 pour le GDS)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

LE VENDEUR

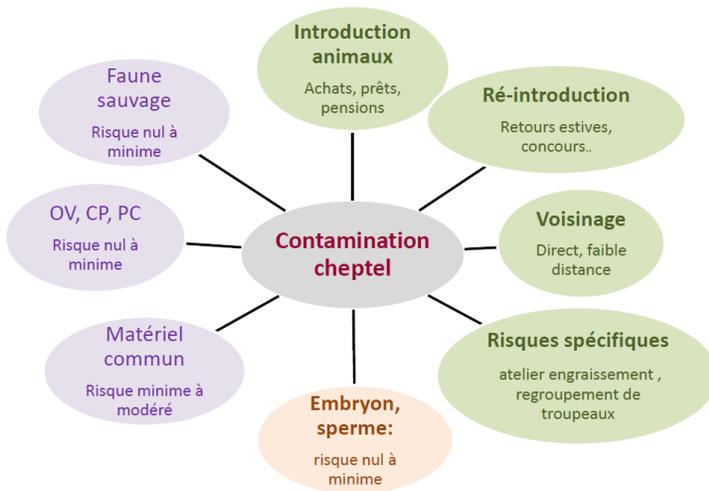
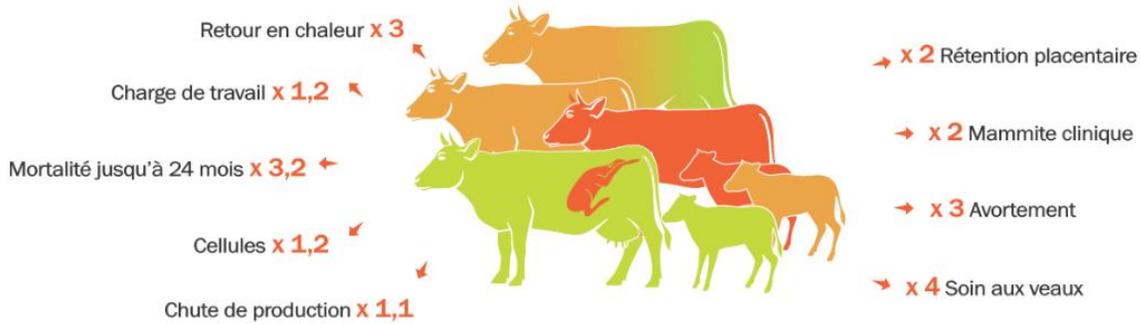
L'ACHETEUR



BVD

I. UNE MALADIE À FORT IMPACT ECONOMIQUE

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) est une maladie virale très contagieuse qui a de nombreuses conséquences sur les cheptels bovins : avortements, troubles de la reproduction, augmentation des diarrhées et des pathologies respiratoires chez les veaux contaminés (d'où augmentation des soins aux veaux), augmentation de la mortalité, ... De fait, **les pertes économiques liées à cette maladie peuvent être très importantes et s'accompagnent d'une augmentation de la charge de travail pour l'éleveur.**



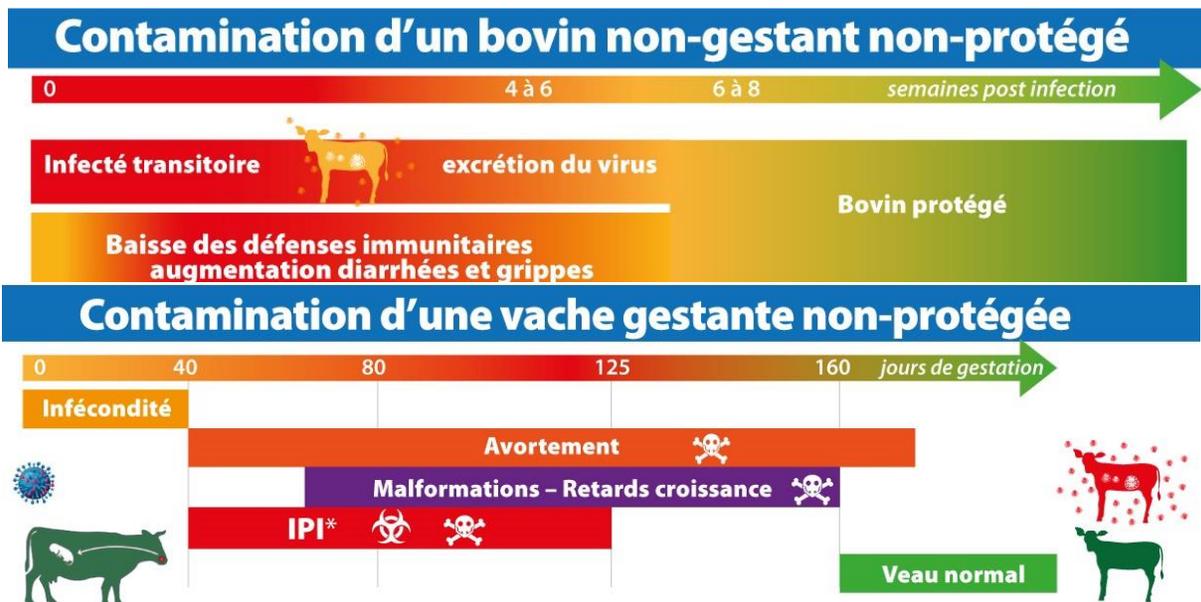
La principale source de contamination par le virus BVD est le contact ou la proximité (jusqu'à 100 m de distance) avec un animal virémique, qu'il soit IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) ou virémique transitoire. La contamination peut donc avoir lieu par :

- introduction dans le cheptel d'un animal porteur : achat, prêt, pension, retour d'estive, retour de foire, marché, comice, ...Le contrôle à l'introduction est donc essentiel !

- contact avec un animal du voisinage : parcelles de pâturage voisines, pâtures

communes.

D'autres sources de contamination sont possibles mais leur fréquence est bien moins importante que la transmission par contact avec un animal virémique.



*Infecté Permanent Immunotolérant

Crédit illustrations : GDS de la Creuse

II. UNE MALADIE REGLEMENTEE

Compte tenu de son fort impact économique, de nombreux pays européens ont mis en place un programme d'éradication de la BVD. Plusieurs pays, du nord de l'Europe en particulier, ont d'ores et déjà éradiqué cette maladie. La France s'est engagée dans cette voie en réglementant la BVD par arrêté ministériel le 31 juillet 2019, arrêté précisé par instruction technique le 17/02/2020.

Cette réglementation impose notamment pour l'ensemble des cheptels bovins :

- **La mise en place d'une surveillance de la BVD**
 - ➔ soit par recherche directe du virus BVD par bouclage à la naissance
 - ➔ soit par sérologie (recherche d'anticorps) sur un échantillon de bovins prélevés lors de la prophylaxie annuelle (prélèvements sanguins)
 - ➔ soit par sérologie sur le lait de tank
- **La mise en place d'un plan d'assainissement pour les cheptels dont la surveillance est défavorable** prévoyant :
 - ➔ Une vérification du statut virologique de tous les bovins du cheptel -y compris sur les veaux à naître sur un an, afin d'attribuer un statut BVD à l'ensemble des bovins du cheptel
 - ➔ Une élimination des IPI dans un délai de 15 jours.

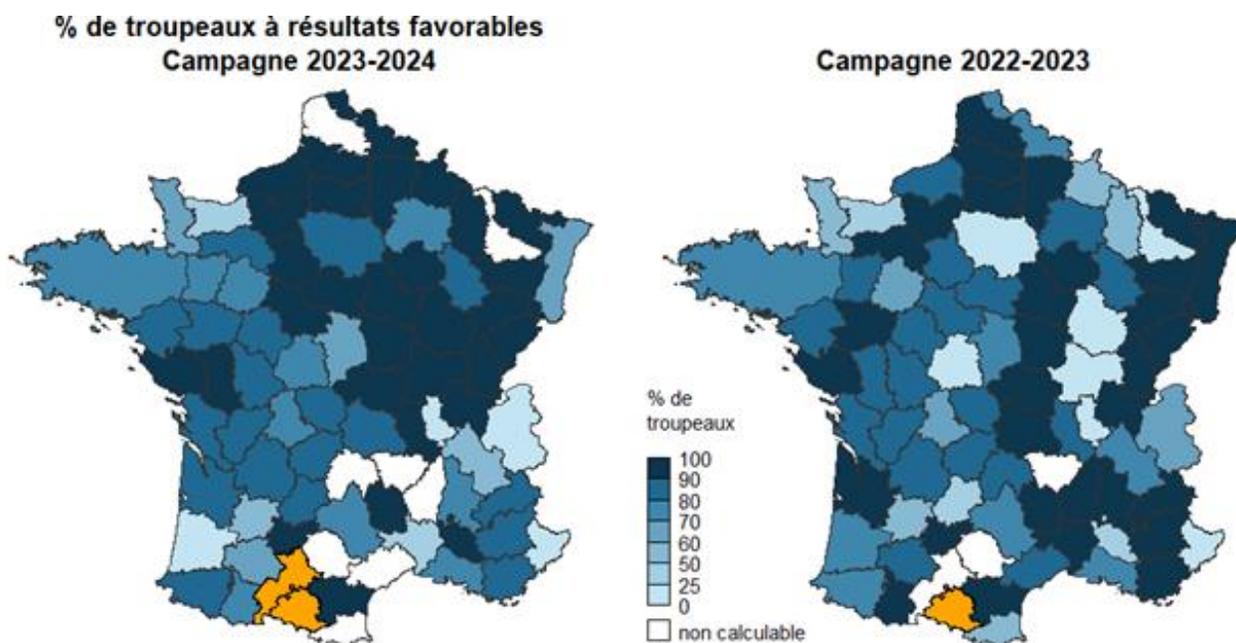
L'application de ces mesures dans d'autres pays européens leur a permis d'éradiquer la BVD. Le retour d'expérience de ces pays est précieux et montre que l'éradication est un objectif tout à fait atteignable et passe par l'implication collective de tous les éleveurs et la bonne application de ces mesures.

III. LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE EN FRANCE

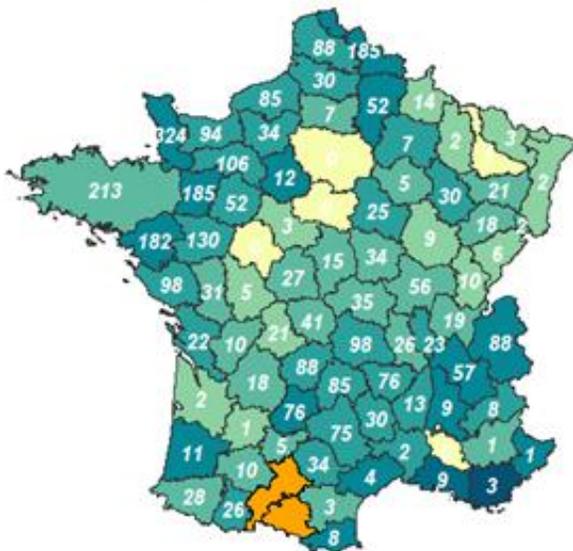
La campagne 2023-2024 est la 4^{ème} campagne de déploiement complet du plan de lutte BVD. **L'avancée de l'éradication se poursuit avec une progression du taux de cheptel avec statut favorable de 2.5 points.** L'incidence s'élève à 0.7% contre 1,5% la campagne précédente. Le nombre d'IPI détectés baisse à nouveau (-37 %).

Les modalités de surveillance évoluent peu :

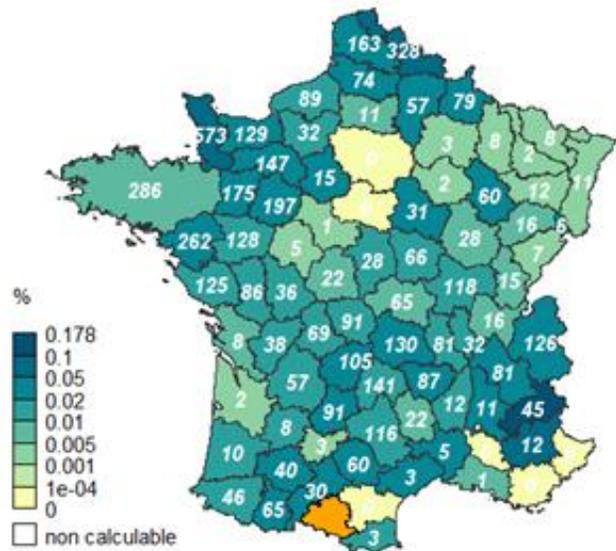
- 2/3 troupeaux dépistés en virologie seule ou en association à la sérologie
- 1/4 des troupeaux en suivi sérologique sur sérum
- 13-14% des troupeaux en suivi sérologique sur lait



**IPI détectés à l'occasion de la surveillance
Nombre et % du nombre de naissances
Campagne 2023-2024**



Campagne 2022-2023



IV. LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE EN CORREZE

Depuis 2009, le GDS de la Corrèze a mis en place une surveillance de la BVD par sérologie (recherche d'anticorps) sur les sangs de prophylaxie ainsi que sur le lait de tank. Depuis 2018, les éleveurs du département ont également pu réaliser une surveillance par virologie sur un échantillon de cartilage auriculaire prélevé par le biais d'une boucle d'identification TST.

L'arrêté ministériel le 31 juillet 2019 a rendu obligatoire pour l'ensemble des cheptels bovins les mesures de surveillance déjà mises en place par le GDS de la Corrèze.

Dans un souci de trouver le meilleur compromis entre efficacité sanitaire et contraintes de coûts et d'organisation pour les éleveurs, **le Conseil d'Administration du GDS de la Corrèze a décidé de maintenir la possibilité pour les éleveurs à statut BVD favorable d'opter pour la méthode de surveillance de leur choix**. Cette décision est rendue possible par la faible séroprévalence en BVD sur le département.

La non-généralisation de la boucle TST à tous les cheptels du département permet aujourd'hui aux trois quarts des élevages d'effectuer une surveillance BVD par sérologie. En termes de coût cela représente une économie pour la ferme Corrèze de près de 400 000 € / an.

L'objectif est de pouvoir maintenir le schéma de surveillance actuel. Cela ne pourra être le cas que par l'implication collective de tous les éleveurs et notamment :

- Bonne application des protocoles d'assainissement par les éleveurs concernés (y compris si nécessaire, la vaccination)
- Elimination rapide des animaux IPI
- Contrôle des animaux à l'introduction

De manière individuelle, certains élevages peuvent également être amenés à mettre en place une surveillance par boucle d'identification TST à la demande de leur opérateur commercial ou par motivation personnelle.

Surveillance BVD programmée campagne 2024-2025	Nombre de cheptels
Virologies sur biopsies auriculaires (boucles TST)	702 (27.8 %)
Virologies sur prélèvements sanguins	332 (13.2%)
Sérologie de mélange sur sentinelles de 6 à 24 mois	263 (10.4 %)
Sérologie de mélange sur les bovins de 24 à 48 mois	805 (31.9 %)
Sérologie de mélange sur l'ensemble des bovins > 24 mois (petits cheptels)	330 (13.1 %)
Sérologie de mélange sur l'ensemble des bovins > 6 mois (très petits cheptels)	405 (16.1 %)
Sérologie sur le lait de tank	94 (3.7 %)

NB : un même cheptel peut être amené à utiliser deux méthodes différentes sur la même campagne

IV.1 Sérologies sur sérums de mélange (sangs de prophylaxie) 2024/2025

Tout éleveur à statut BVD favorable peut demander à changer de catégorie d'animaux sondés. Pour cela, il suffit de retourner la fiche d'information complémentaire BVD qui est envoyée tous les ans au mois d'octobre.

Au 16/04/2025, les résultats des sérologies de mélange sur sangs de prophylaxie, quel que soit la catégorie d'animaux sondés (6 à 24 mois, 24 à 48 mois, plus de 24 mois, plus de 6 mois), sont les suivants :

Sérologies de mélange 2024/2025 au 16/04/2025

	Nb ateliers	%		Nb ateliers	% /Ateliers sondés
NEG	940	79.0 %			
POS	250	21.0 %	dont ateliers avec enquête épidémiologique favorable	169	14.2 %
			dont ateliers suspects	65	5.5 %
			dont ateliers infectés et/ou non conformes	16	1.3 %
Total	1 190				

Historique des sérologies de mélange 2023/2024 (campagne de prophylaxie complète)

	Nb ateliers	%		Nb ateliers	% /Ateliers sondés
NEG	1 102	64.1 %			
POS	616	35.9 %	dont ateliers avec enquête épidémiologique favorable	456	26.5 %
			dont ateliers suspects	93	5.4 %
			dont ateliers infectés et/ou non conformes	67	3.9 %
Total	1 718				

À date on constate une forte diminution de la séroprévalence comparativement à la campagne 2023/2024 (moins 14.9 points). La stabilité sur les catégories d'âges surveillés et les tailles des échantillons analysés ainsi que le marquage des animaux séropositifs ont contribué à cette évolution. Un nombre significatif de sérologies positives reste dû à des animaux vaccinés et/ou introduits. **Le taux d'ateliers avec sondage favorable atteint 93.2 % contre 90.6 % la campagne précédente.** Cette évolution témoigne de l'amélioration de la situation vis-à-vis de la BVD sur le département

IV.2 Sérologies sur lait de tank 2024/2025

Deux sondages sont réalisés annuellement sur le lait de tank dans les ateliers laitiers livrant du lait à une laiterie. L'analyse est effectuée en avril et en octobre sur les échantillons prélevés dans le cadre des analyses interprofessionnelles servant au paiement du lait.

Sérologies sur lait de tank 2024/2025 au 16/04/2025

	Nb ateliers	%		Nb ateliers	% /Ateliers laitiers
NEG	54	57.4 %			
POS	40	42.6 %	dont ateliers avec enquête épidémiologique favorable	33	35.1 %
			dont ateliers suspects	2	2.1 %
			dont ateliers infectés et/ou non conformes	5	5.3 %
Total	94				

Historique des sérologies sur lait de tank 2023/2024

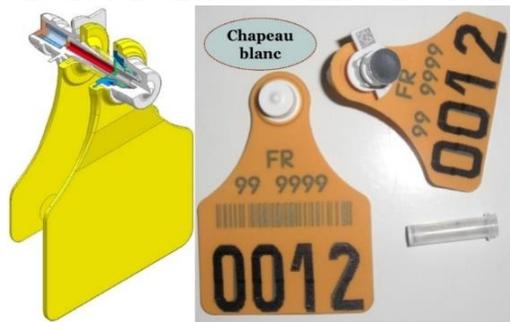
	Nb ateliers	%		Nb ateliers	% /Ateliers laitiers
NEG	58	55.2 %			
POS	47	44.8 %	dont ateliers avec enquête épidémiologique favorable	39	37.1 %
			dont ateliers suspects	5	4.8 %
			dont ateliers infectés et/ou non conformes	3	2.9 %
Total	105				

Le taux d'ateliers avec sondage favorable est stable et atteint 92.5 %

Dans le cadre de l'enquête épidémiologique des sérologies sur sang (sur sentinelles ou bovins de 24 à 48 mois) sont fréquemment effectuées dans ces ateliers afin de déterminer les cas de positivité sur tank qui sont dues à de la vaccination ou à l'achat de vaches ou génisses vaccinées. Le fait que la quasi-totalité des bovins adultes soient testés via le lait de tank (y compris les animaux vaccinés et/ou introduits) explique ce taux de positivité plus élevé par rapport à un sondage sur sang. En effet, le sondage sur sang est effectué sur une partie seulement des bovins du troupeau et cela permet d'éviter plus souvent un prélèvement sur des animaux introduits et/ou vaccinés.

IV.3 Surveillance par boucles d'identification TST

Cette méthode de surveillance permet de détecter dès les premiers jours de vie, un animal Infecté Permanent Immunotolérant (IPI). C'est la méthode de référence pour assainir un cheptel ou une circulation virale a été mise en évidence.



La boucle TST permet un **prélèvement de cartilage auriculaire sur les veaux naissants** au moment de leur identification. C'est un outil facile à mettre en œuvre car sa pose remplace la pose de la boucle classique d'identification. Après avoir effectué le prélèvement, l'éleveur envoie l'échantillon au laboratoire par courrier ou via son vétérinaire sanitaire ou traitant par la navette du GDS de la Corrèze. L'analyse est réalisée par **PCR sur des mélanges d'échantillons** (en cas de résultat positif sur mélange, une

reprise est faite en individuel). Le résultat est disponible sous environ dix jours. S'il est négatif, il permet d'attribuer une garantie d'animal non IPI pour le veau testé, mais aussi de qualifier sa mère

sur ascendance. **Cette technique permet donc d'obtenir sur un an une garantie pour la majorité des animaux d'un cheptel à moindre coût.**

Au 16/04/2025 27.8 % des cheptels du département ont mis en place cette méthode de surveillance (proportion stable par rapport à la campagne précédente) soit par choix ou suite à un résultat de prophylaxie défavorable.

Dès lors que les résultats de prophylaxie et l'enquête épidémiologique sont défavorables, la mise en place d'une surveillance par boucle d'identification TST est obligatoire. La réussite de l'éradication de la BVD passe par l'implication collective de tous les éleveurs. Il est donc indispensable que les éleveurs concernés mettent en place cette surveillance dans les meilleurs délais dès la connaissance d'un résultat défavorable.

V. LE CONTROLE A L'INTRODUCTION : LE POINT NOIR DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Ateliers cartes vertes	2020	2021	2022	2023	2024	Au 16/04/2025
Bovins introduits	11 827	11 080	11 976	11 304	11 972	4 299
Bovins testés BVD	4 822	4 392	2 442	1 780	1 743	470
% Testés/Introduits	40.8 %	39.6 %	20.4 %	15.7 %	14.6 %	10.9 %
Bovins virémiques	12	12	0	0	1	2
% Positifs/Testés	0.25%	0.27 %	0 %	0 %	0.06 %	0.43 %

L'introduction d'un bovin virémique fait partie des principales sources de contamination par le virus de la BVD. **Le contrôle à l'introduction associé à une quarantaine sont donc indispensables.**

Pour l'année 2024, le taux de bovins testés en BVD à l'introduction baisse à nouveau et atteint seulement 14.6 %. La tendance est à nouveau à la baisse sur le début de l'année 2025 avec seulement 10.9 % de bovins testés. Un seul virémique a été détecté à l'introduction dans un atelier carte verte sur l'année 2024 et 2 depuis le début de l'année 2025. Ces chiffres sont néanmoins trompeurs et ne reflète pas la réalité du fait du faible taux de test. Ce faible taux est favorisé par les points suivants :

- Absence d'obligation réglementaire concernant un test BVD à l'introduction
- Recours important à la dérogation de contrôle IBR à l'introduction
- Fin de l'obligation de tuberculination à l'introduction depuis le 1^{er} novembre 2021

Au-delà des données présentées dans le tableau ci-dessus concernant les ateliers carte verte de la Corrèze, il faut également noter que sur l'année 2024 un bovin virémique issu de la Corrèze a été détectés suite à une analyse d'introduction dans un autre département

L'éradication de la BVD ne sera pas possible sans test à l'introduction. **Il est indispensable que la BVD ainsi que d'autres maladies émergentes soient systématiquement testées à l'introduction que les bovins introduits bénéficient d'une dérogation de contrôle IBR ou non. La virologie BVD à l'introduction est prise en charge à 100% par le GDS de la Corrèze en partenariat avec le Conseil Départemental. Malgré cette prise en charge, seule une évolution réglementaire rendant obligatoire un test à l'introduction permettra d'améliorer le taux de dépistage.**

En termes d'analyses à effectuer à l'introduction, les préconisations sont les suivantes :

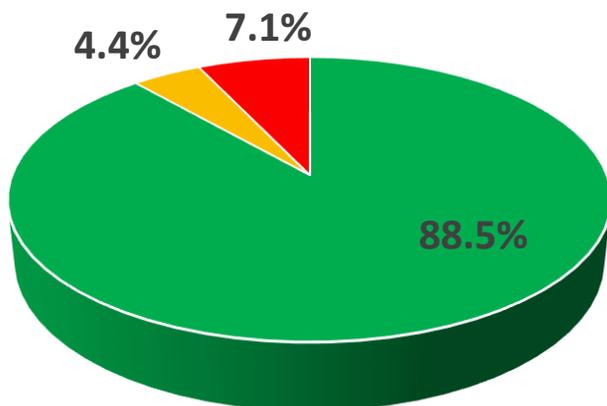
- Vaches ou génisses gestantes non vaccinées contre la BVD : PCR + Anticorps
- Autres bovins : PCR

L'analyse anticorps sur les vaches et génisses gestantes non vaccinées permet de voir si elles ont été récemment en contact avec le virus. Si c'est le cas, on ne peut pas exclure qu'une contamination ait eu lieu sur le créneau de formation des IPI (entre 40 et 125 jours de gestation). En cas de positivité

sur anticorps, il conviendra donc de faire analyser leur veau dès la naissance afin de s'assurer qu'il ne soit pas IPI. Le contrôle systématique par PCR des veaux issus de femelles introduites gestantes et non vaccinées est aussi une option.

VI. STATUTS CHEPTELS : LA SITUATION ACTUELLE EN CORREZE

Statuts BVD au 16/04/2025



- NON SUSPECT NON INFECTE
- SUSPECT
- INFECTE ou NON CONFORME

Au 16/04/2025 88.5 % des cheptels surveillés sont sous statut non suspect non infecté. Ce pourcentage est en amélioration (+ 1.2 points) par rapport à la campagne dernière. Ce pourcentage est légèrement inférieur à la moyenne nationale (voir tableau infra). Il faut cependant noter que le taux de cheptel avec statut BVD atteint cette campagne près de 99 % pour la Corrèze (soit + 6.9 points) alors qu'il s'élève à 89.4 % au niveau national.

4.4 % des cheptels sont sous statut suspect. La majorité de ces cheptels ont eu une sérologie positive (sur sang ou lait de tank), une enquête

épidémiologique défavorable et ont aujourd'hui mis en place une surveillance par virologie à la naissance notamment grâce à l'utilisation des boucles TST.

7.1 % des cheptels sont sous statut infecté (cheptels dans lesquels des animaux IPI ou virémiques ou été mis en évidence ou qui présentent une séroconversion) ou non conformes. Ce taux est en dégradation par rapport à la campagne dernière (5.0% en 2023/2024) principalement en raison d'une forte amélioration du taux de surveillance des cheptels.

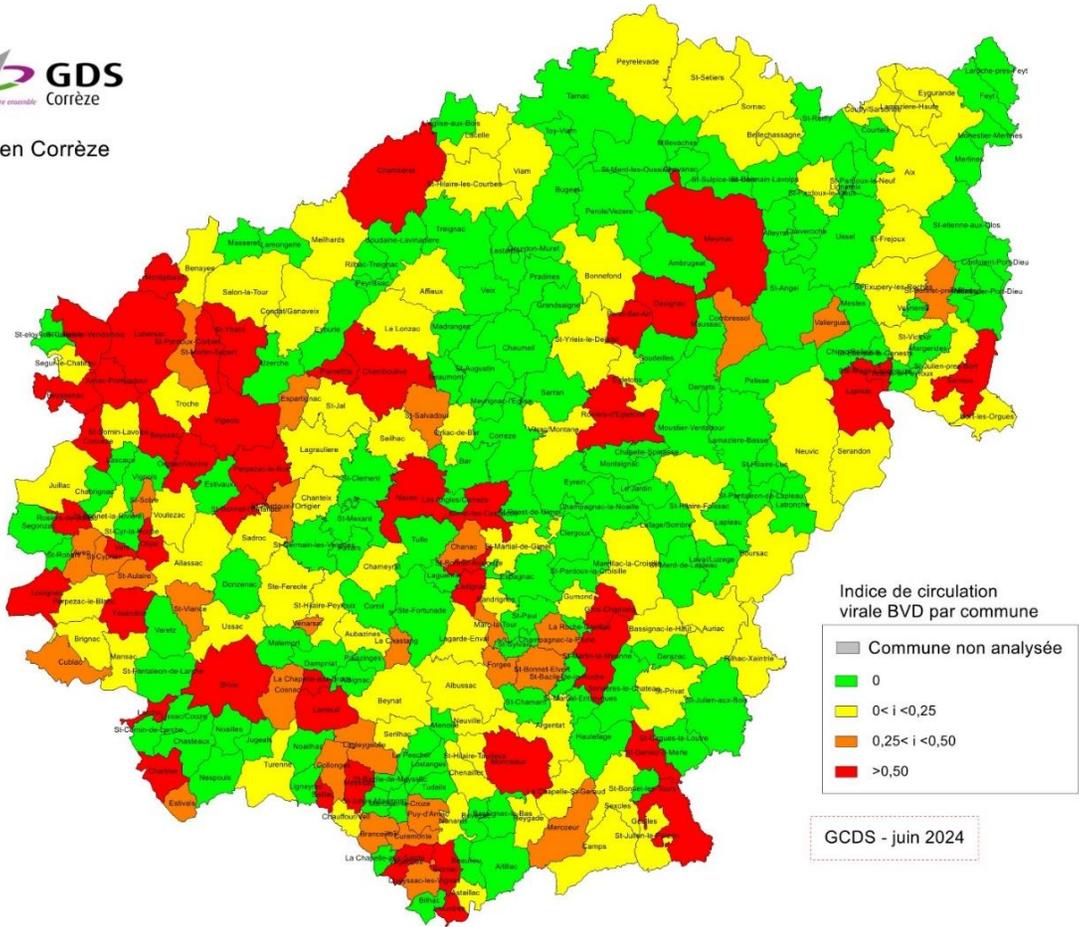
Statuts	Corrèze Juin 2024		France 2023 / 2024	Corrèze Avril 2025	
	Nb cheptels	%	%	Nb cheptels	%
NON SUSPECT NON INFECTE	2 078	87.3 %	89.9 %	2 038	88.5 %
SUSPECT	183	7.7 %	4.9 %	101	4.4 %
INFECTE ou NON CONFORME	118	5 %	5.1 %	163	7.1 %
Total	2 379 (soit 92.2% des cheptels avec statut)		89.4 % des cheptels avec statut	2 302 (soit 99.1% des cheptels avec statut)	

NB : les cheptels sans statuts BVD ne sont pas pris en compte dans ce tableau

Jun 2024



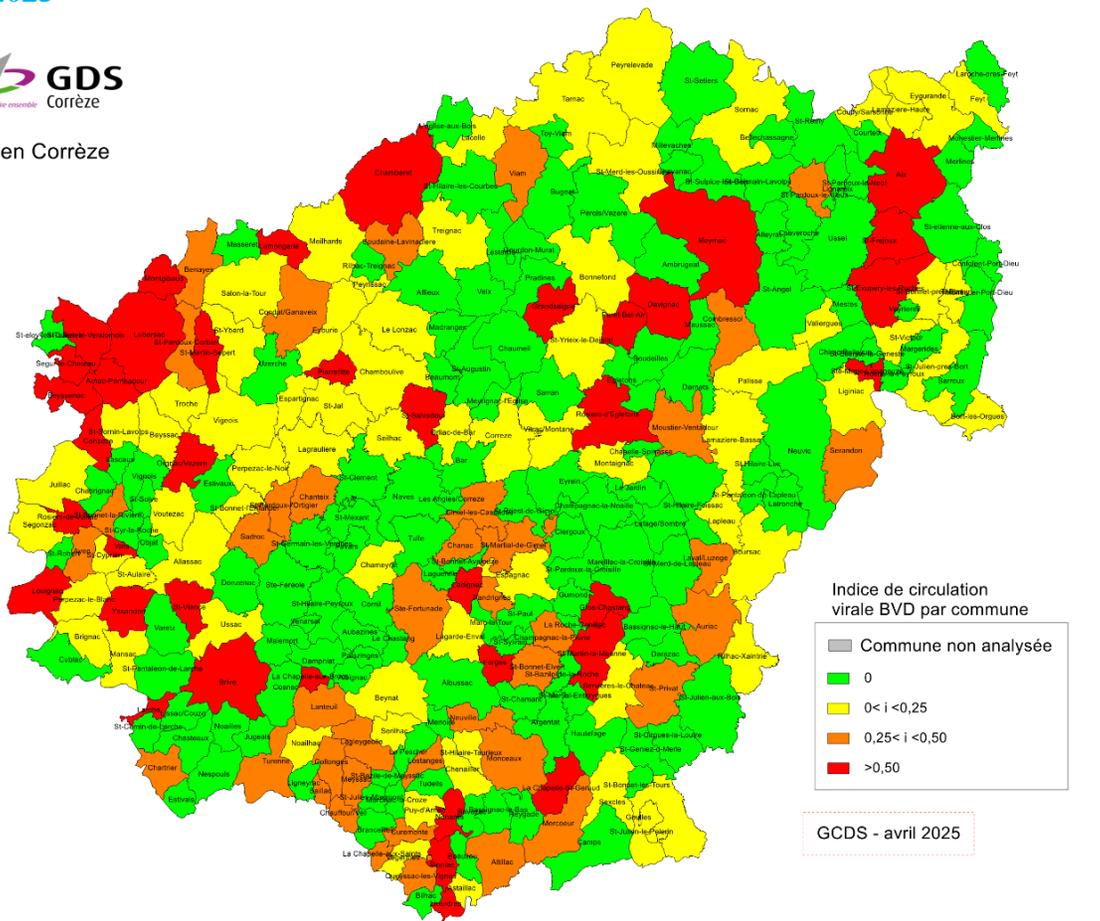
BVD en Corrèze



Avril 2025



BVD en Corrèze



Certaines zones du département sont plus touchées que d'autres. La densité de bovins (plus le nombre de bovins est important sur une zone donnée) ainsi que le morcellement des exploitations (plus les exploitations sont morcelées et plus le nombre de cheptels voisins est important) sont des facteurs favorisant la circulation de BVD.

VII. PROTOCOLES D'ASSAINISSEMENT BVD

Les cheptels où une circulation virale de BVD a été mise en évidence sont dans l'obligation de mettre en place un protocole d'assainissement.

Le protocole d'assainissement prévoit notamment :

- Une série de virologie afin d'attribuer un statut BVD à l'ensemble des bovins du cheptel
- Une surveillance BVD par virologie à la naissance notamment avec prélèvement par boucle d'identification TST
- Une élimination des IPI dans un délai de 15 jours.

Si la situation le nécessite (non-maitrise de l'infection, difficultés liées au voisinage...) une vaccination peut se révéler très utile. Celle-ci doit être faite avec un vaccin disposant d'une indication de protection fœtale.

Les analyses effectuées dans le cadre des plans d'assainissement, suite à une suspicion par le vétérinaire...ont permis de mettre en évidence des animaux IPI et des virémiques transitoires :

Hors introductions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Au 16/04/2025
Animaux virémiques	58	198	207	211	107	79	14

Hors introductions	2022	2023	2024	Au 16/04/2025
Bovins testés en virémie BVD	34 906	36 710	36 385	10 127
Bovins positifs (% / bovins testés)	211 (0.61 %)	107 (0.29 %)	79 (0.22 %)	14 (0.14 %)
Dont IPI	151 (72 %)	88 (82 %)	54 (68 %)	13 (93 %)
Dont Infectés Transitoires	60 (28 %)	19 (18 %)	25 (32%)	1 (7 %)

En cas de résultat négatif, ces virologies permettent d'attribuer un statut NON IPI au bovin testé. Au 16/04/2025, 105 771 bovins bénéficient de ce statut soit 42% des bovins du département.

Sur 2024 le nombre de bovins testés viropositifs s'élève à 79 ce qui représente une baisse de 26 % par rapport à l'année précédente.

Sur le premier semestre 2025 le taux de positivité diminue à nouveau et s'élève à 0.14 %. Ces évolutions sont encourageantes et montrent que le dispositif d'éradication de la BVD qui a été mis en place en Corrèze porte ses fruits. Il est néanmoins indispensable de poursuivre ces efforts notamment en matière de test à l'introduction et d'élimination rapide des animaux IPI.

Les IPI sont des bovins contaminés par le virus dans l'utérus de leur mère dans les 4 premiers mois de gestation ; ils ne reconnaissent pas le virus comme un agent étranger et l'intègrent dans leur organisme en le multipliant : ce sont de véritables bombes à virus ! **Eliminer ces animaux le plus rapidement possible est indispensable afin d'assainir un cheptel rapidement.**

Les plans d'assainissement mis en place montrent que **la BVD peut être éradiquée relativement rapidement si les mesures d'assainissement, dont l'élimination rapide des IPI, sont bien appliquées.** Lorsque c'est le cas, la BVD peut être assainie sur un cheptel en un an seulement.

La période de contamination impliquant malformations et retards de croissance (entre 65 et 160 jours de gestation) et celle où se forment les IPI (entre 40 et 125 jours) ne se chevauchent que partiellement. Par conséquent **un animal peut être IPI et paraître tout à fait normal d'un point de vue**

morphologique et à contrario, un animal chétif peut ne pas être IPI. **Seule une analyse permet de détecter les animaux IPI.**

VIII. LES AIDES DU GDS DE LA CORREZE ET DE SES PARTENAIRES

En partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze, le GDS de la Corrèze a mis en place un plan spécifique d'aides au dépistage de la BVD.

Les adhérents bénéficient notamment :

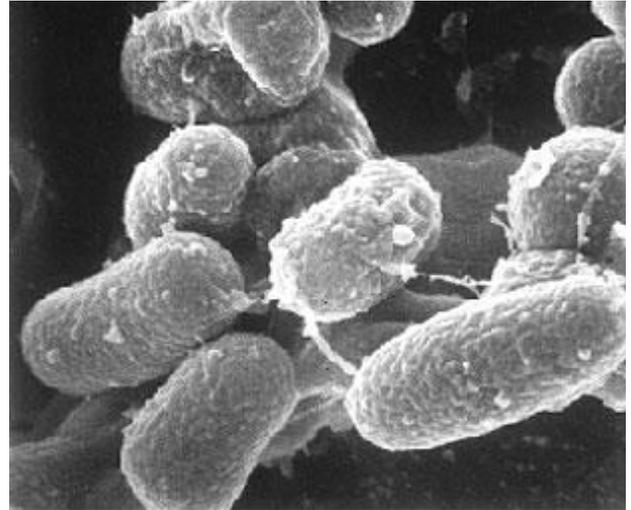
- de 50 % d'aide sur les analyses effectuées dans le cadre de la surveillance par boucle d'identification TST ainsi que sur les analyses effectuées dans le cadre des protocoles d'assainissement.
- d'une prise en charge à 100% du kit de prélèvement sur boucles TST
- D'une aide à l'élimination des bovins reconnus IPI. Si le taux de perte lié à la BVD est inférieur à 10%, les adhérents bénéficient d'une aide forfaitaire de 225 € par IPI euthanasié. Si le taux de perte lié à la BVD est supérieur à 10%, les prises en charges se font par le biais de la caisse coup dur.



La Paratuberculose Bovine

La cause de la maladie

- Une bactérie: *Mycobacterium avium* ssp *paratuberculosis* (MAP)
 - Éliminée en grande partie dans les bouses des animaux infectés.
 - Très résistante dans l'environnement (plusieurs mois) mais ne s'y multiplie pas.
- Ruminants domestiques et sauvages y sont sensibles
- Une transmission oro-fécale principale mais aussi via le colostrum et le lait voire transplacentaire.



Conséquences de l'infection

- Multiplication lente et silencieuse (inflammation et épaissement de la paroi intestinale)
- Diminution de l'absorption des nutriments
- Diarrhée et excréation massive de la bactérie
 - Contamination plus ou moins durable de l'environnement et d'autres animaux

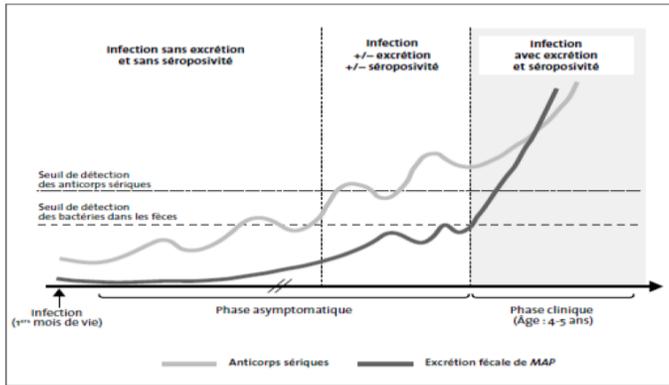
Caractéristiques

- Maladie chronique et incurable de l'intestin
- Maladie **contagieuse** avec une **longue** période d'incubation (2 mois à 6 ans)
- Contamination surtout chez les jeunes sujets (moins d'un an d'âge) mais possible aussi ultérieurement (parasitisme, ration acidogène...)
- Infection permanente (irréversible et inévitablement fatale)
- Appétit conservé, diarrhée incoercible
- Productions décevantes, perte d'état



Détection de la maladie

- Animal vivant :
 - Détection des anticorps circulant dans le sang
 - Recherche de la bactérie dans les fèces : PCR essentiellement
- Animal mort :
 - Autopsie / lésions à l'abattoir
 - Dépistage sur ganglions ou Plaques de Peyer



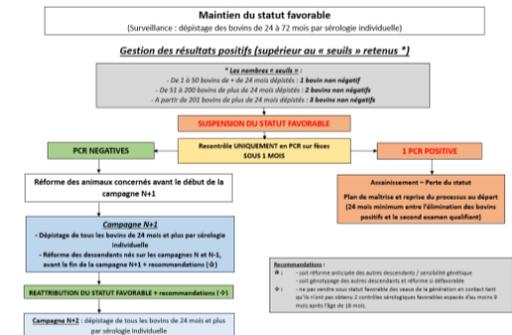
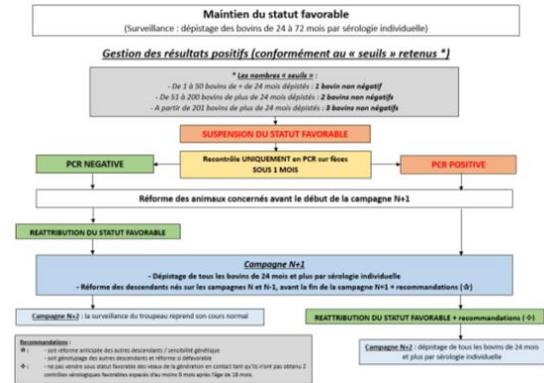
Source: afssa, 2009

Une maladie gérable

- Un 1^{er} cahier des charges de gestion et d'apport de garantie ACERSA pour cette maladie utilisé pendant plus de 20 ans qui a été renouvelé en 2024 par un référentiel AFSE avec deux niveaux d'attestation de statut de cheptel pour permettre au plus grand nombre de s'engager dans la démarche et ainsi mieux maîtriser la prévalence globale de la maladie sur le territoire.

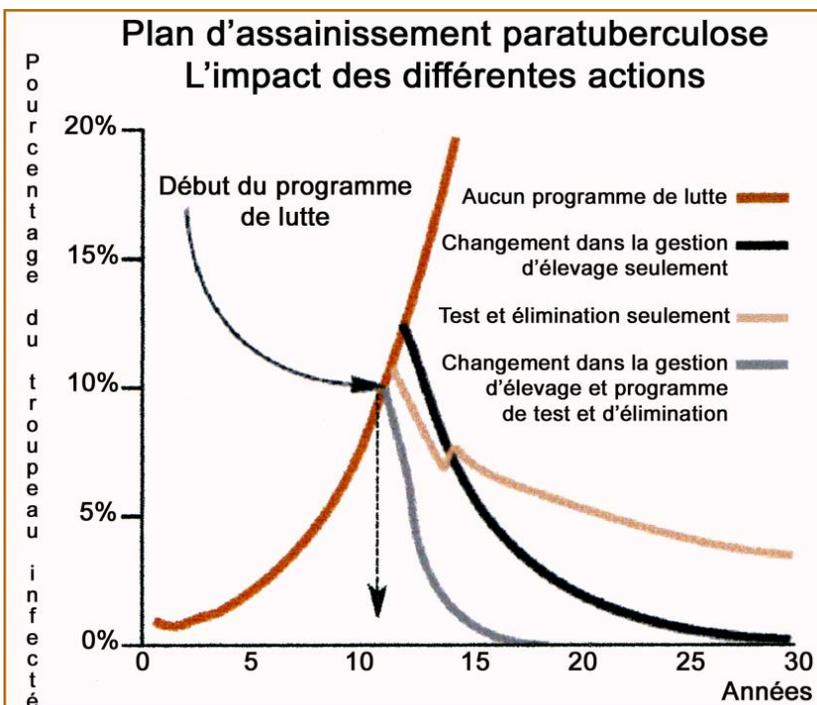
- Un accompagnement qui permet aux détenteurs de cheptels infectés de minimiser les pertes et d'assainir progressivement leurs troupeaux

- Des investigations et recherches conduites par GDS France et l'ANSES de Niort pour évaluer les tests disponibles, proposer de nouvelles techniques et des protocoles de reconrôle et pour adapter constamment la gestion à la pratique du terrain.



Une nécessaire approche globale du problème

La seule détection des animaux porteurs ne suffit pas : il faut associer l'élimination précoce des animaux excréteurs et de leur descendance, la gestion des contaminations potentielles via les fumiers ou les points d'eau, la prévention de ces contaminations ultérieures en aménageant les bâtiments, les zones d'abreuvement extérieures, en séparant au besoin les animaux positifs des animaux négatifs, en modifiant les modes d'hébergement des veaux...



La Paratuberculose Bovine en Corrèze

BILAN GLOBAL DE LA CAMPAGNE

Sur la campagne **2023-2024**, **459** cheptels totalisant **43592** bovins de plus de 2 ans ont été contrôlés, dont **33450** effectivement dépistés sérologiquement. Les résultats sont les suivants :

- ✓ **268** cheptels soit **15581** bovins dépistés avec des sérologies négatives
- ✓ **19** cheptels totalisant **2033** bovins dépistés soit **19** bovins avec des sérologies « douteuses »
- ✓ **172** cheptels totalisant **15836** bovins dépistés soit **421** bovins avec des sérologies non-négatives, dont **42** cheptels ont été recontrôlés favorablement. Les cheptels les plus infectés peuvent présenter jusqu'à 15% d'animaux séropositifs.

68 % des cheptels analysés ont présenté un dépistage sérologique favorable
(**70 % l'an dernier**)

BILAN DES ELEVEURS ENGAGES AU PLAN DE LUTTE

Nombre d'élevages engagés : **523**

Nombre d'élevages engagés sur la campagne : **24**

Nombre d'élevages désengagés ou arrêtés : **21**

Nombre d'élevages bénéficiant d'une garantie de cheptel : **338 soit 65 %**

Nombre de garanties attribuées lors de la campagne 2022-2023 : **218**, dont **33 acquisitions**

Nombre d'élevages ayant perdu la garantie : **10**

Sur la campagne **2023-24**, dans la population des éleveurs ayant signé un contrat d'engagement au plan de lutte contre la paratuberculose bovine, **384** cheptels ont été testés, les résultats sont les suivants :

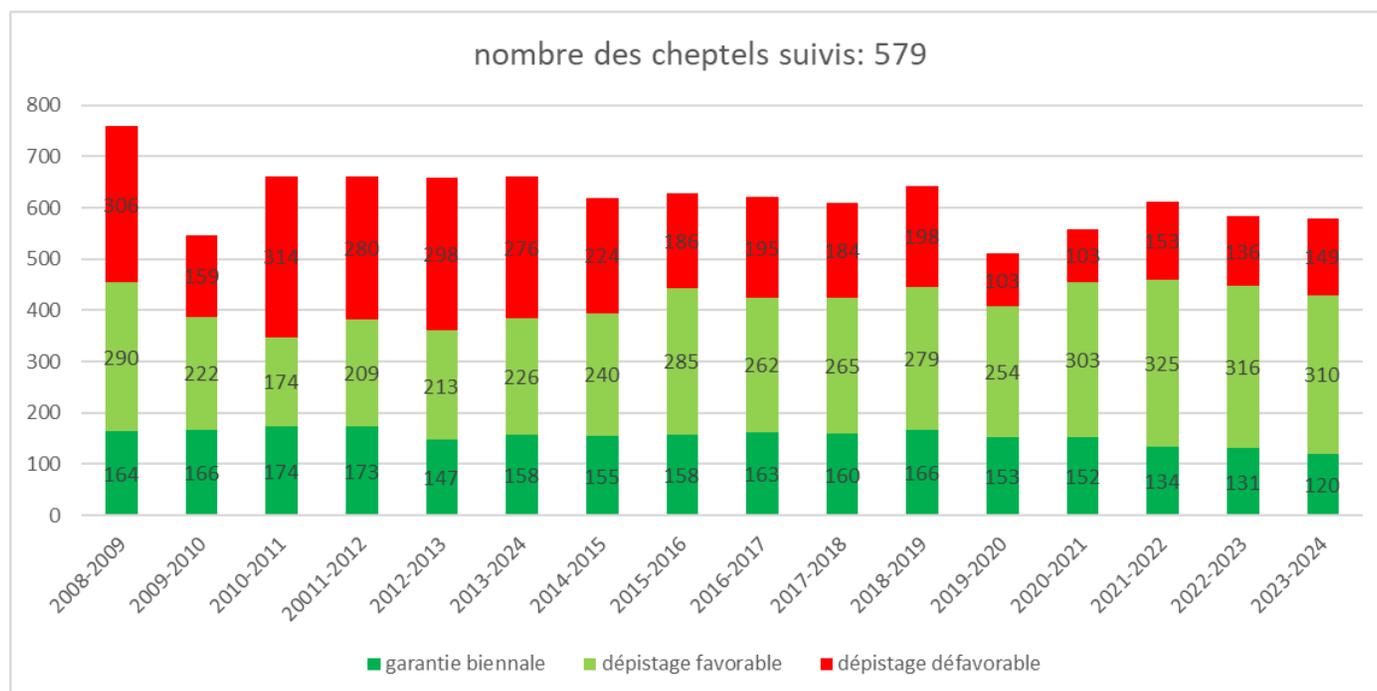
- ✓ **248** cheptels composés de **20654** bovins de plus de 24 mois, dont **14885** ont été effectivement dépistés, ont présenté des sérologies négatives.
- ✓ **97** cheptels soit **141** sur **10592** bovins ont moins de 2 % de bovins ayant présenté une réaction positive ou/et douteuse, dont **42** cheptels ont été recontrôlés favorablement
- ✓ **39** cheptels soit **184** sur **3905** bovins ont plus de 2 % de bovins ayant présenté une réaction positive ou douteuse.
- ✓ **76** cheptels ont des résultats partiels (quelques bovins non contrôlés), dont 11 en situation de refus de dépistage



71% (N = 384) des cheptels engagés au plan de lutte et contrôlés en totalité ont des résultats favorables (75.6 % l'an passé)

Evolution du nombre de cheptels suivis vis-à-vis de la paratuberculose bovine

579 cheptels suivis sur la campagne 2023-2024



Source GCDS

69 élevages avec des bovins excréteurs (PCR positive), dont 32 engagés

UNE EVOLUTION DU REFERENTIEL NATIONAL DE PLAN DE LUTTE

La campagne 2023-2024 a été la première à connaître le déploiement progressif du nouveau référentiel national du plan de lutte. L'objectif est **d'alléger le protocole** sans pour autant abaisser le niveau de garantie apporté aux éleveurs. Tous les nouveaux outils - analyses sur mélanges, PCR sur environnement, génomique pour certaines races ne sont pas encore disponibles, mais leur arrivée approche. Le nombre d'animaux non-négatifs autorisant un recontrôle n'est plus exprimé en pourcentage, mais en nombre d'animaux par rapport au nombre de bovins dépistés, et limité à 3 dans le cas de cheptels le plus importants. Dans des cheptels en maintien de garantie, seuls les bovins de 24 à 72 mois sont dépistés. Il est possible de retrouver un statut favorable plus rapidement, dans certains cas de résultats défavorables, à condition d'une élimination rapide du bovin concerné et de ses deux derniers descendants.

Cette première campagne d'application (partielle) du nouveau protocole a permis d'identifier **quelques difficultés pratiques** dans la mise en œuvre des allègements, qui ont été pris en compte dans les préconisations et l'organisation de la campagne 2024-2025, toujours en cours. Il s'agit surtout de risque de faux positifs en sérologie sur des animaux soumis préalablement à la tuberculination, risque qui a été contourné par la réalisation de PCR et non plus de sérologies, et des difficultés liées à la contention en cas de besoin de prélèvements complémentaires sur des bovins de plus de 72 mois, si les animaux sont déjà sortis à l'herbe ou difficilement manipulables. Pour ce dernier point, ces prélèvements complémentaires sont possiblement reportés sur la campagne suivante, indépendamment des résultats de recontrôle des bovins non-négatifs lors de la campagne en cours.

Lors de la campagne 2024-2025, à environ 2/3 de taux de réalisation, les résultats semblent équivalents aux années précédentes avec des économies substantielles pour les éleveurs.

Le nouveau référentiel Paratuberculose

De nouvelles modalités d'acquisition de statuts favorables!

Depuis quelques années, **GDS France** travaille sur **l'actualisation du référentiel national en matière de paratuberculose**. Si l'intérêt du dispositif existant était reconnu, il présentait quelques limites, les principales étant le coût et les contraintes liées au protocole, ainsi que le fait que la « garantie » obtenue n'était jamais une garantie de « cheptel totalement indemne », mais plutôt l'assurance d'un cheptel peu ou pas infecté.

A partir de la saison de prophylaxie 2024-2025, on parlera donc de « **statut favorable** » (A) ou de « **statut favorable intermédiaire** » (B). Dans la mesure du possible, le protocole des contrôles sera aménagé pour tenir compte de l'allègement des prophylaxies obligatoires et faciliter l'adhésion au plan de lutte (dans certains départements, depuis la diminution du nombre de bovins prélevés pour la prophylaxie IBR, le nombre d'éleveurs engagés au plan de lutte contre la paratuberculose a baissé de moitié). De **nouveaux outils feront progressivement leur apparition** : analyses en mélange, PCR sur environnement, la génomique pour les races pour lesquelles les données sont disponibles (actuellement, Prim'holstein). Ils ne seront pas tous disponibles au démarrage de la campagne 2024/2025 mais seront intégrés progressivement dans les divers protocoles dès qu'ils seront validés.



NOUVELLES MODALITES DE SURVEILLANCE

La tolérance de non-réalisation du dépistage par rapport à l'effectif devant être dépisté est de 1 bovin (si moins de 20 bovins) ou 5% max (si plus de 20 bovins à dépister). Vu la réduction des effectifs contrôlés, le respect de ce critère est très important et ne fera l'objet d'aucune dérogation.

Dans les **troupeaux détenant au plus 10** bovins de plus de 24 mois : tous les animaux doivent être dépistés.

Dans les **troupeaux ne détenant pas d'animaux de 24 à 72 mois** : tous les animaux doivent être dépistés.

Dans les **troupeaux ne détenant pas d'animaux de plus de 24 mois** : il n'y a pas de possibilité d'attribution de statut favorable par impossibilité de surveillance sérologique.

CHEPTELS ALLAITANTS

4 protocoles de surveillance sont proposés, en analyse de sérums individuels (ou prochainement sur mélange), avec l'utilisation éventuelle de PCR d'environnement. En fonction du protocole choisi, sous réserve bien sûr de résultats négatifs, le statut favorable (niveau A) peut être obtenu au bout de 2 à 7 ans et le statut favorable intermédiaire (niveau B) au bout de 2 à 5 ans. Une fois le statut A atteint, le protocole de maintien (tous les bovins de 24 à 72 mois, sur sérum individuel tous les deux ans ou en mélange de 10 tous les ans) est identique pour tout le monde.

Dépistage sur prise de sang				
Année	Référentiel ①	Référentiel ① bis	Référentiel ②	Référentiel ② bis
1	Tous les bovins ≥ 24 mois par analyse sur sérum individuel	Tous les bovins ≥ 24 mois par analyse sur sérum individuel	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums
2	Tous les bovins ≥ 24 mois par analyse sur sérum individuel+ PCRe	Tous les bovins ≥ 24 mois par analyse sur sérum individuel	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums
3	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur sérum individuel	Tous les bovins ≥ 24 mois par analyse sur sérum individuel	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums + PCRe	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums
4		Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur sérum individuel	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums + PCRe	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums
5	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur sérum individuel		Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums + PCRe	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums
6		Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur sérum individuel	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur sérum individuel	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums
7	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur sérum individuel			Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur mélange de 10 sérums
8		Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur sérum individuel	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur sérum individuel	Tous les bovins de 24 à 72 mois par analyse sur sérum individuel

**pour les référentiels ① et ②, une alternative est proposée sans recherche PCR sur environnement (① bis et ② bis), du fait de la difficulté de mise en œuvre dans certains élevages allaitants, notamment plein air.*

Acquisition du statut « favorable » (niveau A)

Acquisition du statut « favorable intermédiaire » (niveau B)

Ainsi, l'ancienne première « garantie annuelle » obtenue après 2 séries de prophylaxies négatives devient le « statut favorable intermédiaire » (niveau B).

CHEPTELS LAITIERS

Deux protocoles sont prévus, tous les deux incluant la PCR environnementale. Le référentiel 3 (identique au réf ① en allaitant) basé sur les analyses de sérums individuels permet d'obtenir le statut favorable A en 2 ans. Le référentiel 3 bis (équivalent au réf ② en allaitant) basé sur les analyses de lait de grand mélange (2 analyses/an) propose le statut niveau B au bout de 3 ans et le niveau A après 2 années supplémentaires.

GESTION DES RESULTATS NON NEGATIFS

En cas de résultat non négatif, les analyses sur mélange sont reprises en individuel.

Il n'y aura plus de « seuils », exprimés en pourcentage d'animaux séropositifs, qui conditionnaient la possibilité de recontrôle et récupération – ou non – de statut favorable.

Les décisions seront dorénavant prises selon le nombre d'animaux non négatifs par rapport au nombre d'animaux dépistés, avec les seuils retenus suivants :

De 1 à 50 bovins : 1

De 51 à 200 bovins : 2

201 bovins et plus : 3

Cela correspond donc à un abaissement du seuil de tolérance par rapport à l'ancien cahier des charges, en contrepartie d'un allègement de la surveillance et de la possibilité de retrouver un statut favorable beaucoup plus rapidement, même en cas de recontrôle PCR positif.

Pour les analyses individuelles sérologiques défavorables, seul un recontrôle PCR sur bouse est exigé sous 1 mois. Un complément de dépistage sérologique sur des animaux de plus de 72 mois peut éventuellement être effectué mais, indépendamment des résultats de recontrôle, un dépistage sérologique individuel de TOUS LES BOVINS DE PLUS DE 24 MOIS est exigé l'année suivante.

Ensuite, 3 cas de figure sont possibles :

- PCR NEGATIVE et nombre de non négatifs inférieur au seuil :

Isolement et élimination des positifs et de leurs **deux** derniers descendants, puis **réattribution du statut favorable**

- PCR POSITIVE et nombre de non négatifs supérieur au seuil :

Perte de statut et reprise du processus de qualification au départ, délais de 24 mois minimum entre l'élimination des bovins non négatifs et le second examen qualifiant)

- PCR POSITIVE et nombre de non-négatifs inférieur au seuil **ou** PCR NEGATIVE et nombre de non-négatifs supérieur au seuil :

Isolement et élimination des positifs et de leurs **deux** derniers descendants, dépistage de tous les bovins de plus 24 mois en sérologie individuelle, puis **réattribution du statut favorable** si dépistage OK.

Une attention particulière quant aux dates de prophylaxie doit être de mise dans les zones concernées par **la surveillance de la tuberculose**. En effet, il existe une **interférence potentielle** entre les IDC et les tests sérologiques de la paratuberculose (augmentation passagère du taux d'anticorps après l'injection de la tuberculine aviaire). En cas d'IDC, il est recommandé de faire le prélèvement sérologique pour le dépistage de la paratuberculose soit avant (ou le jour même), soit au moins 3 mois après.

GESTION DES INTRODUCTIONS

Vu l'allègement des contrôles et le fait que même le statut « favorable A » n'est pas une garantie absolue de cheptel indemne, le nouveau référentiel prévoit à minima un **contrôle sérologique pour tout animal introduit, quel que soit le statut de l'élevage d'origine**. Ce contrôle peut être effectué avant le départ, dans l'élevage d'origine.

Les bovins issus des troupeaux sans statut connu ou en cours d'acquisition du statut « favorable intermédiaire » devront subir **une PCR** sur bouse une fois atteint l'âge de 12 mois, puis une sérologie à partir de 18 mois, et une suivante 9 à 15 mois après (en général, lors des prophylaxies). Le premier contrôle sera obligatoirement en analyse individuelle, le second pourra être fait sur un mélange de sérums.

Les animaux provenant des cheptels à statut « favorable » A ou B sont dispensés de PCR, mais doivent être contrôlés sur le sang une fois atteint l'âge de 18 mois.

La gestion des introductions des animaux non-négatifs sera similaire à celle des prophylaxies. Tout animal non-négatif devra être éliminé sous 15 jours, même en cas de PCR négative, sous peine de perte du statut en cas de non-élimination. Pour rappel, la signature du billet de garantie conventionnelle constitue une garantie de reprise de l'animal par le vendeur en cas de problème sanitaire.



Pathologies Emergentes et avortements

Le GCDS assure depuis 2000 le suivi de cheptels *bovins, ovins, caprins et équins* confrontés à des pertes économiques majeures suite à la survenue de maladies infectieuses, métaboliques, ou parasitaires. Dans ces conditions, le GDS 19 cofinance les aides allouées aux éleveurs afin de continuer à lutter contre les maladies émergentes, inciter les éleveurs à effectuer des autopsies, les conseiller dans leurs traitements ; nous avons donc recentré les aides sur les coûts d'analyse et d'indemnisation des éleveurs au détriment des audits en élevage.

Année	Nb cheptels suivis	Nb visites	Mt analyses aidées	Mt frais visites & études dossiers
2016	90	43	56 150 €	30 800 €
2017	78	44	52 148 €	29 866 €
2018	100	31	72 676 €	33 495 €
2019	154	11	64 168 €	11 890 €
2020	220	11	72 906 €	10 810 €
2021	260	11	84 396 €	11 830 €
2022	230	28	89 492 €	13 658 €
2023	328	21	88 448 €	14 741 €
2024	315	14	89 337.72 €	10 220 €

(Sommes en € HT, arrondies à l'euro)

Récapitulatif des principales causes d'intervention du GCDS en 2024

Alimentation, minéralisation, eau	100%
Maladies vectorielles	30%
BVD	0%

Diarrhées néonatales	20%
Parasitisme	30%
Paratuberculose	10%

Par ailleurs, le GCDS communique régulièrement sur les pathologies identifiées au cours de ces visites par le biais d'articles dans la presse locale ou nationale, de réunions de formation ou d'information et de publications dans des congrès.

Voici quelques sujets qui ont été développés courant 2024 : **Alimentation des vaches allaitantes : la santé des veaux repose sur les apports de la mère, Maladies vectorielles émergentes : le point sur la MHE et la FCO en France et en Corrèze, Paramphistome, Grande Douve et Petite douve chez les ruminants.**

Ces sujets sont complétés par des articles techniques plus généraux tels que : **La paratuberculose, du nouveau en vue ? Rassemblement d'animaux en Corrèze, Avortement chez les ruminants : aide au diagnostic** Cette communication permet aux éleveurs d'identifier, de limiter, voire d'éradiquer d'éventuelles pathologies émergentes mais aussi d'améliorer leurs pratiques et la prévention de pathologies d'élevage.

Les Kits Régionaux de Diagnostics Avortements

Ces kits avortement sont pris en charge en partie par la **Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Nouvelle Aquitaine (FRGDS NA)** à hauteur de 60€ HT dans la limite de 3/an/élevage adhérent.

Un complément de la Caisse Analyse du GCDS pouvant aller de 40.88€ à 98.15€ HT/animal avorté (selon la matrice utilisée) avec un reste à charge pour l'éleveur de 15€ HT/animal avorté, les analyses complémentaires éventuellement demandées étant financées à 50%.

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut que l'élevage soit adhérent, que les fiches de prélèvements soient correctement remplies et communiquées au Laboratoire **avec les prélèvements adaptés**.

Bilan financier des kits Avortement pour l'année 2024

ANNEE	BOVINS		
	NOMBRE	Aide Régionale (GRASL puis FRGDS NA)	GDS
2019	71	10 011.75 €	3 337.25 €
2020	67	9 723.53 €	2 991.15 €
2021	60	7 920.00 €	2 640.00 €
2022	67	4 560.00 €	4 167.59 €
2023	82	5 819.63 €	4 935.33 €
2024	119	8 247.38 €	3 933.58 €

On compte pour 2024 119 dossiers pris en charge via le kit régional pour une répartition de 130 bovins et 21 petits ruminants.

Bilan technique des kits Avortement Bovins pour l'année 2024 : causes présumées

On note un nombre de tests en nette progression sur l'année 2024, l'Ehrlichiose restant la cause principale des avortements bovins en Corrèze. Le taux d'élucidation reste en revanche perfectible, seuls quelques kits ont inclus des analyses sur congénères comme il est recommandé pour augmenter le taux d'élucidation.

Les résultats sont les suivants :

CAUSE SUSPECTEE	Nb total testé en 2022	2022	Nb total testé en 2023	2023	Nb total testé en 2024	2024
BVD	55	6	67	1	105	0
Chlamydie	67	2	64	5	100	6
Ehrlichiose	51	22	65	12	91	16
Fièvre Q	67	3	64	3	99	7
Néosporose	64	2	15	2	14	1
FCO	/	0	/	0		
MHE	/	0	/	0		
Nb total testé / élucidé	67	35	67	23	136	30
Taux d'élucidation		52%		34%		22%

**KIT REGIONAL de DIAGNOSTIC des AVORTEMENTS BOVINS 2025 :
FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DES PRELEVEMENTS**

N° de cheptel _____ Nom, Prénom, _____
Vétérinaire Sanitaire _____

Commemoratifs :

Nombre de femelles mises à la reproduction : _____
Nombre d'avortements recensés : _____
- dans les 30 derniers jours : _____
- dans les 9 derniers mois : _____

N° BV ayant avorté : _____ Date d'avortement : ___/___/20__

Stade de gestation : _____ Commentaires : _____

Prélèvements joints (1) :

Avortées : Tube sec Tube EDTA Écouvillon vaginal Placenta Avorton

Congénères : Tube sec Tube EDTA Nombre : _____ (Veiller à les identifier dans le tableau ci-dessous)

Analyses demandées et techniques préconisées :

Animal	Maladies recherchées	Prix public 2024	Pec FRGDS NA (2)	Pec (GCDS)	Coût final adhérent GDS
(I) Analyses directes (ou indirectes) réalisées systématiquement dès que les prélèvements la permettent					
Avortée n°0	BVD (PCR) Ehrlichiose (PCR) Fièvre Q* Chlam (PCR / écouvillon) ou Elisa tube sec avorté en absence de matrice adaptée FOOH MISE (PCR couplées sur EDTA) Néosporose (PCR crevette avorton ou Elisa Ac tube sec avorté)	De 115,88 à 173,19€ HT/animal avorté	80,00 € HT/animal avorté	De 40,88 à 88,15 € HT/animal avorté	15,00€ HT/ animal avorté
(II) Analyses indirectes sur congénères en cas d'échec du diagnostic direct (A cocher si souhaité, joindre les prélèvements)					
1- 2- 3- 4- 5-	BVD (Elisa Ac) Ehrlichiose (F/I) Fièvre Q (Elisa Ac) Néosporose (Elisa Ac)	55,27 € HT / congénère testé	45,00 € HT par congénère testé	9,27€ HT / congénère testé	1€ HT par congénère testé
Autres analyses avec prise en charge à 50% GDS - GCDS (entourer l'animal ciblé pour chaque analyse)					
0-1-2-3-4-5	<input type="checkbox"/> Anaplasmosse (PCR sang EDTA)	41,16 € H.T.			20,58 € H.T.
0-1-2-3-4-5	<input type="checkbox"/> Bactériologie (Salmo, Listeria, Myco)	47,50 € H.T.			23,28 € H.T.
0-1-2-3-4-5	<input type="checkbox"/> BVD Ac (ELISA)	8,59 € H.T.			4,29 € H.T.
0-1-2-3-4-5	<input type="checkbox"/> Chlamydiae (PCR écouvillon)	41,52 € H.T.			20,76 € H.T.
0-1-2-3-4-5	<input type="checkbox"/> Chlamydiae (ELISA)	8,24 € H.T.			4,12 € H.T.
0-1-2-3-4-5	<input type="checkbox"/> Leptospirose (PCR)	43,22 € H.T.	NON	50% GCDS	21,61 € H.T.
0-1-2-3-4-5	<input type="checkbox"/> SBV (ELISA)	17,24 € H.T.			8,62 € H.T.
0-1-2-3-4-5	<input type="checkbox"/> Autres : _____	€ H.T.			€ H.T.
0-1-2-3-4-5	<input type="checkbox"/> Autres : _____	€ H.T.			€ H.T.

Les analyses seront effectuées par le laboratoire sous réserve que les prélèvements adéquats soient joints et en bon état de conservation. La prise en charge par le GDS dans le cadre de la Caisse de solidarité régionale sera effective suite à la visite du vétérinaire sanitaire dans l'exploitation si les seuils d'intervention sont atteints, si l'éleveur est cotisant et à jour du paiement de ses cotisations (se référer au dos du document pour plus de détails).

Date : ___/___/2025 Signatures : L'éleveur _____ Le vétérinaire sanitaire _____

(1) Merci de cocher la case correspondante

(2) La prise en charge est limitée à 3 dossiers sur 12 mois par élevage
TARIFS 2025

Seuils d'intervention : 2 situations identifiées

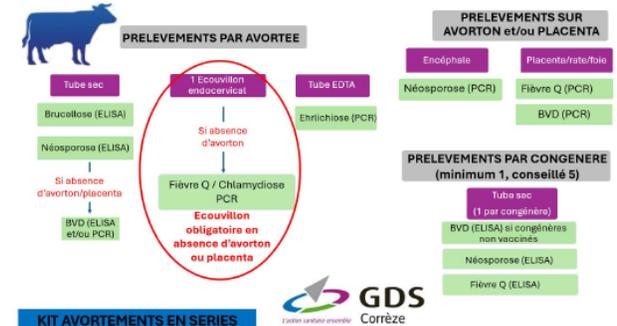
- ✓ Avortements rapprochés dans le temps : 2 avortements sur 30 jours ou moins, quelle que soit la taille du cheptel
- ✓ Avortements espacés sur une période maximale de 9 mois :
 - Moins de 100 femelles mises à la reproduction : dès le 3^{ème} avortement
 - Plus de 100 femelles mises à la reproduction : 3 avortements + 1 avortement par tranche de 30 femelles

Maladies faisant l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la Caisse de solidarité Régionale

- ✓ BVD
- ✓ Ehrlichiose
- ✓ Fièvre Q
- ✓ Néosporose

Modalités de diagnostic (technique à privilégier, matrice)

Dans le cadre du diagnostic direct, les matrices disponibles sont l'avorton, le placenta et l'écouvillon vaginal. L'idéal est de privilégier l'avorton pour les PCR quand ce dernier est disponible (à défaut, le placenta). Pour certaines affections, seule l'analyse sur avorton permettra la mise en évidence de l'agent abortif (néosporose). Dans le cas d'une suspicion d'origine fongique, afin d'éviter toute contamination externe, il est demandé de recueillir le placenta in utero. Pour les congénères, la sérologie est retenue.



KIT AVORTEMENTS EN SERIE

* La recherche de la brucellose ne figure pas dans ce tableau car elle fait l'objet d'un suivi particulier dans le cadre de la police sanitaire.

Dans tous les cas, les prélèvements devront être identifiés et acheminés rapidement (idéalement moins de 48 heures), dans un emballage étanche, sous couvert du froid et avec cette fiche d'accompagnement.

Les grands principes retenus face à un épisode d'avortements répétés sont les suivants :

- ✓ Rechercher l'agent pathogène sur la vache ayant avorté et/ou l'avorton dans la mesure où, pour l'agent concerné, il est admis ou démontré que l'excrétion est concomitante de l'avortement. C'est l'objet de cette fiche de diagnostic avec une prise en charge de la Caisse régionale Nouvelle Aquitaine.
- ✓ Rechercher les anticorps chez les vaches ayant avorté ou les congénères. L'échantillon est utilement complété par des vaches ayant présenté des troubles de la reproduction compatibles avec l'intervention de l'agent pathogène (retours tardifs, métrites...) sans oublier les mères de veaux mort-nés.
- ✓ Un reste à charge maximal de 20€ par dossier pour l'éleveur sur le kit de base et une aide à 50% pour toutes les analyses complémentaires jugées pertinentes par votre vétérinaire grâce au GCDSI !

Contactez votre GDS pour connaître les modalités de prise en charge départementale spécifique en cas de pertes conséquentes (~10% de l'effectif).

AVORTEMENTS EN SERIE : PREPARER LA VISITE DU VETERINAIRE

19

1 Définitions

Avortement : avortement infectieux avec expulsion d'un foetus ou d'un animal mort-né ou succombant dans les 48 heures suivant la naissance (sauf avortements d'origine manifestement accidentelle)

2 A demander à l'éleveur lors de la prise de RDV

1. Isoler le ou les animaux ayant avorté
2. Mettre de côté avorton(s) /placenta(s) si disponible(s)
3. Rassembler de 1 à 5 animaux supplémentaires du même lot, en privilégiant les animaux avec des problèmes reproducteurs ou ayant avorté précédemment

3 Prélèvements à réaliser

PRELEVEMENTS PAR AVORTEE

Tube sec

Brucellose (ELISA)

Néosporose (ELISA)

Si absence d'avorton/placenta

BVD (ELISA et/ou PCR)

1 Écouvillon endocervical

Si absence d'avorton

Fièvre Q / Chlamydiae PCR

Écouvillon obligatoire en absence d'avorton ou placenta

Tube EDTA

Ehrlichiose (PCR)

PRELEVEMENTS SUR AVORTON et/ou PLACENTA

Encéphale

Placenta/rate/foie

Néosporose (PCR)

Fièvre Q (PCR)

BVD (PCR)

PRELEVEMENTS PAR CONGENERE (minimum 1, conseillé 5)

Tube sec (1 par congénère)

BVD (ELISA) si congénères non vaccinés

Néosporose (ELISA)

Fièvre Q (ELISA)

Check-list par avortée
1 Tube EDTA + 1 tube sec
1 écouvillon endocervical
Si possible : placenta et/ou avorton (a minima encéphale, foie/rate/liquide stomacal, bout d'oreille)

Participation financière conditionnée par le respect du protocole ci-dessus

Série d'avortements BOVIN
Au moins 2 avortements en moins de 30 jours
OU
3 avortements ou plus en 9 mois

FCO, MHE, Schmallenberg et autres maladies vectorielles ...



De nombreuses maladies vectorielles émergent en France ; la plupart sont liées à la transmission de virus par divers insectes piqueurs (taons, mouches, tiques, moustiques ou moucheron) ; le réchauffement climatique, l'intensification des échanges font qu'elles sont de plus en plus répandues et font des incursions plus ou moins régulières en Europe et en France...

Le Schmallenberg, une maladie virale abortive

Maladie virale détectée initialement en fin d'été 2011 à l'est des Pays-Bas, elle s'est rapidement répandue en Europe touchant la France avec des cas d'infection congénitale sur des ruminants dès janvier 2012: les signes principaux sont des avortements, de la prématurité et/ou de la mortinatalité avec la naissance de produits anormaux avec des malformations diverses.

Le virus Schmallenberg (SBV) a circulé assez fortement durant les saisons vectorielles 2020 et 2021 avec à la clé chaque automne, la naissance de veaux, agneaux et chevreaux malformés. Cette recrudescence est très probablement liée à la circulation du SBV à bas bruit depuis plusieurs années sur notre territoire, et au renouvellement des populations de ruminants entraînant une augmentation de la proportion d'animaux naïfs en 2020 et 2021. En France, la surveillance événementielle des formes congénitales de l'infection par le SBV a été réalisée entre janvier 2012 et septembre 2018 dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA). Ceci a permis de montrer que le virus avait circulé sur notre territoire chaque année durant cette période, avec des différences d'intensité selon les années : massivement en 2011 et 2012 (au moment de son introduction sur notre territoire), et également en 2016.

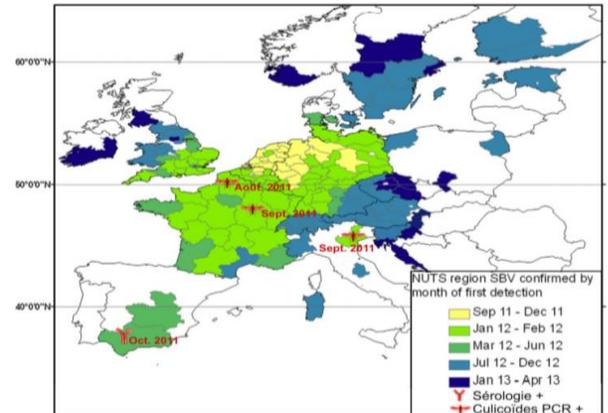


Figure 1: Carte montrant l'évolution spatio-temporelle des manifestations cliniques de l'infection à SBV (Afonso et al., 2014). Le « NUTS » est l'unité spatio-démographique utilisée. La carte a été complétée par l'ajout de détections précoces du virus dans des populations de culicoides en France (Ségari et al., 2018) et Italie (Goffredo et al., 2013). La détection sérologique rapportée pour la région Cordoue en Espagne a été réalisée sur un cerf (Cervus elaphus) (García-Bocanegra et al., 2017).

La circulation plus intense en 2020 semble confirmer une cyclicité quadriennale (à l'instar de ce qui est observé avec le virus Akabane, virus proche du SBV, présent en Océanie, Afrique et Moyen-Orient). Compte tenu de l'absence de mesures de prévention disponibles vis-à-vis de cette maladie et des connaissances déjà acquises, ce dispositif de surveillance du SBV congénital a depuis été mis « en dormance ».

☞ Une période de gestation à risque entre 30 et 70 jours chez les ovins, 80 à 150 jours chez les bovins

Blocage des articulations
(arthrogrypose)

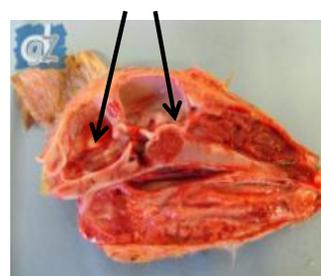


Source: Dr Paul GOSSET

Raccourcissement
des tendons du jarret



Absence ou réduction
du cerveau à l'autopsie



Torticolis



Blocage des articulations
(arthrogrypose)



Torticolis



Absence ou réduction
du cerveau à l'autopsie



FCO, MHE, Schmallenberg et autres maladies vectorielles ...

FCO-MHE, des maladies virales transmises par des moucheron

La MHE et la FCO sont provoquées par des virus de la famille des Orbivirus, identifiés par leur sérotype (32 pour la FCO, 8 pour la MHE). Ces maladies sont strictement animales, non transmissibles à l'Homme et n'affectent pas les denrées alimentaires. Ces virus ne passent pas directement d'un animal à l'autre mais par le biais d'insectes piqueurs, les culicoïdes, qui diffusent la maladie via leurs piqûres. Occasionnellement, on observe aussi des contaminations par les aiguilles et par voie transplacentaire pour les sérotypes 3 et 8 de FCO. Les moucheron femelles piquent tous les 3 à 4 jours et contaminent les ruminants lors du repas de sang. La survie des culicoïdes (une vingtaine de jours en moyenne), leur activité (principalement du crépuscule à l'aube) et la dispersion des moucheron piqueurs dépendent des conditions météorologiques (température, hygrométrie, vent...)... Les produits de désinsectisation utilisés classiquement chez les ruminants ont une efficacité moindre sur les culicoïdes et réduisent les piqûres pendant quelques jours au plus !

Des circulations successives et des mutations de souches sur 18 ans...

Après l'arrivée et la circulation en France de 2 sérotypes BTV8 (en provenance des Pays-Bas) et BTV1 (en provenance de l'Espagne) d'août 2006 à 2010 avec plus de 33 000 foyers cliniques dus au BTV-8 et près de 4 200 dus au BTV-1, la vaccination avait permis le recouvrement du statut indemne de la France le 14/12/2012 et donc une normalisation des échanges. Un foyer de BTV8 dans l'Allier en septembre 2015 bloquant à nouveau tous ces marchés, la vaccination avait repris progressivement, étant obligatoire pour certaines transactions, avec des restrictions de doses en début 2016 puis une mise à disposition plus large et gratuite via les vétérinaires sanitaires jusqu'à mi 2017. L'apparition d'un nouveau sérotype BTV4 en provenance de la Corse avait de nouveau désorganisé le marché à l'automne 2017. En 2023, la découverte de cas cliniques début août dans l'Aveyron a permis d'identifier un nouveau sérotype 8 de la FCO qui ne présentait aucun lien génétique avec le virus historique. Ce nouveau variant dont on ignore l'origine a poursuivi sa diffusion dans le sud de la France bien que la vaccination disponible contre le BTV 8 soit efficace contre cette nouvelle souche. La France est aussi confrontée à une circulation de Maladie Hémorragique Épizootique (MHE), touchant principalement le Sud-Ouest du pays. La maladie présente en Amérique du Nord, en Australie, en Asie, en Afrique notamment dans le Maghreb et au Moyen orient est apparue la première fois en Europe continentale à la fin octobre 2022, probablement à la suite d'une dissémination de moucheron par le vent depuis la Tunisie. Le virus semble avoir circulé simultanément en Sardaigne, en Sicile et dans le sud de l'Espagne puis s'est propagé dans le reste de l'Espagne et au Portugal avant d'atteindre les Pyrénées en septembre 2023. La MHE est biologiquement similaire à la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) mais elle affecte principalement les bovins, avec des symptômes proches de la FCO. Les ovins, les caprins et les camélidés peuvent être infectés sans développer de signes cliniques majeurs, et l'impact sur les cervidés européens reste incertain. Le virus est transmis par les mêmes moucheron piqueurs (culicoïdes), et un vaccin spécifique (sérotype 8 de la MHE) a été mis au point par le laboratoire CEVA et a obtenu une ATU le 06/08/2024. La réglementation de l'UE classe la MHE en catégories D et E, ce qui implique des obligations de surveillance, de signalement et des restrictions de mouvements à l'échelle européenne pour les éleveurs, notamment une interdiction de mouvements d'animaux vers un autre Etat membre de l'Union Européenne pour tous les élevages situés dans un rayon de 150 km autour d'un foyer, sauf accord bilatéral moins-disant. Certaines destinations vers les pays tiers font également l'objet de restrictions. Cette gestion relève de la responsabilité de l'État et des négociations européennes ou internationales. Depuis son émergence en France, plusieurs milliers de foyers de MHE ont été recensés ; l'hiver 2023 avait permis l'installation d'une période d'inactivité vectorielle mais la circulation a repris depuis le 1^{er} juin 2024 dans la zone d'émergence gagnant la Corrèze à l'été 2024.

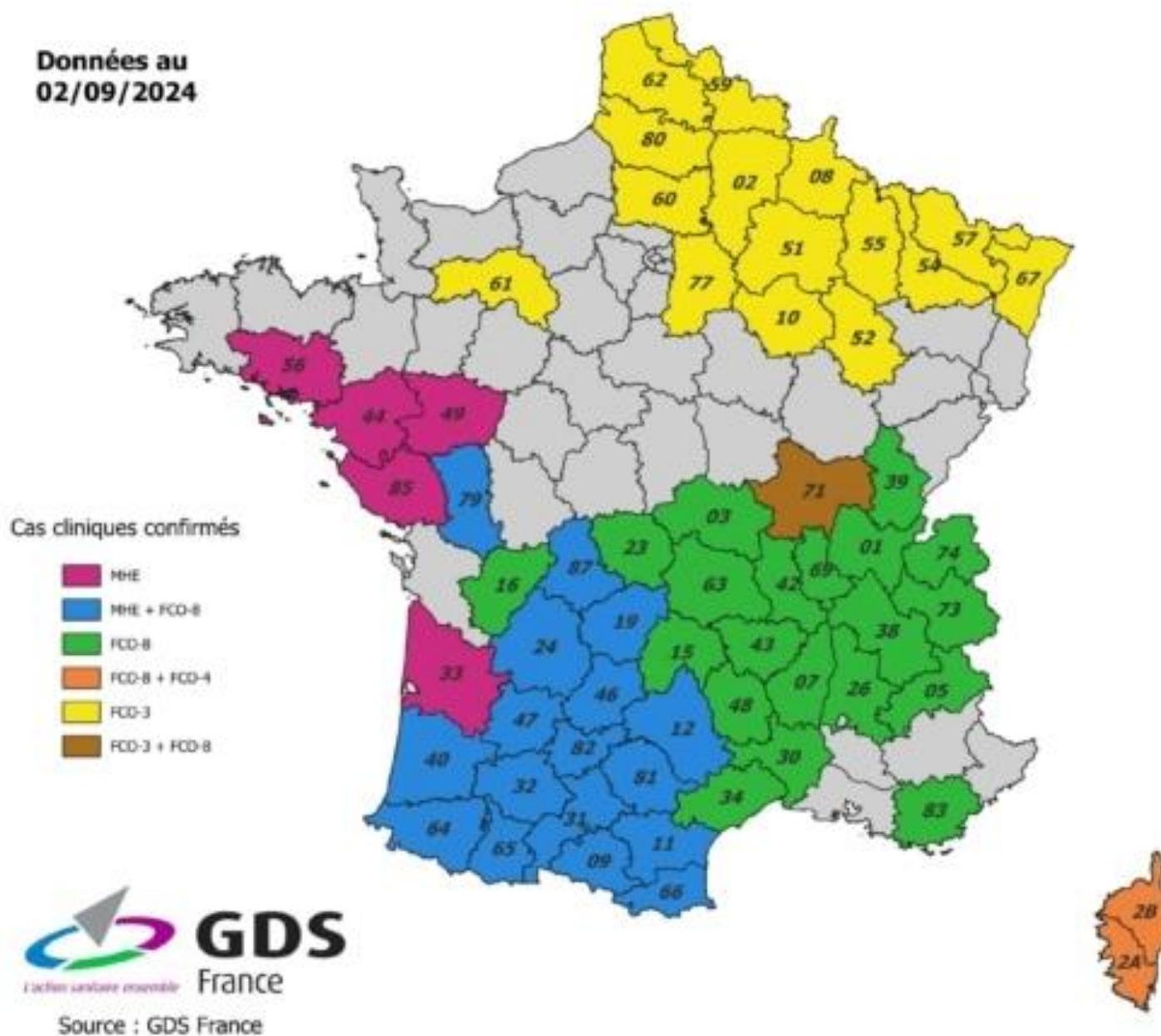
Un impact sanitaire et commercial majeur

La FCO et la MHE étant des maladies à déclaration obligatoire, toute suspicion doit être signalée au vétérinaire sanitaire de l'exploitation. Pour la FCO, après une semaine d'incubation, les signes cliniques apparaissent : hyperthermie, difficultés de locomotion, ulcérations dans la bouche avec difficulté à s'abreuver

FCO, MHE, Schmallenberg et autres maladies vectorielles ...

et à manger, croûtes sur le mufle, jetage ou encore langue bleue (ovin), lésions sur les trayons... De nombreux animaux peuvent être malades (jusqu'à un tiers du troupeau en ovin et 10 % en bovin). De la mortalité chez les ovins et les bovins est également présente, y compris chez des adultes, les caprins semblent moins sensibles. La circulation du virus a également un impact majeur sur la reproduction, avec des animaux non gestants et la capacité pour la FCO 3 et 8 de passer la barrière placentaire, entraînant la naissance de nouveau-nés malformés (hydranencéphalie, microencéphalie...).

Figure 1 : Avancée des foyers de FCO (3, 8, 4) et de MHE en France



En pratique, que sait-on des nouveaux sérotypes de FCO

Les retours des Pays-Bas sur le sérotype 3 :

Ce sérotype avait été détecté le mardi 5 septembre 2023 aux Pays-Bas et rapidement identifié (BTV-3 ; genre Orbivirus, famille des Reoviridae) sur la base du séquençage du génome entier, sérotype jamais détecté aux Pays-Bas auparavant. Une mortalité élevée a été observée chez les bovins, les caprins et surtout les ovins. Dans le cadre d'une étude pilote sur la surveillance de la santé des petits ruminants, des analyses approfondies ont été réalisées sur la mortalité des ovins et des caprins en lien avec l'épidémie de BTV-3. Entre le 4

FCO, MHE, Schmallenberg et autres maladies vectorielles ...

septembre et le 31 octobre 2023, plus de 37 000 moutons supplémentaires sont morts par rapport à la même période les années précédentes, sans distinction entre élevages professionnels ou de loisir. L'augmentation de la mortalité était plus prononcée chez les moutons adultes que chez les agneaux. Aucune surmortalité n'a été observée chez les chèvres au cours de cette période. Les chiffres présentés, bien qu'incomplets, donnent une idée de l'impact de l'épizootie de BTV-3 sur la mortalité des ovins. Par exemple, dans les élevages ovins professionnels infectés par le BTV-3 depuis au moins six semaines, en moyenne 25 % des animaux sont morts. Par ailleurs, plus de 2 200 fermes bovines ont signalé des symptômes de FCO3 chez les bovins dont environ 1 000 élevages ont signalé des cas cliniques associés chez d'autres espèces animales (presque toujours des moutons). Sur l'ensemble des déclarations, 70 % provenaient d'exploitations laitières et d'élevage de jeunes bovins, 18 % de petites exploitations bovines. Par la suite, l'augmentation de la mortalité bovine diminue lentement, mais reste élevée tout au long de la période analysée (jusqu'à 10 semaines après la déclaration).

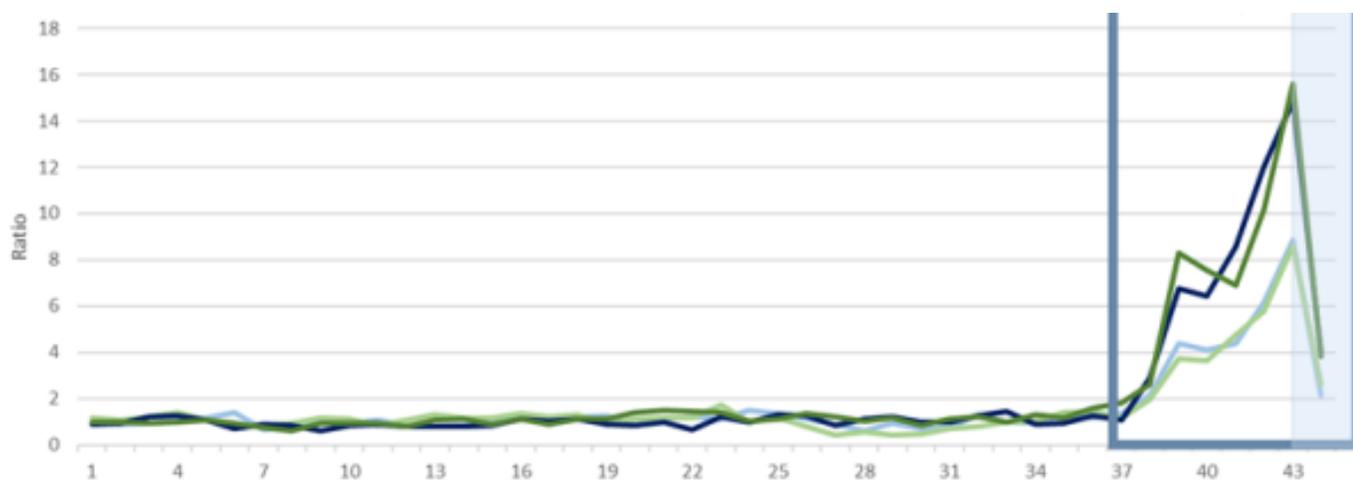


Figure 2 : Ratio du nombre de morts par semaine en 2023 par rapport à la moyenne 2019-2022 pour les ovins adultes (>1 an, couleurs foncées) et les agneaux (couleurs claires) en exploitation professionnelle (>32 ovins adultes, courbe bleue) et de loisir (<32 ovins, courbe verte) aux Pays-Bas.

Les Autorités néerlandaises ont annoncé qu'entre 8 et 10 % du cheptel ovin est mort entre septembre et décembre 2023.

	Agneau	Moutons	Cabris	Chèvres
Animaux présents (*1000)	419 000	519 000	140 000	500 000
Morts en septembre et octobre 2023	23279	29882	2111	7257
Moyenne de morts en septembre et octobre 2019-2022	9075	6322	2706	6396
Différence de morts par rapport aux années précédentes	14204	23560	-595	861

Figure 3 : Nombre d'ovins et caprins présents et morts entre le 4 septembre et le 31 octobre 2023 aux Pays-Bas par rapport à la moyenne des 3 années antérieures, toutes causes confondues.

FCO, MHE, Schmallenberg et autres maladies vectorielles ...

Les retours de la Belgique sur le sérotype 3

La Belgique qui a été touchée dans l'été nous confirme les signes cliniques suivants : abattement prononcé, fièvre, chute souvent importante de la production laitière, signes locaux habituels (écoulement nasal, hypersalivation, ulcères du mufler et de la bouche); également signalés des conjonctivites voire kératoconjonctivites (yeux blancs), des boiteries et le gonflement du bourrelet coronaire. Enfin, la Wallonie fait état d'une flambée d'avortements avec des lésions évocatrices comme l'hydrocéphalie. La mortalité a augmenté de façon marquée dans les provinces de Liège et au Luxembourg.

Et de l'Aveyron sur le sérotype 8 nouveau variant

Plusieurs cas cliniques de Fièvre Catarrhale Ovine-sérotype 8 (FCO – 8) sont apparus chez des bovins et des ovins début août 2023 dans le sud du Massif central. Initialement localisée à quelques communes, la maladie s'est propagée en quelques semaines. Le sérotype 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine (BTV-8) avait été détecté pour la première fois en France en 2006 (BTV8- France 2006) et était depuis régulièrement détectée mais n'induisant plus ou très rarement de signes cliniques. Contrairement à l'ancienne souche (BTV8-France 2006), la nouvelle souche (BTV8-France 2023) qui circule depuis août 2023 semblait induire des signes cliniques dans de nombreux élevages d'après les remontées du terrain. Les analyses menées par le laboratoire de référence (Anses Maisons-Alfort) ont pu montrer que cette souche était différente de celle qui circulait depuis 2006 en Europe. Les résultats de l'enquête menée début octobre 2023 par le GDS de l'Aveyron permettent d'appréhender son impact sanitaire. En moyenne, en élevage bovin, on observe 10% d'animaux malades (6% en ovins); la mortalité reste faible en bovin (0 à 5%) mais peut être plus marquée en ovins (0 à 31%). Les animaux en mauvais état corporel ou parasités sont souvent plus impactés.

Quelles recommandations en gestion et prévention des cas cliniques ?

D'une façon générale, il convient de surveiller les animaux matin et soir : état général, comportement alimentaire/hydratation, production ; il faut contacter son vétérinaire et soigner les signes cliniques dès leur apparition (fièvre, aphtes, défaut d'hydratation, plaies). Une prise en charge dans les premières heures est essentielle pour limiter l'impact sanitaire ; il est recommandé de limiter et sécuriser les mouvements depuis une zone atteinte pour éviter l'accélération de la propagation de la maladie et désinsectiser les véhicules de transports suivant la zone ; enfin, pour préserver les animaux de l'impact des culicoïdes, il peut être conseillé de les rentrer en bâtiment ou de les rassembler sur des parcelles portantes et très peu humides à proximité pour les surveiller ...

Quelles recommandations en prévention des cas cliniques?

GDS France et la SNGTV ont diffusé largement des fiches techniques explicites des modalités de prévention recommandées ; la vaccination a fait la preuve de son efficacité contre ce nouveau variant.

Cas cliniques de FCO

Reconnaitre et prévenir

03/10/2023 - version 2
Note réalisée à partir de la note Ansa FCO du GDS et GTV 12

La virémie est un moyen de 15 à 30 jours après l'apparition. Elle dure généralement :

- 15-21 jours chez les ovins
- 20 jours chez les bovins

Les prélèvements se font sur tube EDTA voire les organes, préférentiellement la rate.

A noter que la FCO reste positive plus longtemps. La durée moyenne admise de persistance est d'environ 180 jours sur BT-PCR (un maximum de 7 mois à été observé) chez les bovins.

La seroconversion a lieu en général en :

- 5 jours chez les ovins
- 7 à 15 jours chez les bovins
- 13-14 jours chez les caprins

Les veaux qui naissent à la suite d'une infection transplacentaire du fœtus peuvent présenter une "PCR" pendant 5 mois.

POUR LE DIAGNOSTIC

La virémie est un moyen de 15 à 30 jours après l'apparition. Elle dure généralement :

- 15-21 jours chez les ovins
- 20 jours chez les bovins

Les prélèvements se font sur tube EDTA voire les organes, préférentiellement la rate.

A noter que la FCO reste positive plus longtemps. La durée moyenne admise de persistance est d'environ 180 jours sur BT-PCR (un maximum de 7 mois à été observé) chez les bovins.

La seroconversion a lieu en général en :

- 5 jours chez les ovins
- 7 à 15 jours chez les bovins
- 13-14 jours chez les caprins

Les veaux qui naissent à la suite d'une infection transplacentaire du fœtus peuvent présenter une "PCR" pendant 5 mois.

VACCINATION

Suivant les vaccins, elle réduit ou empêche la virémie, l'apparition de symptômes et la mortalité.

- Vaccins contre le sérotype 3 réduisent la virémie.
- Vaccins contre le sérotype 8 limitent considérablement le risque que des moucheron puissent infecter en plaçant un animal vacciné pour transmettre le virus à un autre animal. Cela permet donc une protection à la fois individuelle et collective pour le troupeau.
- Délai d'acquisition de l'immunité à prendre en compte pour la protection clinique des animaux.

En résumé, la mise en place d'une vaccination doit être discutée entre l'éleveur et son vétérinaire pour évaluer la période la plus adaptée de celle-ci pour le cheptel, sachant qu'il convient de la faire le plus rapidement possible.

La vaccination du troupeau peut être réalisée par l'éleveur ou son vétérinaire pour évaluer la période la plus adaptée de celle-ci pour le cheptel, sachant qu'il convient de la faire le plus rapidement possible.

La vaccination du troupeau peut être réalisée par l'éleveur ou son vétérinaire pour évaluer la période la plus adaptée de celle-ci pour le cheptel, sachant qu'il convient de la faire le plus rapidement possible.

Quand vacciner mes bovins ?

La vaccination est à envisager comme un moyen de prévention. En outre, il est recommandé d'éviter de vacciner pendant la période de lutte : 15 jours avant la lutte et 1 mois après l'indétermination. Cependant, il convient d'évaluer le bénéfice/risque en cas de vaccination tardive car le virus circule vite et pourrait infecter les animaux avant la protection immunitaire et engendrer de très sérieux impacts. Il est par ailleurs conseillé de réduire le plus possible le stress causé par les manipulations.

L'immunité se met en place en 39 jours avec 1 seule injection pour le Syvacul BTVA-8 et en 21 jours pour le Butavac 3®. Pour la primo-vaccination en deux injections (BTVA-8® - Bluvac-3®), le délai est de 21 jours après la deuxième injection.

Quand vacciner mes ovins ?

La vaccination est à envisager comme un moyen de prévention. En outre, il est recommandé d'éviter de vacciner pendant la période de lutte : 15 jours avant la lutte et 1 mois après l'indétermination. Cependant, il convient d'évaluer le bénéfice/risque en cas de vaccination tardive car le virus circule vite et pourrait infecter les animaux avant la protection immunitaire et engendrer de très sérieux impacts. Il est par ailleurs conseillé de réduire le plus possible le stress causé par les manipulations.

L'immunité se met en place en 39 jours avec 1 seule injection pour le Syvacul BTVA-8 et en 21 jours pour le Butavac 3®. Pour la primo-vaccination en deux injections (BTVA-8® - Bluvac-3®), le délai est de 21 jours après la deuxième injection.

RECOMMANDATIONS DE GESTION DES MOUCHERONS EN ÉLEVAGE : VOIR NOTRE EN-CADRE LIÉ

Pour plus de précisions : situation sanitaire, mouvements, réglementation, vaccination... => consulter le site de GDS France : FCO-3, FCO-8

Pour plus d'informations, contactez votre GDS et votre vétérinaire



Sur la reproduction :

- Baisse de la fertilité et de la prolificité des brebis
- Avortements
- Baisse - baisse de qualité de la semence jusqu'à stérilité
- La libido réapparaît avant la fertilité avec retour à la normale entre 2 et 5 mois. Dans 1% des cas, stérilité définitive.

Dans ce contexte, il est recommandé de vérifier, à la saison suivante, l'aptitude des mâles à la reproduction par examen de l'appareil génital externe et vérification de la qualité de la semence (NB : la qualité de semence ne reflète pas la qualité fécondante).

Sur les agneaux :

- Agnégité difficile (e 10% des cas)
- Mortalité = e 2 fois plus de mortalité des jeunes : pneumonies, symptômes digestifs avec notamment diarrhée, artrose, boiterie, dystrophie nerveuse, omphalo-protubé.

Sur le CAPRIN

Peu d'impact observé. Signes cliniques moins francs. Il semble qu'il puisse y avoir de la fièvre, une baisse de production de lait, des petites hémorragies sous-cutanées et de l'arythmie (rougeur).

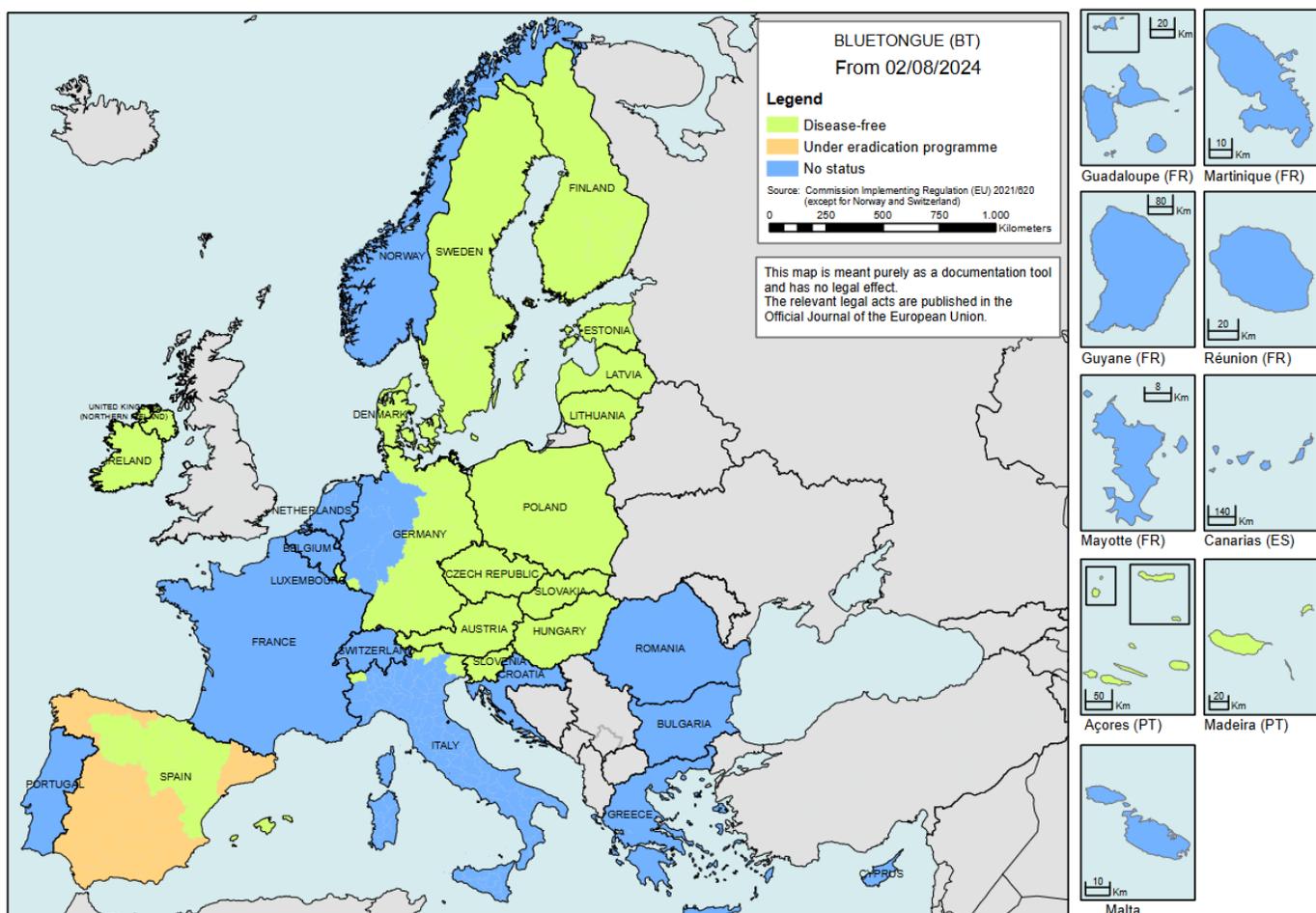
FCO, MHE, Schmollenberg et autres maladies vectorielles ...

Et concrètement, que fait le GDS19 ?

Au-delà de la diffusion régulière et condensée des informations sanitaires sur ces maladies, votre GDS a mis en place un certain nombre d'actions très concrètes :

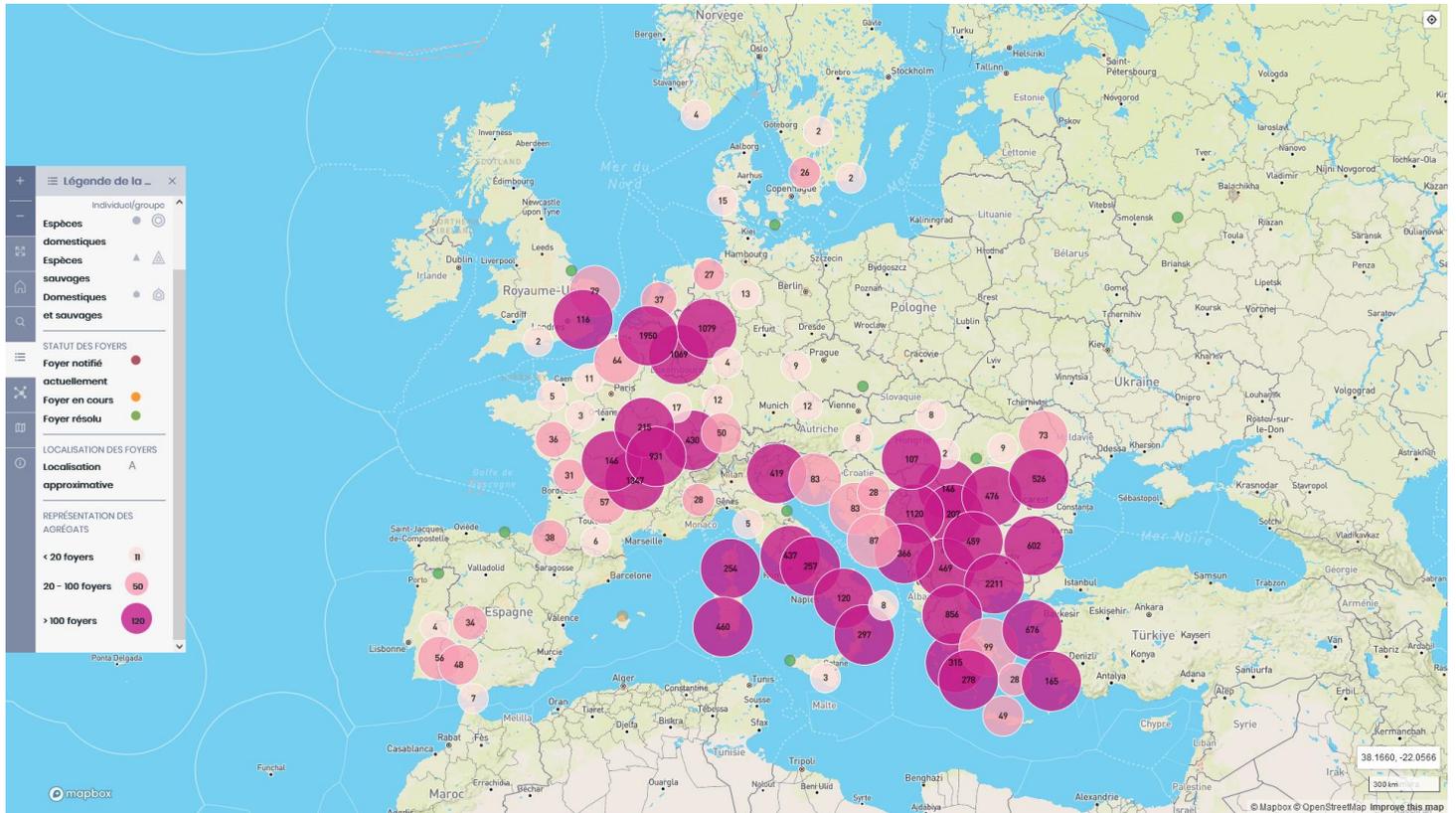
- Participation à des enquêtes terrain sur l'impact clinique de ces maladies
- Tiers payant pour les dépistages MHE afin de baisser les coûts d'analyse (Pour plus de 120 000€ sur 6 mois avec des délais de règlement de 5 à 6 mois...)
- Financement exceptionnel des pertes liées à la circulation du nouveau variant de FCO8 en 2023 pour près de 60 000€
- Financement exceptionnel de la recherche PCR FCO et MHE sur les avortements dépistés dans le cadre des kits avortements régionaux.
- Diffusion de messages d'alerte par secteur dès la confirmation PCR d'un foyer pour inciter le voisinage à la vigilance.
- Tableaux de synthèse des vaccins disponibles, établissement de cartographie départementale de la circulation virale sur la base des PCR enregistrées.
- Tableaux et notes de synthèse sur les conditions d'échange des animaux
- Maintien des financements sur les kits diagnostics gestation

Situation et Statuts FCO en Europe en 2024



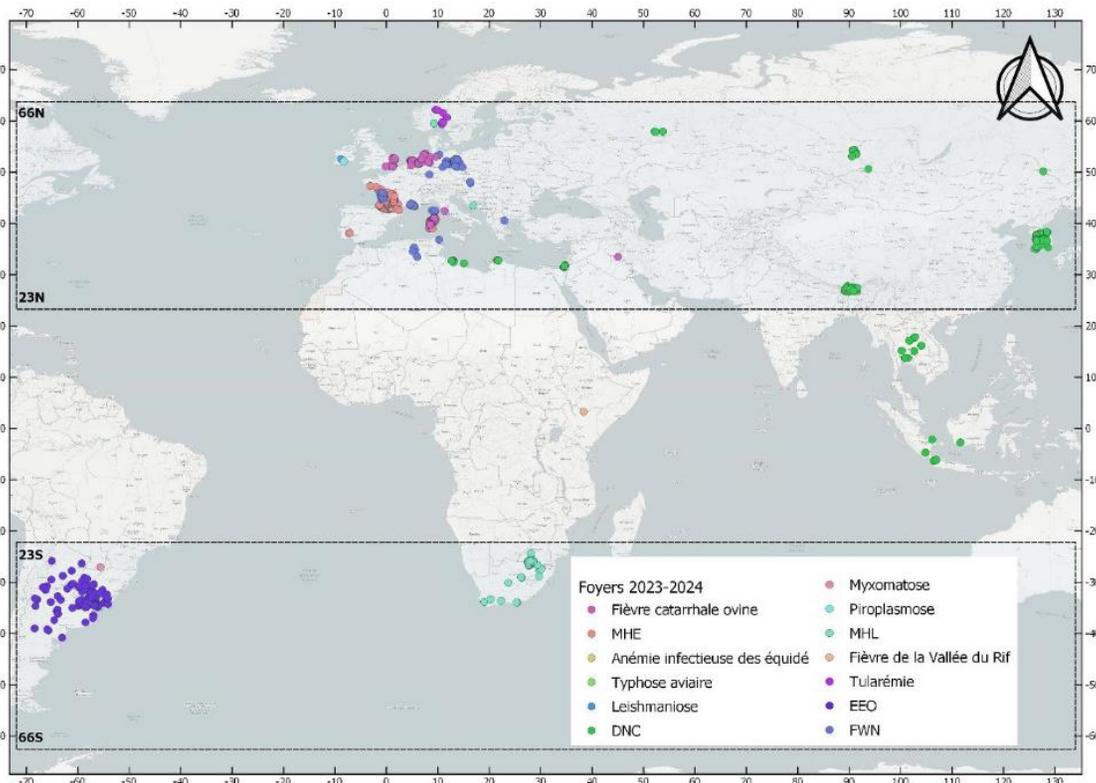
Statuts des pays européens vis-à-vis de la FCO (Source Wahis – OMSA)

FCO, MHE, Schmallenberg et autres maladies vectorielles ...



Foyers de FCO déclarés en Europe en 2023 (Source WAHIS-OMSA)

Les Maladies vectorielles de par leur mode de transmission voient leurs aires de répartition se déplacer considérablement avec le changement climatique et l'intensification des échanges : un grand nombre d'infections réputées tropicales ou subtropicales il y a encore une dizaine d'année circulent actuellement préférentiellement dans la zone dite tempérée !



LES MISSIONS COMMUNES

Représentation, Mutualisme et Défense Sanitaire des éleveurs

↪ Participation à la commission bipartite assurant la négociation des tarifs de prophylaxie

↪ Diffusion de documents permettant une meilleure maîtrise sanitaire des élevages

- Registres d'élevage
- Billets de garantie conventionnelle
- Formulaire d'attestation de vaccination IBR
- Attestation d'animal non IPI en BVD
- Plaquette de prévention de la Tuberculose + biosécurité
- Bulletin et note d'information GDS adhérent
- Bilan Sanitaire d'Elevage
- Plaquette « Des veaux allaitants en bonne santé » en collaboration avec l'Institut de l'Elevage



↪ Tarifs négociés avec les laboratoires d'analyse

↪ Tiers payant pour les adhérents

↪ Navette de ramassage des prélèvements

↪ Caisse analyse

↪ Aide à la désinfection

↪ Collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) : fourniture d'un kit (boîte à aiguilles + fût de 50l) par Gestion Déchet Pro avec collecte des déchets 2 fois/an sur 20 sites du département avec une prise en charge par le CD 19 de 50% HT pour l'achat du 1^{er} kit.

En 2024, 406 kits ont été distribués.



↪ Mise en œuvre d'indemnisations grâce au FMGDS et aux caisses « coup dur » et « analyses » du GDS

↪ Collecte et Gestion des dossiers pour la section bovine du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnementale pour les élevages bloqués par les APMS Tuberculose, Brucellose, Leucose bovine enzootique, Fièvre charbonneuse et Botulisme, FCO et MHE.

Gestion des indemnisations de dossiers Tuberculose : 3 en 2020 ; 1 en 2021 ; 2 en 2022 ; 2 en 2023. Dossiers Brucellose en 2023 : 2 dossiers. Dossiers FCO 2023 : 4 dossiers ovins et 24 dossiers bovins.

Gestion des indemnisations des dossiers Wohlfahrtia : (dossiers bovins : 8 en 2020 ; 14 en 2021 ; 5 en 2022 et 5 en 2023 - dossiers ovins : 2 en 2020 ; 9 en 2021 ; 3 en 2022 et 1 en 2023).



Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnementale

Le F.M.S.E. est un fond de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux.

Depuis le 1^{er} octobre 2013, l'adhésion à un fond de mutualisation agréée est obligatoire. Le FMSE a été créé et est administré par des agriculteurs.

Le F.M.S.E. a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production.

Le F.M.S.E. est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union Européenne. L'indemnisation des éleveurs est financée à 35% par leurs cotisations et à 65% sur fonds publics.

L'adhésion à la section commune est obligatoire et se traduit par une cotisation de 20€ par an et par exploitant, prélevée par la Mutualité Sociale Agricole.

Un fonds pour indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires ou environnementaux

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Depuis le 1^{er} octobre 2013, l'adhésion à un fonds de mutualisation agréé est obligatoire. Le FMSE a été créé et est administré par des agriculteurs.

L'organisation du FMSE

Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production.

Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union Européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à 35% par leurs cotisations et à 65% sur fonds publics.

La cotisation à la section commune du FMSE concerne tous les agriculteurs. Pour 2022 elle était de 20€ par an et par exploitant. Elle est prélevée par la Mutualité sociale agricole.

Être indemnisé

Pour être indemnisé, il faut être affilié au FMSE. C'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20€ et être à jour de sa cotisation pour sa section spécialisée. Il faut avoir respecté la réglementation sanitaire et pouvoir justifier des pertes subies.



2025

FMSE
Fonds national agricole de mutualisation
sanitaire et environnementale
6 rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS
contact@fmse.fr - 01 82 73 11 33

Retrouvez toutes les informations
sur l'activité du FMSE sur www.fmse.fr

Pour être indemnisé, il faut être affilié au FMSE, être à jour de sa cotisation pour sa section spécialisée, avoir respecté la réglementation sanitaire et pouvoir justifier des pertes subies.

La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015 par les organisations agricoles, la Confédération nationale de l'Elevage, ses associations spécialisées et par GDS France. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales.

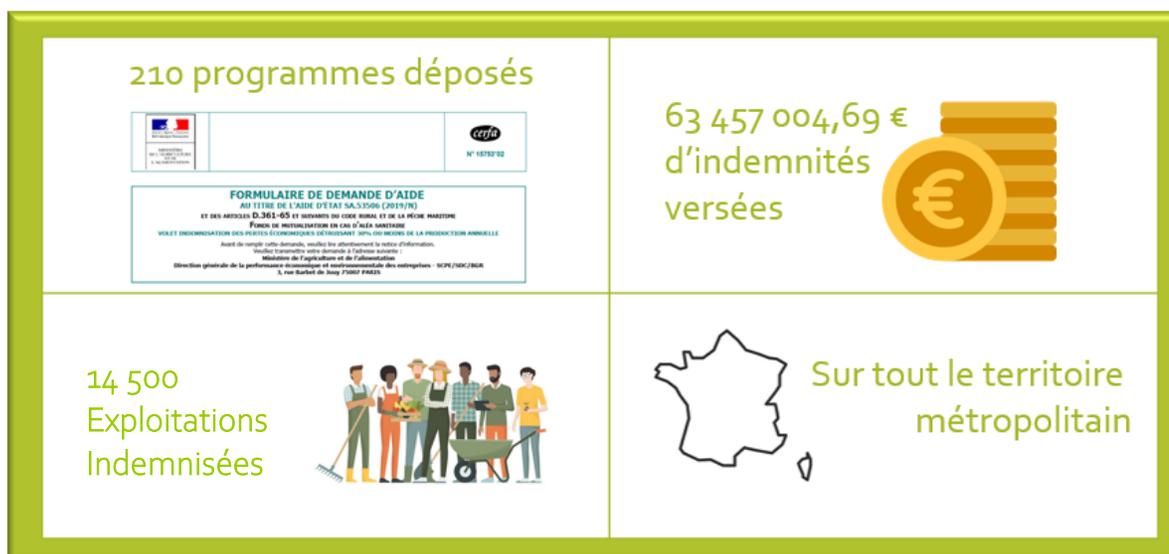
Les programmes en 2024

Programmes Ruminants	Types de pertes et coûts
Tuberculose, Brucellose et Leucose	Coûts d'immobilisation des animaux cheptels en APMS
Fièvre Charbonneuse	Coûts d'immobilisation des animaux et pertes animales
Botulisme	Coûts ou pertes liés à la mortalité des animaux
FCO	Coûts ou pertes liés à la mortalité des animaux Coûts ou pertes liés à l'euthanasie des animaux pour raison de bien-être-animal
MHE	Coûts ou pertes liés à la mortalité des animaux Coûts ou pertes liés à l'euthanasie des animaux pour raison de bien-être-animal

Le seuil d'indemnisation est de 200€ pour le montant des pertes estimées

Chiffres clés

Le FMSE au plus près des agriculteurs depuis 10 ans



Les G.D.S. au cœur du fonctionnement de la section Ruminants du FMSE

▸ Collecte

En 2024, la collecte des cotisations de la section Ruminants du F.M.S.E. a été assurée par les G.D.S., auprès de tous les éleveurs de ruminants professionnels, qu'ils soient ou non adhérents au G.D.S.

Pour 2024, le montant des cotisations est de 0,12 € par bovin, et 0,02€ par ovin, par caprin et camélidés.

▸ Instruction des dossiers

Ce sont les G.D.S., par une convention spécifique avec le F.M.S.E. qui sont chargés d'instruire les dossiers éligibles à une indemnisation.

En 2024, 2 dossiers ont été instruits pour des blocages dus à la brucellose bovine (campagne 2023).

Pour la FCO 8 (campagne 2023), 24 dossiers bovins et 4 dossiers ovins ont été instruits.

Ces dossiers sont en cours de contrôle par le FMSE.

	Nombre de cheptels concernés	Nombre de courriers envoyés	Nombre de relances	Nombre de dossiers instruits	Montant total de l'aide
Brucellose bovine (période instruction 01/01 au 31/10/2023)	4	4	2	2	2 162.52€
FCO 8 bovine et ovine (période instruction 01/07 au 31/12/2023)	156	156	3	24 dossiers bovins	105 800€ +1 dossier calculé / FMSE
				4 dossiers ovins	5 280€ +1 dossier calculé / FMSE

CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2024 - 2025

tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires
au titre des interventions relatives aux mesures de surveillance ou de prévention obligatoires (1)
Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Tableau annexe à la convention bipartite du 24 octobre 2024

Honoraires vétérinaires à la charge des éleveurs		PARTICIPATION ETAT	
€ H.T.		€ H.T.	
PROPHYLAXIES COLLECTIVES ANNUELLES			
BOVINS			
VISITES			
* 1ère visite d'exploitation	2,5 IO (2)	42,33 €	0
* 1ère visite de relecture IDC	2 IO	33,66 €	
* à partir de la 2ème visite d'exploitation	3 IO	50,79 €	
en dessous de 40 bovins/heure : facturation au temps supplémentaire par tranche de 15 min			
ACTES			
* Prélèvement de sang (à l'unité)	0,202 IO	3,42 €	0
* Prélèvement de lait (à l'unité)	1 IO	16,93 €	
* Prélèvement de fèces (à l'unité)	0,202 IO	3,42 €	0
* Autres prélèvements hors biopsie (à l'unité)	0,202 IO	3,42 €	0
* IDC réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité)	0,1293 IO	2,19 €	6,15 euros (tuberculose) (3)
* Vaccination sous-cutanée ou intramusculaire			
Injection	0,1 IO	1,69 €	0
Produit	prix des flacons utilisés (+ marge 20%)		
FRAIS de DEPLACEMENT			
par kilomètre	gratuit	gratuit	
à partir de la 2ème visite (y compris relecture IDC)	0,0423 IO	0,72 €	
OVINS - CAPRINS			
VISITES			
* Visite d'exploitation	2,5 IO	42,33 €	0
ACTES			
* Prélèvement de sang	0,0786 IO	1,33 €	0
50 premiers			
suivants	0,04 IO	0,68 €	
* Prélèvement de lait (à l'unité)	0,5 IO	8,47 €	0
* Prélèvement de fèces (à l'unité)	0,0786 IO	1,33 €	0
* Autres prélèvements hors biopsie (à l'unité)	0,0786 IO	1,33 €	0
FRAIS de DEPLACEMENT			
par kilomètre	gratuit	gratuit	
à partir de la 2ème visite (y compris relecture IDC)	0,0423 IO	0,72 €	
PORCINS			
VISITES			
* Visite d'exploitation élevages sangliers	5 IO	84,65 €	
* Visite d'exploitation élevages plein-air	3 IO	50,79 €	
* Visite d'exploitation élevages en bâtiment	2,5 IO	42,33 €	
ACTES			
* Prélèvement de sang - tube / buvard	0,2 IO	3,39 €	1,22 (4)
5 premiers			
suivants	0,15 IO	2,54 €	1,22 €
* Prélèvement de fèces (à l'unité)	0,2 IO	3,39 €	
5 premiers			
suivants	0,15 IO	2,54 €	
* Autres prélèvements hors biopsie (à l'unité)	0,2 IO	3,39 €	
5 premiers			
suivants	0,15 IO	2,54 €	
FRAIS de DEPLACEMENT			
par kilomètre	gratuit	gratuit	
à partir de la 2ème visite (y compris relecture IDC)	0,0423 IO	0,72 €	

(1) - Ces tarifs s'entendent hors taxe, la T.V.A. ne devant pas se calculer sur le coût éleveur mais sur le montant total des honoraires vétérinaires.
 (2) - La valeur de l'IO (indice orléanais) est de 16,93 € HT pour l'année 2025.
 (3) - Jusqu'au 31/07/2025, l'état participe financièrement au dépistage de la tuberculose bovine par IDC. Cette participation financière régie directement par le décret n° 2024-1000 du 23 août 2024, est soumise à la condition que les vétérinaires agréés par l'état fournissent des services de diagnostic de la tuberculose bovine par IDC.
 (4) - La participation de l'état de 1,22 euros est réduite à 0,27 euros par éleveur à 2,17 euros (sur les 5 premiers prélèvements et 1,27 euros (pour les suivants).

BM SS FC

CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2024 - 2025

tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires
au titre des interventions relatives aux mesures de surveillance ou de prévention obligatoires
Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Tableau annexe à la convention bipartite du 24 octobre 2024

Honoraires vétérinaires à la charge des éleveurs		PARTICIPATION ETAT	
€ H.T.		€ H.T.	
AUTRES INTERVENTIONS HORS PROPHYLAXIE ANNUELLE			
VISITES			
* Visite d'introduction (Bovins, Ovins-Caprins)	3 IO	50,79 €	
* Visite annuelle ateliers dérogatoires (Bovins)	4 IO	67,72 €	0
* Visite contrôle pour LPS abattoir (toutes espèces hors poissons)	3 IO	33,86 €	
* Visite évaluation sanitaire (toutes espèces)	3 IO	50,79 €	
* Visite annuelle CSO tremblante Ov	3 IO	50,79 €	0
* Visite IAHP, salmonelles dont prélèvements Voialilles	4 IO par heure	67,72 €	0
* Visite maladies réglementées dont prélèvements poissons	4 IO par heure	67,72 €	0
* Comices visite (facturé à l'organisateur)	2 IO (1)	33,86 €	
* Comices contrôle (facturé à l'organisateur)	4 IO par heure	67,72 €	0
ACTES			
* Intradermotuberculination simple, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu	0,282 IO	4,77 €	0
* Intradermotuberculination comparative, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu	0,361 IO	6,11 €	0
* Traitement varron (si nécessaire)	0,1 IO	1,69 €	0
* Prélèvement de sang	0,202 IO	3,42 €	
* Acte d'euthanasie d'un animal "IPI" (BYD) fourniture incluse	2 IO	33,86 €	
FRAIS DEPLACEMENT			
par kilomètre	gratuit	gratuit	
à partir de la 2ème visite (y compris relecture IDC)	0,0423 IO	0,72 €	

Les représentants des éleveurs
 Michel BROUSSE
 Président du Groupement Corrézien de Défense Sanitaire

Les représentants des Vétérinaires Sanitaires
 Docteur COUSSENS Frédéric
 Docteur David QUINT
 Président de l'Etablissement Départemental de l'Élevage

Représentant le Président de l'Ordre Régional des Vétérinaires
 Président de la Section Départementale du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral

BM SS FC

Communications et Formations locales

Formations

✓ 6 stages de formation pour les participants au stage 21 Heures

« **Prévention sanitaire et paquet Hygiène** »

Participants : 82 stagiaires de janvier à décembre 2023

Durée de formation : 7 heures 30

✓ 1 journée de formation en octobre 2024 en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'AVEYRON pour des étudiants en formation AGRO-BACHELOR parcours bovins viandes

« **Conduite d'élevage, bâtiment et santé des veaux allaitants** »

Participants : 21

Durée de formation : 7 heures

✓ 7 journées de formation de mars à juin 2024 en collaboration avec l'IFCE pour des éleveurs

« **Biosécurité en élevage équin** »

Participants : 48

Durée de formation : 28 heures

✓ 1 journée de formation VIVEA en juin 2024

« **Améliorer ses pratiques d'élevage piscicole** »

Participants : 13

Durée de formation : 7 heures

✓ 1 journée de formation en octobre 2024

« **Parasitisme en zone humide** »

Participants : 8

Durée de formation : 4 heures

✓ 9 journées de formation en 2024 en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour des éleveurs

« **Biosécurité en élevage bovin** »

Participants : 73

Durée de formation : 63 heures

Informations

Réunions cantonales de secteurs :

Neuf réunions cantonales se sont tenues de décembre 2024 à janvier 2025 à MEYMAC, CONDAT SUR GANA VEIX, SAINT VICTOUR, SAINT PARDOUX L'ORTIGIER, VITRAC / MONTANE, SAINT MARTIN LA MEANNE, BEYNAT, VARS SUR ROSEIX, MERCOEUR

Participants : 157

Durée d'information : 36 heures

Section petits ruminants

Les obligations réglementaires des détenteurs

Vous êtes propriétaire et/ou détenteur d'un ou plusieurs ovins ou caprins. Vous devez respecter les obligations ci-dessous, quelle que soit leur destination, que vous les déteniez pour l'élevage, la compagnie, l'éco-pâturage, le commerce ou l'autoconsommation.

1. Obligations en matière de déclaration des animaux :

- Se **déclarer** auprès de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE), pour obtenir un numéro de cheptel. Cette démarche est obligatoire dès la présence du premier ovin et/ou caprin.
- Chaque année, un imprimé de recensement est à renvoyer à l'EDE en janvier.
- Dans le **cadre de l'éco-pâturage**, tout nouveau site doit être déclaré à l'EDE.
- Toute cessation d'activité doit être signalée à l'EDE.

2. Obligations en matière d'identification et de traçabilité (commandes auprès de l'EDE) :

- Lors d'une entrée ou sortie de l'animal dans un élevage, il doit être identifié par deux boucles auriculaires.
- Chaque animal né sur l'exploitation doit être identifié à l'aide de boucles auriculaires, au plus près de la naissance et au plus tard dans les 6 mois suivant sa naissance, ou dès qu'il quitte l'élevage.
- Les boucles perdues ou illisibles doivent être remplacées immédiatement par la pose d'un repère provisoire rouge (et dans un second temps par une boucle de remplacement à l'identique).
- Tout ovin ou caprin faisant l'objet d'une vente ou d'un don ou d'un mouvement entre différents sites d'éco pâturage doivent être accompagnés d'un document de circulation.

Un exemplaire est gardé par le détenteur de départ et l'autre par le détenteur d'arrivée.

De plus, le mouvement doit être notifié dans les 7 jours à l'EDE par l'envoi du 3^{ème} exemplaire ou directement via Internet à la base nationale d'identification (code d'accès délivré par l'EDE).

Vous ne devez acheter que des animaux correctement identifiés, en provenance d'un détenteur déclaré et accompagnés d'un document de circulation. Si vous détenez déjà des animaux non identifiés, vous devez vous signaler dans les plus brefs délais pour régularisation auprès de l'EDE.

3. Obligations documentaires, tenue des registres :

Vous devez garder **pendant 5 ans** :

- les documents de circulation de vente, achat, mouvements entre les sites d'élevage et d'éco-pâturage,
- le recensement annuel à l'EDE (nombre d'animaux âgés de +6 mois au 31 décembre et jeunes nés au cours de l'année),
- le carnet d'agnelage,
- les documents administratifs ayant trait à l'élevage : attestations sanitaires, résultats d'analyses, factures...,
- l'enregistrement sur un registre des dates de poses des boucles auriculaires ainsi que le tableau des boucles temporaires de couleur rouge.
- L'enregistrement des traitements médicamenteux administrés aux animaux (nom du médicament, date, n° des animaux concernés, délai d'attente avant de pouvoir consommer la viande ou le lait)
- Les ordonnances du vétérinaire, le bilan sanitaire de l'élevage, le protocole de soin et le compte-rendu des visites annuelles.
- Le formulaire de visite sanitaire biennale depuis 2017.

Section petits ruminants

4. Obligations sanitaires :

Vous devez désigner un vétérinaire sanitaire auprès de la DDETSPP. Dans le cadre de l'éco-pâturage plusieurs vétérinaires sanitaires peuvent être désignés. L'imprimé de désignation vous est remis par la DDETSPP ou votre vétérinaire puis dûment complété et signé et adressé à la DDETSPP pour validation. Ce vétérinaire sera chargé d'effectuer les mesures de dépistage, de surveillance et de lutte contre les maladies réglementées, en particulier la brucellose ovine et caprine.

La Brucellose est transmissible à l'homme et aux autres ruminants. Cette maladie peut se manifester par des avortements chez les brebis ou les chèvres. Si vous constatez trois avortements ou plus, sur une période de 7 jours ou moins, vous avez l'obligation de prévenir le vétérinaire sanitaire que vous avez désigné, qui effectuera les prises de sang et analyses nécessaires. **Les frais d'intervention du vétérinaire et les frais d'analyse sont alors pris en charge directement par l'État.**

5. Statut sanitaire de l'élevage - brucellose ovine/caprine :

Si vous avez des ovins ou caprins pour la première fois, vous devez choisir entre deux options pour définir le statut sanitaire de votre élevage. Soit obtenir la qualification officiellement indemne de brucellose, soit déroger à cette qualification.

• Option 1 : la qualification officiellement indemne de brucellose ovine/caprine :

Tous les animaux proviennent d'un élevage « officiellement indemne de brucellose », attesté par un certificat délivré par la DDETSPP du département d'origine de l'animal. Les animaux sont correctement identifiés. Vous transmettez simplement le **certificat sanitaire** ainsi qu'un exemplaire du **document de circulation** à la DDETSPP pour obtenir la qualification.

Ou le statut sanitaire de l'élevage est inconnu, les animaux ne sont pas identifiés, vous n'avez pas de bon de circulation ; il convient alors de régulariser votre situation. Contactez l'EDE pour l'identification et la DDETSPP pour le statut sanitaire de votre élevage. Il conviendra de faire réaliser par votre vétérinaire sanitaire, deux prises de sang, en respectant un intervalle de 6 mois minimum et 1 an maximum entre les deux prises de sang.

Une fois la qualification acquise, vous ne devez introduire dans votre élevage que des animaux ayant une attestation sanitaire « officiellement indemne de brucellose » délivré par la DDETSPP du département d'origine de l'animal, que vous devez demander au vendeur, et que vous conserverez avec les documents de circulation. Vous devez notifier le mouvement dans les 7 jours à l'EDE.

En Corrèze, vous devrez faire réaliser un dépistage de la maladie brucellose sur tous les animaux de plus de 6 mois, **tous les 5 ans.**

• Option 2 : déroger à la qualification officiellement indemne de brucellose ; « petits détenteurs » :

Vous pouvez être dispensé de la qualification officiellement indemne de brucellose et des dépistages si vous remplissez **l'ensemble** des conditions suivantes :

- Vous détenez 5 ou moins de 5 moutons et/ou chèvres âgés de plus de 6 mois.
- Vous ne disposez pas de N° SIRET associé à un code NAF « production animale ».
- Vous ne détenez pas d'autres espèces sensibles à la brucellose (par exemple des bovins).
- Vous ne procédez à aucune vente, prêt, pension, éco pâturage d'animaux dans d'autres troupeaux.
- Vous n'envoyez pas d'animaux à l'abattoir (sauf pour consommation personnelle).

Si vous demandez cette dérogation au dépistage, votre élevage n'étant pas qualifié « officiellement indemne », vous ne pourrez pas vendre à destination d'un troupeau qualifié ni participer à des rassemblements.

Section petits ruminants

6. La visite sanitaire :

Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans les élevages d'au moins 40 brebis et/ou 20 chèvres. Au rythme d'une visite tous les 2 ans, elle est financée par l'Etat. Après « la bonne utilisation des antiparasitaires » sur 2019 et 2020, la thématique du « registre d'élevage » a été abordée en 2021, ainsi que l'identification des jeunes et la notification des mouvements des animaux. Le cycle 2023-2024 porte sur le thème de la loi de santé animale européenne (LSA).

7. Que faire en cas de mort de l'animal ?

Si votre animal vient à mourir, vous devez dans les 48 heures suivant le décès, en demander l'enlèvement auprès de la société d'équarrissage. Le service d'enlèvement est inclus dans les factures EDE pour tout détenteur enregistré à l'EDE.

Les mesures sanitaires de surveillance et de dépistage visent à protéger la santé des animaux et la santé humaine. Tout manquement aux règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions pénales et administratives.

Maladies réglementées (LSA) : La Brucellose

*Alors que la France était indemne de Brucellose ovine ou caprine chez les ruminants domestiques depuis fin 2003, deux cas humains de fièvre de Malte dus à *Brucella Melitensis* ont été détectés en 2012 en Haute-Savoie. Ces cas ont été reliés à un foyer bovin suite à consommation de fromage frais au lait cru, bovins eux-mêmes contaminés via des bouquetins porteurs d'arthrites brucelliques. Ainsi, même si la France est reconnue officiellement indemne depuis 2021 et que les mesures de prophylaxie sont allégées depuis 2016, la vigilance reste de mise notamment sur la déclaration des avortements ! Les Brucelloses ovines et caprines sont classifiées B, D, E au titre de la LSA et donc soumises à déclaration, surveillance et éradication.*

La maladie chez les petits ruminants

La maladie passe souvent inaperçue. Elle incube entre 2 semaines et 6 mois. Puis les animaux développent une atteinte génitale. Les avortements dans les deux derniers mois de gestation touchent 50 à 90% des mères la 1^{ère} année et environ 10% la seconde. L'avortement ne survient habituellement qu'une fois, cependant à chaque gestation, la bactérie envahit l'utérus et se trouve excrétée dans les fluides fœto-maternels.

Ces avortements peuvent être suivis de métrites ou de rétentions placentaires. Lorsque la gestation est menée à terme, cette dernière aboutit à la naissance de jeunes faibles ou mort-nés. Certaines mères auraient tendance à l'auto stérilisation dans un délai de 6 mois à 1 an, en période de repos sexuel. Chez le mâle, la bactérie se retrouve dans les testicules, et provoque une inflammation chez le bouc et le bélier. Parfois on observe une baisse de fertilité.

La source de contamination la plus fréquente est le placenta et les sécrétions vaginales et fœtales rejetées par les brebis et les chèvres lors de l'avortement ou de la parturition à terme. L'excrétion de *Brucella* est également fréquente dans les sécrétions mammaires et dans le sperme. Le mâle peut jouer un rôle important dans la persistance de l'infection. L'infection s'étend dans les troupeaux à deux périodes préférentielles : l'époque de la lutte (rôle des béliers et boucs) et la période des mises bas.

Situation et bases réglementaires nationales

La **surveillance programmée** se base sur un dépistage sérologique dont le rythme est quinquennal depuis 2016.

Le contrôle se fait sur une fraction représentative d'animaux à savoir :

- tous les mâles non castrés de plus de 6 mois
- tous les animaux introduits hors naissance depuis le précédent contrôle
- 25 % des femelles en âge de reproduction avec un minimum de 50 (ou la totalité si moins de 50 femelles présentes).

La **surveillance évènementielle** via la déclaration des avortements évolue aussi : l'enregistrement de chaque avortement même isolé sur le registre d'élevage est obligatoire mais la notification au vétérinaire n'est obligatoire qu'à partir de 3 avortements ou plus sur une période de 7 jours ou moins. La définition de l'avortement est d'ailleurs révisée : "Est considéré comme un avortement infectieux l'expulsion d'un fœtus ou d'un animal mort-né ou succombant dans les 12 heures suivant sa naissance, à l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle.



Section petits ruminants



Surveillance programmée en département OI

Plan de sondage de base à appliquer à partir de 2016
dans chaque département français :

- Prophylaxie quinquennale
 - Constitution de 5 groupes d'élevages (tirage au sort sur commune)
 - Dépistage d'un groupe chaque année
- Fraction intra-troupeau
 - + 25% des femelles reproductrices, et 50 au minimum
 - + Mâles

**1/5 troupeaux * 1/4 femelles = 1/20 = 5% des animaux de plus de
six mois dépistés au minimum**

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Police sanitaire : En surveillance programmée, les blocages éventuels des cheptels n'interviennent qu'après deux séries de contrôles défavorables et des tests à la brucelline ou des recontrôles individuels restent possibles. Des abattages diagnostiques peuvent aussi infirmer la suspicion. Les investigations des avortements par sérologie ne conduisent à un APMS que si les deux tests sérologiques sont défavorables (EAT-épreuve à l'antigène tamponné- dit "Rose Bengale " et FC -fixation du complément-). Une bactériologie est alors réalisée sur écouvillon vaginal pour confirmer ou infirmer la suspicion de contamination par *Brucella abortus* ou *Brucella melitensis*.

Situation en Limousin

- **Dépistage harmonisé tous les 5 ans en Limousin pour les ovins et pour les caprins (Sauf dans les élevages dont les produits sont au lait cru où le rythme reste annuel)**
 - **en cheptel ovin et caprin :**
25% des femelles de plus de 6 mois, avec un minimum de 50 femelles, (ou toutes les femelles présentes si moins de 50) ainsi que tous les mâles et les animaux introduits.
- **Enregistrement obligatoire dans le carnet sanitaire des avortements (dès le 1^{er} ...) mais notification au vétérinaire à compter du 3^{ème} sur 7 jours ou moins.**

Situation en Corrèze

- **Prise en charge des coûts d'analyses Brucellose par le GDS pour les adhérents**
- **Une suspicion brucellose ovine en Corrèze en 2021 et une autre en 2022, non confirmée à ce jour.**

Section petits ruminants

Dépistage des autres causes d'avortement : le kit régional

AVORTEMENTS EN SERIE



PREPARER LA VISITE DU VETERINAIRE

1 Définitions

Avortement : avortement infectieux avec expulsion d'un fœtus ou d'un animal mort-né ou succombant dans les 12 heures suivant la naissance (à l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle)

Série d'avortements PETITS RUMINANTS
Au moins 3 avortements en moins de 7 jours
OU
4% d'avortements (ou à partir du 10ème si >250 femelles) en moins de 3 mois

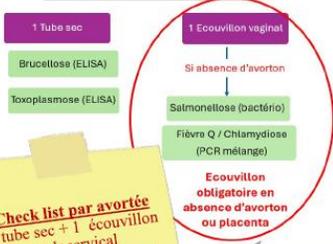
2 A demander à l'éleveur lors de la prise de RDV

1. Isoler le ou les animaux ayant avorté
2. Mettre de côté avorton(s) et placenta(s) si disponible(s)
3. Rassembler si possible 1 à 5 animaux supplémentaires du même lot, en privilégiant les animaux avec des problèmes reproducteurs ou ayant avorté précédemment.

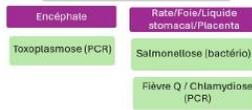
3 Prélèvements à réaliser

KIT AVORTEMENTS EN SERIE - GDS CORREZE

PRELEVEMENTS PAR AVORTEE



PRELEVEMENTS SUR AVORTON et/ou PLACENTA



PRELEVEMENTS PAR CONGENERE (minimum 1, conseillé 5)



Check list par avortée
1 tube sec + 1 écouvillon endocervical
Si possible : placenta et/ou avorton
(a minima encéphale, foie/rate/liquide stomacal)

Prise en charge financière conditionnée par le respect du protocole ci-dessus



KIT REGIONAL de DIAGNOSTIC des AVORTEMENTS PETITS RUMINANTS : FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DES PRELEVEMENTS 2025

N° de cheptel → Nom, Prénom →
 Vétérinaire Sanitaire →
 Commémoratifs :
 Nombre de femelles mises à la reproduction dans le lot :
 Nombre d'avortements recensés - dans les 3 derniers jours :
 - dans les 3 derniers mois dans ce lot :
 N° Femelles ayant avorté : Date d'avortement :/..../20..
 Stade de gestation : Commentaires :
 Prélèvements joints (1) :
 Avortées : Tube sec Tube EDTA Ecouvillon vaginal Placenta Avorton
 Congénères : Tube sec Tube EDTA Nombre : (Veiller à les identifier dans le tableau ci-dessous)
 Analyses demandées et techniques préconisées :

Animal	Maladies recherchées (techniques préconisées)	Prix public (Tarif non adhérent)	Prise en charge FRGDS-NA(2)	Prise en charge complément (CD19/GDS)	Bests à charge éleveur adhérent GDS
Avortée n°01	Fièvre Q-FCO-MHE (PCR) Chlamydiaose (PCR) Toxoplasmose (PCR sur avorton) Salmonellose, Listeriose et Mycoses (Bactéri)	De 116,34 € à 167,03 €	60,00 € HT	De 11,34 € à 19,77 € HT / animal avorté	15,00 € HT / animal avorté
Analyses indirectes sur avortée et congénères en cas d'échec du diagnostic direct (cocher si souhaité)					
0-2	Fièvre Q (Elisa Ac)				
1-2	Chlamydiaose (Elisa Ac)	80,25 € HT par animal complémentaires	19,28 € HT		1,00 € HT par animal prélevé
2-2	Toxoplasmose (Elisa Ac)				
3-2	Salmonellose (ARL)				
4-2					
Autres analyses avec prise en charge à 50% GDS et CD19 (entourer l'animal ciblé pour chaque analyse)					
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> Anaplasmose (PCR sang EDTA)	41,16 € HT			20,58 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> Anaplasmose (Elisa)	13,45 € HT			6,72 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> Border Disease (Elisa Ac)	10,59 € HT			5,29 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> Border Disease (PCR sur avorton)	29,46 € HT			14,73 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> Ehrlichiose (IFI)	42,19 € HT			21,09 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> Ehrlichiose (PCR sang EDTA)	41,16 € HT			20,58 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> FCO (PCR)	13,86 € HT			6,93 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> FCO (Elisa)	7,89 € HT			3,94 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> Leptospirose (PCR)	43,23 € HT			21,61 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> Leptospirose (IFI ou MAT)	29,16 € HT			14,58 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> SBV (ELISA)	17,24 € HT			8,62 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> SBV (PCR)	44,79 € HT			22,39 € HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> autres :	€ HT			€ HT
0-1-2-3-4	<input type="checkbox"/> autres :	€ HT			€ HT

Les analyses seront effectuées par le laboratoire sous réserve que les prélèvements adéquats soient joints et en bon état de conservation. La prise en charge par le GDS dans le cadre de la Caisse de Solidarité Régionale sera effective suite à la visite du vétérinaire sanitaire dans l'exploitation si les seuils d'intervention sont atteints, si l'éleveur est cotisant et à jour du paiement de ses cotisations (se référer au dos du document pour plus de détails).
 Date :/..../2025 → Signatures : → L'éleveur → → Le vétérinaire sanitaire
 (1) Merci de cocher la case correspondante → (2) **Entourer l'animal ciblé pour chaque analyse**

Seulement 11 élevages de petits ruminants (21 animaux analysés) ont été investigués en 2024 en Corrèze dans le cadre des kits avortements : le bilan vous est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Des difficultés certaines persistent à obtenir des déclarations exhaustives des avortements malgré le coût modique généré pour les éleveurs, la visite du vétérinaire et les prélèvements sur l'animal avorté ainsi que l'analyse Brucellose étant encore intégralement financés par l'Etat. Des mesures incitatives sont déployées par les GDS avec un financement systématique d'analyses complémentaires pour explorer les autres causes abortives. Un kit avortement régional est proposé en cas d'avortements répétés avec prise en charge à près de 80% en Corrèze des analyses proposées.

Bilan technique des kits « Avortement » pour l'année 2024

MALADIES	SECTION PETITS RUMINANTS							
	Ovins				Caprins			
Cas confirmés	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
Chlamydiaose	5	1	0	1	0	0	2	2
Fièvre Q	1	1	0	0	0	0	2	0
Salmonellose	1	0		0				
Toxoplasmose	2	4	0	0	0	0	1	0
Nb total testé	15	8	7	12	4	2	14	9

Section petits ruminants

	Ovins			Caprins		
	Nb	FRGDS NA	GDS	Nb	FRGDS NA	GDS
2020	12	562.56 €	187.44 €	4	187.52 €	62.48 €
2021	15	1273.20 €	424.35 €	4	339.52 €	113.16 €
2022	8	367.89 €	131.52 €	2	115.54 €	70.76 €
2023	7	282.00 €	300.00 €	14	493.00 €	360.00 €
SECTION PETITS RUMINANTS						
2024	11	884.00 €	467.00 €			

Maladies d'intérêt national : La Tremblante et autres encéphalopathies

Ce sont des maladies nerveuses des petits ruminants dont la plus connue est la Tremblante décrite depuis le 18^{ème} siècle. Les formes atypiques de ces maladies tendent à se développer alors que la Tremblante classique semble être maîtrisée par les mesures mises en œuvre depuis plus de 15 ans. De nouvelles formes ont été récemment identifiées sur des Cervidés (MDC ou Maladie du Dépérissement des Cervidés) et sur des Dromadaires (Troubles nerveux et agressivité). Ces maladies ne sont plus considérées comme réglementées au sens de la LSA mais restent considérées comme encadrées au titre de la préservation du statut national.

Ces maladies aussi appelées ESST sont caractérisées par une dégénérescence du cerveau (Encéphalopathie) dont l'aspect au microscope évoque une éponge (Spongiforme), et qui évolue de façon lente et irrémédiable (Subaiguë) souvent sur plusieurs mois. Ces maladies sont par ailleurs Transmissibles via l'ingestion d'une protéine pathogène, la PrPsc qui se fixe sur les protéines de surface des cellules nerveuses et qui va les modifier ce qui génère une dégradation lente et progressive de ces structures. Les manifestations cliniques de la maladie apparaissent entre 2 et 5 ans après contamination. Les symptômes sont variables mais entraînent la mort en 1 à 6 mois :



• Changements de comportement

- Démangeaisons
- Tremblements
- Incoordination motrice
- Perte de poids



Les symptômes des ESST ne sont pas toujours caractéristiques. Ils peuvent être confondus avec ceux d'autres maladies nerveuses ou parasitaires. C'est pourquoi **il est indispensable de recourir au laboratoire pour poser ce diagnostic sur un animal** par la mise en évidence dans le cerveau soit des lésions caractéristiques de la maladie (observation au microscope du cerveau : histologie), soit de la PrPsc via les tests rapides.

Ces maladies réputées contagieuses des ovins et des caprins sont connues actuellement sous 3 formes distinctes : la Tremblante classique, la Tremblante atypique (souche Nor98) et l'ESB.

La tremblante est une maladie à déclaration obligatoire depuis 1996 et à surveillance renforcée en 2002.

Un programme de surveillance progressivement adapté est toujours déployé associant :

• Surveillance événementielle

Basée sur la détection de signes cliniques en élevage ou lors de l'inspection *ante mortem* à l'abattoir.

Si la suspicion clinique a lieu en élevage, l'éleveur doit alerter le vétérinaire sanitaire de l'élevage et la suspicion doit être déclarée aux autorités vétérinaires.

• Surveillance active

Surveillance annuelle depuis 2002 au niveau européen. Échantillonnage aléatoire d'ovins et de caprins de plus de 18 mois (10000 ovins et 10000 caprins à l'abattoir, 40000 ovins à l'équarrissage et tous les caprins)

Section petits ruminants

En cas de foyer, des mesures de Police Sanitaire s'appliquent :

Lorsqu'un animal est déclaré suspect (suspect clinique) ou s'il a fait l'objet d'un test rapide non négatif, les exploitations où l'animal suspect est né, a vécu plus de neuf mois durant sa première année ou a mis bas sont considérées à risque. Ces exploitations sont placées sous APMS impliquant notamment l'interdiction de commercialisation des petits ruminants, de leur lait et des produits lactés qui en sont issus.

En cas de confirmation, les mesures de police sanitaire varient selon la souche d'EST diagnostiquée :

- *ESB* : abattage total du cheptel de naissance et des cheptels dans lesquels le cas aura mis bas ;
- *Tremblante classique ovine* : élimination des animaux génétiquement sensibles au sein du cheptel de naissance.

Les animaux ne peuvent être commercialisés qu'à l'abattoir et le lait des animaux génétiquement sensibles doit être détruit. Ces mesures sont remplacées par un suivi renforcé pendant trois ans si l'animal atteint a transité par plusieurs élevages ;

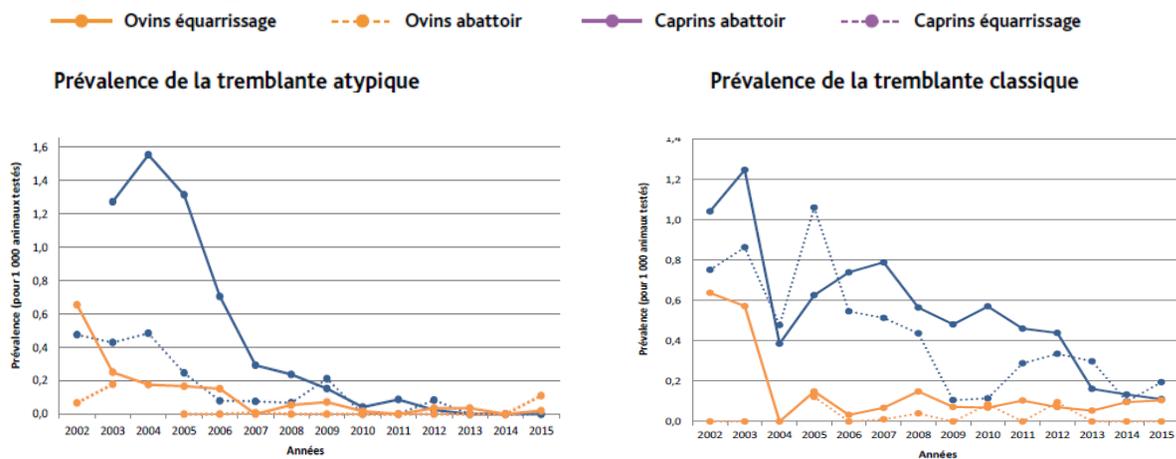
- *Tremblante classique caprine* : élimination de l'ensemble du cheptel de naissance
- *Tremblante atypique* : suivi très strict des cheptels à risque pendant deux ans ; les animaux ne peuvent être commercialisés qu'à l'abattoir ou dans un établissement de même statut.

Un observatoire de la résistance

• Depuis 1998, un programme de qualification des troupeaux ovins ou caprins vis à vis des encéphalopathies existe qui a permis la réalisation de plus de 800 000 typages.

• Depuis 2012, tous les détenteurs de béliers destinés à la reproduction sont invités à renseigner les informations de typage lors du recensement annuel

Situation épidémiologique en France



- **En 2014** : 28 cas de tremblante classique et 11 atypique
- **En 2015** : 40 cas de tremblante classique et 10 cas atypique
- **En 2016** : 2 cas de tremblante classique et 7 cas atypique.
- Pas de statistiques connues sur 2021*

- **En 2017** : 4 cas de tremblante atypique
- **En 2018** : 5 cas de tremblante classique et 6 atypique
- **En 2019** : 11 cas de tremblante atypique
- **En 2020** : 4 cas de tremblante atypique

Situation épidémiologique en Corrèze

Pas de nouveau cas en Corrèze depuis 2009

3 cheptels officiellement inscrits au CSO tremblante en Corrèze à statut à risque contrôlée.

Cas de la faune sauvage

En mars 2016, la MDC a été pour la première fois détectée en Europe, sur un renne en Norvège. Un monitoring intensif s'en est suivi chez les cervidés sauvages et les cervidés d'élevage ; ce dernier a permis de démontrer la présence de la maladie, principalement chez des rennes, quelques élan et un cerf. La Norvège a en outre fait abattre dans une grande zone toute la population de cervidés sauvages. En mars 2018, un autre cas de MDC a été détecté dans l'UE sur un élan en Finlande. Depuis 2018, un suivi intensif de la MDC est en cours chez les rennes, élan et les cerfs en Suède, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie et en Pologne ; il durera trois ans. Il ressort des premières données obtenues de la recherche scientifique qu'il existe, comme pour l'ESB et la tremblante, une forme classique et une forme atypique de la MDC.

Section petits ruminants

Maladie nouvellement réglementée : La Paratuberculose

La Paratuberculose est une maladie bactérienne très répandue dans le monde qui touche notamment toutes les espèces de ruminants. Anciennement non réglementée, la Loi de Santé animale la classe nouvellement dans les maladies à déclaration obligatoire (catégorie E). Cette maladie infectieuse est contagieuse essentiellement par voie orofécale ; les jeunes animaux semblent particulièrement sensibles à la contamination alors que les animaux adultes nécessitent des doses infectantes bien supérieures pour développer la maladie. Elle est causée par une bactérie appelée *Mycobacterium paratuberculosis*. Cette bactérie est résistante aux conditions environnementales et peut survivre plusieurs mois, protégée dans le fumier. Elle peut être excrétée dans les fèces, le lait et le colostrum. La contamination des animaux se produit par ingestion de l'agent infectieux lors de l'allaitement, soit par le colostrum ou le lait infecté et par le contact avec des mamelles souillées par du fumier renfermant la bactérie. Cependant, tout aliment et eau contaminés par le fumier représentent une source potentielle d'infection. La transmission au cours de la gestation est possible, mais elle survient rarement. La période d'incubation de la maladie (intervalle de temps entre l'ingestion de la bactérie et l'apparition des signes cliniques) est longue et varie entre plusieurs semaines à quelques années. Pendant cette période, les animaux infectés peuvent excréter la bactérie, sans toutefois développer des signes, ce qui rend le diagnostic difficile.

La bactérie engendre une réaction inflammatoire au niveau de l'intestin. Cette inflammation nuit à l'absorption des protéines présentes dans les aliments, ce qui se traduit par un mauvais état général de l'animal. La principale manifestation de la maladie est donc la perte du poids et de la masse musculaire accompagnée par une baisse de production. Suite à la perte d'état corporel, les femelles atteintes peuvent devenir infertiles ou avorter. Chez les ovins et caprins, la diarrhée n'est pas fréquente. Généralement, les signes cliniques apparaissent de 2 à 6 ans, suite aux expositions aux carences alimentaires ou lors d'une période de stress. La maladie conduit presque inévitablement vers la mort. Plusieurs autres maladies peuvent présenter des signes cliniques semblables à la paratuberculose, notamment les parasitoses, le Maedi-Visna ou le CAEV, les anomalies dentaires, les abcès internes et la malnutrition ou des erreurs de rationnement... L'analyse est donc indispensable au diagnostic !

Prévalence de la maladie en Europe et en France

En Europe, on estime que plus d'un troupeau bovin sur 2 détient des animaux infectés (entre 5 et 10% des effectifs). Une étude nationale sur les troupeaux caprins a déterminé que près des 2/3 des troupeaux étaient infectés avec en moyenne 11% des chèvres contaminées. En ovins, la bibliographie laisse supposer que près d'un tiers des troupeaux en France seraient contaminés avec en moyenne 5% d'ovins infectés.

Prévalence en Corrèze :

Nous avons tenté d'évaluer la séroprévalence de cette pathologie en testant une vingtaine de petits ruminants dans chaque cheptel pour 10 cheptels ovins et 10 cheptels caprins

En prenant en compte les données de sensibilité et de spécificité des tests, cela a permis à partir des séroprévalences apparentes de calculer les séroprévalences réelles pour les animaux, les séroprévalences cheptels et la prévalence intra-troupeau :

Séroprévalence	Individuelle apparente (nb d'animaux testés)	Individuelle réelle calculée	Cheptel	Intra-troupeau
Caprins	7% [2-12] (100)	10% [4-16]	80% [45-100]	9%
Ovins	4% [0-7] (142)	12% [6-17]	25% [0-55]	3%

Des mesures d'accompagnement existent pour gérer cette maladie : pour une gestion pertinente, il est indispensable en revanche d'avoir une idée de la prévalence de la maladie dans le troupeau afin de déterminer la conduite à tenir qui peut associer :

- le dépistage
- la vaccination
- la réforme des infectés
- des mesures préventives pour limiter l'extension !

Section petits ruminants

Maladies non réglementées : Les Myiases à Wohlfahrtia

Les dégâts occasionnés par les infestations d'asticots de cette mouche sont de plus en plus présents en Limousin et impactent particulièrement les troupeaux ovins ; différentes mesures de maîtrise et de prévention sont testées et proposées mais l'efficacité de ces mesures repose essentiellement sur l'application d'un plan collectif de prévention et bien sûr, par la communication renforcée sur ces modalités à suivre par le plus grand nombre !

Une infestation parasitaire connue depuis plus de 30 ans mais dont la répartition géographique évolue

Les lésions causées par les larves de mouches pondues sur les plaies ou sur la peau des animaux sont connues de longue date : les dégâts occasionnés par les asticots, lésions appelées myiases, sont régulièrement exacerbés aux périodes chaudes et les mouches en cause habituellement bien connues sur les territoires concernés. Ainsi, le Limousin répertoriait des myiases principalement causées par *Lucilia sericata* depuis de nombreuses années. Quelques cas de myiases à *Wohlfahrtia* étaient répertoriés essentiellement dans les zones d'altitude à plus de 800 mètres jusqu'en 2012.

La Vienne a décrit l'apparition de gros asticots en 2012 impliqués dans des lésions des pieds et des vulves de brebis dans un rayon de 10 km autour de Mauprévoir, Pressac et Availles Limousine ; Ces asticots ont finalement été identifiés en 2014 par le Pr Jacques Guillot de l'Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort qui a confirmé l'implication de *Wohlfahrtia* dans ces secteurs habituellement colonisés par les *Lucilia*. Depuis, cette mouche s'est développée sur le sud Vienne, le nord Charente et la Haute Vienne.

Action des GDS

Un Comité de pilotage a été créé qui assure la diffusion de fiches de recommandations aux éleveurs sur les départements des zones à risque et limitrophes. Des indemnisations des traitements ont été proposées chaque année aux éleveurs bovins et ovins des secteurs concernés via le FMGDS jusqu'en 2023.



RECOMMANDATIONS : POUR LA MAITRISE DES MYIASES À WOHLFAHRTIA

OVINS

Des aides financières seront conditionnées par l'application de ces recommandations. Même si d'autres solutions de lutte présenteraient chez certains élevages de potentielles efficacités, les organismes financeurs ne peuvent plus, à terme, accompagner ces luttes s'il n'y a pas d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) pour les médicaments utilisés ou de preuve scientifique d'efficacité.

1- LA MALADIE

Maladie due aux larves de la mouche *Wohlfahrtia magnifica*, qui se développent par temps chaud et sec. Ces larves sont déposées directement par la mouche adulte sur le mouton au niveau des zones délaïnées et humides : vulve et pieds principalement, mais aussi conduit auditif ou au niveau de plaies (de bouclage, suite bagarre entre béliers...). Les larves sont tassées les unes contre les autres et s'enfoncent profondément dans les tissus.

2- TRAITEMENT

Les antiparasitaires externes, habituellement indiqués sur les myiases, sont efficaces aux doses normales d'emploi, à condition d'entrer en contact avec les larves. En effet, compte tenu de leur disposition dans les lésions, seules les larves du dessus sont touchées par le produit : médicaments avec AMM sur les myiases : deltaméthrine (Spotnor®, Deltanil®), cyperméthrine (Ectofly®) ou phoxim (Sébacil®).

Pour une bonne efficacité du traitement, il faut donc :

- 1- Retirer éventuellement les premières larves à la pince (éviter le curetage qui abîme les chairs, et ne laisser pas au sol des larves vivantes, non traitées au risque de favoriser la réinfestation)
- 2- Appliquer la dose de produit préconisée par le protocole d'emploi, directement sur la lésion et les larves

Le lendemain,

- 3- Vérifier la disparition de toutes les larves mortes au fond des blessures et cavités creusées. Si nécessaire, extraire manuellement, à la pince, les larves mortes restantes pour éviter les surinfections (avec rentrée conseillée des animaux)
- 4- Appliquer une préparation favorisant l'hygiène et l'évolution favorable de la plaie. Aérosol cicatrisant sur la peau ou pommade cicatrisante à action insectifuge dans la vulve ou les plaies creusées.

Il est possible d'utiliser des produits alternatifs à effet répulsif et/ou cicatrisant : Huile de Cade, STOPMYIASIS® ou OXYLIS®. D'autres antiparasitaires externes non préconisés sur les myiases peuvent avoir malgré tout une efficacité : consulter votre vétérinaire.

3- PREVENTION

A la sortie des animaux et début mai au plus tard, et pour une protection devant être maintenue jusqu'à fin octobre selon les conditions climatiques, la prévention passe par l'application d'un protocole complet :

Maîtrise des facteurs de risque

Pour limiter les sources d'attraction pour les mouches durant la période à risque, il est, avant tout, INDISPENSABLE de maîtriser tout au long de l'année les facteurs de risque suivants :

- Affections des pieds : traiter et prévenir les affections et les lésions des pieds (mal blanc, piétin...) : définir un protocole avec son vétérinaire ;
- Plaies : soigner les blessures (en particuliers la tête des béliers) pour une cicatrisation rapide ;
- Ecoulements vaginaux (éponges et saillies) : rentrer les brebis. En cas d'impossibilité, réaliser une pulvérisation d'une solution insectifuge ou antiparasitaire externe sur la zone de la vulve à la pose d'éponge ou avant les saillies ;
- Coupe de la queue : mi longue pour que la vulve soit recouverte (Wohlfahrtia doit se poser sur l'animal pour « pondre », le balayage de la queue constitue donc un frein).

3- PREVENTION

Protection corporelle

Antiparasitaire externe ou insectifuge naturel pour protection corporelle, au choix :

DICYCLANIL
Dose : 0,6 ml /kg (ex : brebis de 80kg → 48 ml)
Fréquence : toutes les 12 à 13 semaines
Modalités d'application : 45 cm du corps pour obtenir des bandes larges de 10 cm
Attention, ne pas traiter pendant de fortes pluies ou lorsque de telles conditions sont attendues prochainement car il pourrait en résulter une diminution de la durée de protection.

PYRETHRINES OU ORGANOPHOSPHORÉS
Dose : dilution selon antiparasitaire externe
Fréquence : toutes les 4 semaines
Modalités d'application : au moins 2 litres de solution diluée par brebis
Ectofly butox 50/1000

PYRETHRINES pour on externe
Dose : selon antiparasitaire externe
Fréquence : toutes les 4 semaines
Modalités d'application : au contact direct de la peau
Deltanil versatine butox

INSECTIFUGE NATUREL
Dose : selon insectifuge (consulter la notice)
Fréquence : toutes les 2 semaines
Modalités d'application : pulvérisation
Oxylis Stopmyiasis

Peser les animaux qui semblent les plus lourds au préalable

Appliquer un antiparasitaire externe ou insectifuge naturel en relais autour de la vulve avant la période de

Recommandation pour les élevages avec des affections du pied persistantes :

Pédiiluve avec antiparasitaire externe

Dose : dilution à la dose bain
Fréquence : toutes les 2 semaines

Supplémentation libre-service en extraits végétaux d'aïl

Prévoir un seau/20 brebis durant toute la période à risque. Veiller à la concentration en ail (tous les seaux à l'ail ne sont pas équivalents en concentration) et à la consommation régulière des seaux (mouiller le seau et le fragmenter en cas de sécheresse pour faciliter sa consommation).

Ce protocole doit être appliqué sur toutes les brebis et les béliers. Les agneaux ne sont pas concernés par ces traitements du fait du délai d'attente (veiller aux délais réglementaires et aux délais des cahiers des charges pour tous les animaux traités).

En fonction de la conduite d'élevage, chaque exploitation a des besoins particuliers. Votre vétérinaire pourra vous aider à déterminer le protocole le plus adapté à votre situation.

PRECAUTIONS A PRENDRE :

pour l'utilisateur :

- Port de gants, d'un masque,
- Utilisation par pulvérisation et des pédiiluves dans un espace aéré.

pour les animaux :

- respect des doses,
- respect des précautions d'emploi en fonction du stade de gestation,
- respect des délais d'attente.

pour l'environnement : traitement loin des cours d'eau

Section petits ruminants

Maladies non réglementées : La Border Disease

LA BORDER DISEASE, QU'EST CE QUE C'EST ? La Border Disease est une maladie virale affectant, essentiellement les ovins. Il existe 2 modes de contamination : par contact direct entre les animaux ou par voie placentaire (passage du virus de la mère au fœtus). Il y a 2 types d'animaux malades :

Les « **Infectés Permanents Immunotolérants** » (IPI) : lorsqu'une femelle gestante est contaminée dans les 80 premiers jours de **gestation, si le fœtus contaminé** ne meurt pas suite à l'infection, il va devenir un IPI. Il ne développera jamais de défenses immunitaires contre le virus. Il restera porteur à vie et excrétera du virus en masse tout au long de sa vie.

Les « **Virémiques Transitoires** » (VT) : les animaux capables de développer une réaction immunitaire, ils vont être contagieux et excréter en plus faible quantité du virus pendant une courte période. Mais pendant cette période, leur système immunitaire est fragilisé ce qui favorise l'expression d'autres maladies.

POURQUOI S'INTERESSER A LA BORDER DISEASE?

SYMPTOMES : mortalité embryonnaire, avortements possibles à tous les stades de gestation, mort-nés, agneaux faibles et petits qui présentent des anomalies (agneaux hirsutes, agneaux trembleurs, diarrhées), mort rapide en allaitement ou au sevrage.

TRANSMISSION BOVIN-OVIN POSSIBLE ? C'est un virus de la même famille que celui du BVD touchant les bovins. Une étude menée dans les Pyrénées-Atlantiques a permis d'identifier des agneaux IPI contaminés avec un virus BVD responsable de la Diarrhée Virale Bovine...

Un sondage a été proposé sur les sangs de prophylaxie sur la campagne 2024 : 340 ovins ont été testés et seuls 2 brebis se sont révélées positives, issues de 2 cheptels de Tarnac et Moustier Ventadour. Cette maladie semble rester peu répandue en Corrèze.

Cependant, l'échantillonnage restant restreint, il convient de rester prudent sur ces conclusions et de vérifier le statut de tout animal introduit !



Des agneaux hirsutes, chétifs, « mal finis » peuvent évoquer un passage viral de type Border Disease...

En cas de doute, prenez l'avis de votre vétérinaire !

Service Hygiène

Le service Hygiène de votre G.C.D.S. propose différents services :

Désinfection

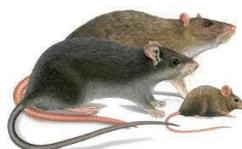
➤ La désinfection des bâtiments d'élevage, avec décapage à l'eau chaude suivi d'une désinfection eau bouillante ou pulvérisation d'un désinfectant adapté. C'est aussi la désinfection en hygiène publique (particuliers – collectivités).

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre interventions	16	11	9	7	43	50	25	5	4



Dératisation - Désourisation

➤ La dératisation - désourisation des bâtiments d'élevage mais également de communes, commerces, industries, collectivités et particuliers. Ce service propose en plus des interventions ponctuelles, des contrats annuels mais aussi la vente de produits destinés au grand public.



Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre Interventions	679	725	594	720	581	580	460	539	463

Désinsectisation

➤ La désinsectisation en hygiène publique, service essentiellement destiné aux collectivités, communes, et à quelques particuliers surtout dans le cadre de lutte contre les infestations de blattes, de puces, de fourmis.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre Interventions	237	208	344	138	379	143	165	145	79



Détaupisation

➤ La détaupeisation, répond principalement à une demande d'agriculteurs mais aussi pour les communes ou les particuliers. Le G.C.D.S organise la vente de matériel, dans le cadre de commande groupée, pour l'utilisation du PH3 par des applicateurs certifiés. Le G.C.D.S dispose d'un stock de PH3 pour la vente aux organismes agréés (Agriculteurs, C.U.M.A, G.D.E.C, Groupement d'Employeurs, Entreprises espaces verts).



Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions	62	63	77	63	37	41	35	54	51
Vente de produits (kg)	284	204	200	224	148	142	151	185	168

Divers

➤ Les autres services proposés sont : des visites d'élevage ou études et suivis pour le compte du GDS.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions	51	70	29	159	186	216	98	15	8

Activité Service Hygiène

		2020	2021	2022	2023	2024
PRESTATIONS	Nombre	1090	885	787	715	605
	Montant HT	154 026.41 €	122 030.73 €	123 549.75 €	104 019.75€	97 639.07 €
VENTES	Nombre	174	202	212	198	216
	Montant HT	16 654.74 €	18 443.53€	23 044.71 €	28 573.27€	28102.79 €
GLOBAL		170 681.14 €	140 065.68 €	146 594.46 €	132 593.02 €	125 741.86 €



GDS CORREZE

Immeuble Consulaire - Le Puy Pinçon

BP 30 - 19001 TULLE Cedex

☎ 05 55 20 89 35 - 📧 gds19@reseaugds.com

www.gds19.org

